



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 146 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Observations et recommandations sur les questions concernant l'ensemble des opérations

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	3
I. Introduction	4
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	4
A. Observations et recommandations générales	4
B. Gestion financière et présentation du budget	7
C. Personnel civil	18
D. Formation au maintien de la paix	25
E. Effectifs militaires et personnel de police	29
F. Besoins opérationnels	31
G. Questions diverses	51
III. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle	57
IV. État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions	61
A. Introduction	61
B. Observations générales	62



C.	Observations et recommandations concernant les piliers de la stratégie globale d'appui aux missions	67
D.	Conclusions et recommandations.....	80
V.	Conclusions	81
Annexes		
I.	Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix.....	82
II.	Mesures de réduction des coûts dans les opérations de maintien de la paix, 2012/13.....	84
III.	Taux de vacance de postes effectifs et prévus – personnel civil (toutes catégories)	86
IV.	Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars – 2012/13.....	89
V.	Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars prévus pour 2013/14..	91
VI.	Achats de véhicules et de matériel informatique prévus, 2013/14	93
VII.	Économies obtenues grâce à l'utilisation d'un avion gros-porteur déployé en vertu d'un contrat d'affrètement de longue durée, septembre 2012-janvier 2013	96
VIII.	Carburant aviation – taux de consommation standard et taux de consommation moyen effectif pour 2010/11 et 2011/12	97
IX.	Économies résultant de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions – 2011/12 et 2012/13.....	100
X.	Services assurés par le Centre de services régional	101

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BNUB	Bureau des Nations Unies au Burundi
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MANUL	Mission d'appui des Nations Unies en Libye
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport contient les observations et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions transversales concernant le financement des opérations de maintien de la paix. La section II traite des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et renvoie, s'il y en a, aux recommandations ou observations du Comité des commissaires aux comptes. Le rapport de ce dernier concernant les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2012 fait lui-même l'objet du rapport A/67/782 du Comité consultatif. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les rapports du Secrétaire général relatifs aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/67/766) et à l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633 et A/67/723, annexes I et II) figurent dans les sections III et IV, respectivement. La liste des documents relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session de 2013 figure à l'annexe I du présent rapport.

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations et recommandations générales

2. Au paragraphe 1 de son aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/67/723), le Secrétaire général rappelle que l'Organisation compte 15 opérations de maintien de la paix en activité sur quatre continents, dont les mandats couvrent toute l'étendue des activités prévues aux Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies. Au paragraphe 2, il précise que, bien que le nombre des opérations de maintien de la paix ait diminué avec la dissolution de la MINUT, à la fin de 2012, le rythme des opérations resterait élevé et ajoute que l'Organisation doit conserver sa capacité à se déployer rapidement après les conflits.

3. Le tableau 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général récapitule les ressources consacrées aux opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2007/08 et les montants prévus pour l'exercice 2013/14. Le budget total pour l'ensemble des missions de maintien de la paix et l'UNSOA (y compris la Base de soutien logistique et le compte d'appui) a augmenté, passant de 6,3 milliards en 2007/08 à un montant estimé à 7,2 milliards pour 2013/14. Il ressort du tableau 9 que le budget total pour 2013/14 baisserait de 112,1 millions, soit 1,5 %, par rapport à l'exercice 2012/13.

4. Le Comité consultatif constate que l'aperçu général tient désormais compte des informations transversales et des éléments de comparaison, ainsi qu'il l'avait demandé les années précédentes. **Le Comité consultatif constate que le rapport d'ensemble est de meilleure qualité et que l'analyse qui y est faite est plus approfondie.**

Cadres de budgétisation axée sur les résultats

5. Examinant les rapports sur l'exécution du budget de 2011/12 de chaque mission et les projets de budget pour 2013/14, le Comité consultatif relève encore

des lacunes dans la présentation des cadres de budgétisation axée sur les résultats pour les opérations de maintien de la paix. Par exemple, il constate que les indicateurs de succès concernant les activités liées aux droits de l'homme à la MINUSTAH demeuraient flous (A/67/780/Add.5, par. 16) et souligne que les missions ne devraient pas prévoir d'indicateurs au regard desquels on ne peut leur demander des comptes. Dans le cas de la MINUAD, il a fait observer que certains indicateurs ne sont ni réalistes ni réalisables pendant la phase de démarrage (A/67/780/Add.7, par. 5). **Le Comité consultatif affirme de nouveau que certaines réalisations escomptées et les indicateurs de succès correspondants pourraient être améliorés pour une meilleure adéquation avec les résultats que la mission elle-même peut raisonnablement obtenir et les activités pour lesquelles on pourra lui demander des comptes (A/66/718, par. 10).** En outre, il fait remarquer que le rapport du Secrétaire général indiquant les crédits supplémentaires demandés pour la MONUSCO pour l'exercice 2013/14, d'un montant de 90,5 millions de dollars, ne respectent pas le cadre de budgétisation axée sur les résultats de l'Organisation (voir A/67/780/Add.6, par. 15).

Comité des commissaires aux comptes

6. Dans l'examen des propositions du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2013/14, le Comité consultatif a tenu compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/5 (Vol. II), chap. II). Aux fins de l'audit, des données ont été recueillies à l'occasion de visites au Siège et dans les 16 missions en cours et de l'analyse de 27 missions ayant été dissoutes. Les observations du Comité consultatif sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurent dans son rapport sur le sujet (A/67/782).

7. Dans le présent rapport, le Comité consultatif renvoie expressément aux observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les travaux préalables à l'application des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix (voir par. 8 à 11 ci-après), la gestion des stocks (voir par. 106 et 107), la budgétisation de la consommation de carburant (voir par. 128 et 129) et les voyages (voir par. 144 et 145). Aux paragraphes 180 à 246 ci-dessous, il renvoie également aux observations du Comité des commissaires aux comptes concernant la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions. **Le Comité consultatif souligne de nouveau l'intérêt des conclusions du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité rappelle également qu'il faut mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans les délais fixés par le Secrétaire général. Le Comité réaffirme que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes éclairent utilement les questions afférentes aux ressources et à leur gestion dans les opérations de maintien de la paix. Le Comité continue de tenir compte des conclusions du Comité des commissaires aux comptes dans l'examen des projets de budget des missions et des questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix.**

Application des Normes comptables internationales pour le secteur public et mise en œuvre du progiciel Umoja

8. Les opérations de maintien de la paix devraient commencer à appliquer les normes IPSAS à partir du 1^{er} juillet 2013. Dans son rapport sur les opérations de

maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2012, le Comité des commissaires aux comptes reconnaît que des efforts ont été faits en ce sens. Il constate toutefois que la gestion de la mise en application des normes présente des lacunes dans certaines missions, que les hauts responsables des missions ne sont pas fermement résolus à mettre en œuvre les normes IPSAS et qu'ils ne sont pas tenus responsables des résultats à cet égard (A/67/5 (Vol. II), chap. II). Le Comité des commissaires aux comptes estime également que certaines activités essentielles ont pris du retard et que le Siège n'a pas les moyens de faire savoir aux missions ayant pris du retard les mesures qu'elles pourraient prendre pour le rattraper (ibid., par. 21). À cela, le Secrétaire général a répondu qu'une équipe du suivi de la mise en application des normes IPSAS dans les missions était mise sur pied au Centre de services régional à Entebbe (Ouganda) afin de vérifier les progrès accomplis, d'assurer le contrôle de la qualité et d'apporter un appui à ces activités. En outre, un module d'appui aux missions était mis en service afin de faciliter l'établissement des soldes d'ouverture relatifs aux biens immobiliers et aux infrastructures (ibid., par. 23). Les indicateurs de succès correspondant aux activités de mise en application des normes IPSAS ont été précisés dans la lettre de mission des représentants spéciaux du Secrétaire général (A/67/741, par. 22).

9. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les activités de mise en œuvre respectaient globalement le calendrier fixé. Plusieurs activités ont été menées en ce sens : formation du personnel, mise au point de systèmes, collecte et nettoyage des données, définition de méthodes d'évaluation des actifs et publication d'instructions permanentes. En outre, le Comité a été informé que la mise en œuvre serait suivie de plus près dans les mois précédant la date de mise en application, à savoir le 1^{er} juillet 2013 et que, pour ce faire, de grands indicateurs de résultats seraient établis, l'équipe de suivi se rendrait dans les missions et la Division de la comptabilité du Siège publierait des instructions comptables.

10. S'agissant d'Umoja (le futur progiciel de gestion intégré de l'Organisation), le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble que la FINUL servira de pilote pour son déploiement, que la phase de démarrage du projet y commencera en juillet 2013 et que le système sera déployé dans d'autres missions en 2014. Il est prévu de mener d'importants travaux de préparation, comme la restructuration et la coordination des processus administratifs. Le Secrétaire général souligne que les principales activités, comme la formation, demanderont des efforts particuliers compte tenu de l'ampleur des opérations sur le terrain. En outre, le Secrétaire général fait remarquer que des interfaces sont en train d'être créées entre les anciens systèmes utilisés dans les missions de maintien de la paix afin d'obtenir les données et le degré d'informatisation demandés par Umoja (A/67/723, par. 158 et 159). Les travaux de développement devraient être terminés avant le lancement de la phase de démarrage de la mise en œuvre d'Umoja. Des informations complémentaires sur les différents aspects de la mise en œuvre figurent dans le projet de budget pour 2013/14 de la FINUL (A/67/747, par. 15 et 16). Les observations et recommandations détaillées du Comité consultatif concernant la mise en œuvre d'Umoja figurent dans son rapport (A/67/565).

11. Sachant que les normes IPSAS doivent commencer à être appliquées le 1^{er} juillet 2013 et que la phase de démarrage du projet Umoja doit être lancée à titre expérimental à la FINUL à la même date, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de se procurer auprès du Secrétariat, au moment où elle examinera les projets de budget des missions de maintien de la

paix pour 2013/14, des informations actualisées sur l'état d'avancement des préparatifs pour la mise en application des normes IPSAS et le lancement de la phase Umoja-Démarrage I. Le Comité a bon espoir que les travaux de création d'interfaces entre les anciens systèmes en place dans les missions touchent à leur fin. À cet égard, le Comité compte que toutes les applications internes qui sont en train d'être mises au point, notamment le système de gestion des transports aériens, le système électronique de gestion des carburants et la solution de gestion des rations, seront compatibles avec les processus Umoja (voir par. 120, 139 et 143 ci-dessous).

Réorganisation des fonctions financières dans les missions

12. Aux paragraphes 169 à 176 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général souligne que les fonctions financières des missions devraient être réorganisées pendant l'exercice 2013/14, en même temps que les normes IPSAS et Umoja commenceront à être mis en œuvre dans les missions. Il fait remarquer que pour assurer, comme il est demandé de façon de plus en plus pressante, une gestion plus rationnelle des ressources et la mise en œuvre des normes IPSAS et du projet Umoja, il faut davantage coordonner les fonctions de gestion financière et les fonctions comptables dans les missions. Ainsi, les fonctions financières de cinq missions de maintien de la paix (MONUSCO, MINUAD, UNSOA, FISNUA et MINUSS) seront transférées au Centre de services régional d'Entebbe¹. Par ailleurs, six autres missions (MINURSO, MINUSTAH, FNUOD, UNFICYP, FINUL et MINUK) mettront à l'essai une méthode qui prévoit de fusionner les groupes chargés des fonctions budgétaires et financières et de les rattacher à un unique chef des services financiers et budgétaires dans chaque mission. Il ressort de l'examen qu'a fait le Comité des projets de budget de chaque mission que ce regroupement de fonctions ne permettra pas de réaliser de grandes économies au titre des postes pour l'exercice 2013/14. Le Secrétaire général indique que l'idée est plutôt de rassembler suffisamment de compétences et de capacités pour mener les tâches à bien et créer une plus grande interdépendance entre la gestion financière et l'information comptable (A/67/723, par. 176). **Le Comité consultatif appuie les mesures visant à améliorer les fonctions de gestion financière et de comptabilité dans les missions de maintien de la paix et espère bien que les changements structurels qui en découleront feront l'objet d'un suivi rigoureux, de sorte que soient atteints les résultats attendus de la rationalisation de la gestion des ressources. Le Comité consultatif espère aussi que le Secrétaire général procédera aux économies au titre des postes que ces changements structurels pourraient permettre.**

B. Gestion financière et présentation du budget

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

13. Au tableau de son rapport d'ensemble (A/67/723), le Secrétaire général indique que pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, des

¹ Le Comité consultatif a également été informé que quatre consultants indépendants ont été engagés pour l'exercice 2013/14 dans le cadre du renforcement des capacités du Centre de services régional aux fins de la mise en œuvre des normes IPSAS dans les missions auxquelles le Centre apporte son appui.

dépenses d'un montant de 7,56 milliards de dollars ont été engagées alors qu'un crédit de 7,86 milliards de dollars avait été ouvert, soit un solde non utilisé de 301,9 millions de dollars. Ainsi, le taux d'utilisation des crédits ouverts pour l'exercice a été de 96,2 %, ce qui constitue encore une amélioration par rapport aux exercices précédents. Le Comité fait observer que trois missions (MONUSCO, MINUAD et MINUSTAH) ont contribué à hauteur de 234,9 millions de dollars, soit 78 %, aux économies réalisées en 2011/12, tandis que les 13 autres présentent un taux d'exécution moyen du budget de 98,3 %. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les taux d'exécution sur les trois dernières années (soit à partir de l'exercice 2009/10) pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix en activité avaient varié, de 79,2 % pour la MINURCAT en 2009/10 à 100 % pour la FNUOD en 2009/10, et que le taux d'exécution moyen pour toutes les missions de maintien de la paix était de 96,0 % en 2011/12.

14. Les principaux éléments faisant varier les taux d'exécution du budget pendant l'exercice 2011/12 sont présentés aux paragraphes 180 à 185 du rapport d'ensemble (A/67/723). Pour ce qui est de la MONUSCO, les ressources ont été sous-utilisées parce que moins d'aéronefs ont été déployés, du fait du report des élections provinciales, que le taux de déploiement de contingents a baissé et que le projet de siège intégré de la Mission a été suspendu. Dans le cas de la MINUAD, la sous-utilisation des crédits s'explique par le fait que la Mission a effectué moins d'opérations aériennes que prévu, par l'indisponibilité ou le non-déploiement de matériel appartenant aux contingents et par le fait que la relève des contingents a été assurée avec les moyens aériens des Nations Unies plutôt que des vols commerciaux affrétés. S'agissant de la MINUSTAH, l'écart s'explique par le fait que la Mission a procédé au retrait d'une partie des renforts déployés après le séisme, qu'elle ne verse plus de prime de risque au personnel civil, et qu'elle a réduit son parc aérien. Des informations détaillées sur les éléments faisant varier les taux d'exécution du budget de chaque mission sont présentées au tableau 4 du rapport d'ensemble.

15. Dans le rapport qu'il a établi concernant le dernier rapport d'ensemble, le Comité consultatif souligne qu'il faut faire la distinction entre les économies, c'est-à-dire la réduction des coûts obtenue grâce à l'application de mesures d'efficience, et la sous-utilisation des crédits, qui peut résulter de retards dans l'exécution d'activités de programme, d'une surévaluation des ressources nécessaires ou d'une analyse insuffisante des activités envisagées au moment d'établir les prévisions de dépenses. Il estime que le taux d'exécution du budget n'est pas un bon critère pour juger l'exécution des activités prescrites ou démontrer l'utilisation rationnelle des ressources. Aussi recommande-t-il de présenter dans les rapports sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les économies résultant de l'application de mesures d'efficience (A/66/718, par. 18 et 19).

16. Le Comité consultatif constate que, dans l'ensemble, le taux d'exécution du budget s'est quelque peu amélioré en 2011/12, mais il réaffirme qu'il faut tendre vers une plus grande précision dans l'établissement des prévisions budgétaires afin de raffermir la discipline et le contrôle financiers et de mieux répondre aux besoins réels des missions. À cet égard, le Comité remarque qu'améliorer la précision budgétaire permettra d'éviter autant que possible que des fonds soient inutilement réaffectés à certaines catégories budgétaires.

17. Les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les lacunes dans l'établissement du budget du maintien de la paix figurent aux

paragraphe 95 à 136 de son rapport (A/67/5 (Vol. II), chap. II). Dans son rapport sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif fait observer que, pour l'ensemble des missions, le niveau des engagements non réglés au 30 juin 2012 compte pour 13,5 % des dépenses totales, contre 15,2 % à la fin de l'exercice précédent. Il estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que le fait de contracter davantage d'engagements le dernier mois de l'exercice peut être le signe d'une mauvaise gestion budgétaire. Il ajoute que cette pratique ne sera plus possible avec l'adoption des normes IPSAS, car les dépenses ne seront désormais prises en compte que lorsque les biens et services correspondants auront été fournis (A/67/782, par. 22). **Le Comité consultatif pense que les responsables de programme reçoivent la formation nécessaire pour comprendre les conséquences de l'adoption des normes IPSAS pour la planification des activités et la comptabilisation et le contrôle des dépenses.**

18. Dans les tableaux 6 et 7 de son rapport d'ensemble pour l'exercice en cours, le Secrétaire général donne des informations sur les initiatives et les mesures d'efficacité mises en œuvre en 2011/12, sans pour autant présenter aucune donnée financière à l'appui. Les observations sur les mesures de réduction des coûts imposées en 2012/13, les gains d'efficacité prévus en 2013/14 et la distinction entre économies et réductions de coûts liées aux mandats figurent aux paragraphes 24 à 32 ci-dessous.

Application des recommandations du Comité consultatif

19. Pendant l'examen des propositions du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix pour 2013/14, le Comité consultatif a demandé des informations sur l'application qui avait été faite des recommandations qu'il avait formulées et que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa résolution 66/264. On trouvera dans les sections pertinentes du présent rapport les observations du Comité consultatif sur les recommandations n'ayant pas été appliquées, ainsi que les explications données par le Secrétariat pour justifier la non-application des recommandations ou les retards pris dans leur application. En particulier, le Comité souligne que les mesures prises à la suite de l'évaluation des besoins en formation du personnel de maintien de la paix à l'échelle mondiale ne sont pas suffisantes (voir par. 76 et 77 ci-dessous), que la mise en œuvre du système électronique de gestion des rations a pris du retard (voir par. 140 et 141 ci-dessous), que les principaux indicateurs de résultats ont été définis et que des données de référence ont été recueillies aux fins de la gestion des opérations aériennes (voir par. 113 à 117 ci-dessous), que les méthodes de planification et de budgétisation des carburants aviation ont été analysées (voir par. 128 à 131 ci-dessous) et qu'un système électronique de gestion des carburants a été mis en place (voir par. 139 ci-dessous).

20. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander que soient à l'avenir données, dans les rapports d'ensemble, des informations de synthèse sur l'application de toutes les recommandations transversales qu'il a approuvées précédemment, ainsi que les délais dans lesquels il est prévu que ces recommandations soient pleinement appliquées et, s'il y a lieu, des explications détaillées justifiant les retards pris dans l'application des recommandations.**

Exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

21. Pendant l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2013/14, le Comité consultatif a reçu des informations concernant les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Le Comité a obtenu, comme suite à sa demande, des informations de synthèse concernant les opérations de maintien de la paix, la Base logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui sont présentées dans le tableau ci-après. Le Comité observe que, d'après les prévisions, les crédits non utilisés pendant l'exercice 2012/13 se monteront à 61,5 millions de dollars (brut), soit 0,8 %, ce qui constitue un progrès notable en matière de planification budgétaire par rapport à l'exercice précédent, dont le taux prévu de sous-utilisation des crédits était de 3 % (A/66/718, par. 23). **Le Comité consultatif félicite le Secrétaire général d'avoir contribué au renforcement de l'exactitude budgétaire et préconise d'établir les budgets avec prudence en tenant compte du processus d'établissement des rapports sur l'exécution.**

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant alloué (2012/13) ^a	Montant des dépenses prévues	Variation prévue	
			Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	2 841 014,3	2 803 656,4	37 357,9	1,3
Personnel civil	1 755 432,4	1 779 668,8	(24 236,4)	(1,4)
Dépenses opérationnelles	2 636 481,6	2 588 148,9	48 332,7	1,8
Progiciel de gestion intégré	37 337,6	37 337,6	–	–
Montant brut	7 270 265,9	7 208 811,7	61 454,1	0,8
Recettes provenant des contributions du personnel	165 474,8	168 614,2	(3 139,4)	(1,9)
Montant net	7 104 791,0	7 040 197,5	64 593,5	0,9

^a Tient compte du budget révisé de la MINUT (A/67/774).

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des mesures ciblées visant à réduire les coûts en 2012/13 dans trois domaines différents avaient été prises : la recherche de gains d'efficacité durables en matière de dépenses de consommation et autres dépenses de fonctionnement (carburant, aéronefs, pièces de rechange, voyages, relève des contingents, etc.); le report de l'achat de matériel majeur et d'installations; le réajustement des tableaux d'effectifs. L'annexe II du présent rapport récapitule les incidences financières que ces initiatives devraient avoir et qui devraient représenter 372 millions de dollars au total pour l'exercice 2012/13. On trouvera aux paragraphes 29 à 32 ci-dessous d'autres observations sur les mesures prises pour réaliser davantage d'économies pendant le prochain exercice. **Le Comité consultatif se félicite des gains d'efficacité durables réalisés pendant l'exercice 2012/13 et sait que ces mesures ont été mises en œuvre sans mettre en péril la sécurité du personnel et des installations des missions ni l'exécution des activités prescrites.**

23. À cet égard, le Comité consultatif observe que, lorsqu'il examinera le prochain rapport d'ensemble sur le financement des missions de maintien de la paix, les informations supplémentaires qui lui seront données concernant la répartition des dépenses pour 2013/14 seront produites selon les normes IPSAS, qui doivent être appliquées à partir de juillet 2013. **Le Comité consultatif se réjouit des avantages pratiques qui découleront de l'application des normes IPSAS à l'information financière qu'il recevra, notamment le fait que les biens durables seront plus exactement comptabilisés et que les informations sur les dépenses effectives et prévues seront plus rapidement disponibles et plus complètes.**

Projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

24. Le tableau 9 du rapport d'ensemble renseigne sur le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice 2013/14 de 13 missions², de la Base de soutien logistique et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les prévisions de dépenses des opérations de maintien de la paix pour 2013/14 s'établiront en définitive à plus de 7,2 milliards de dollars en chiffres bruts, soit une diminution de 1,5 % par rapport au crédit de 7,3 milliards de dollars ouvert pour l'exercice 2012/13. Le Comité consultatif note que les prévisions pour l'exercice 2013/14 sont en hausse de quelque 3,2 millions de dollars par rapport aux prévisions de dépenses en chiffres bruts pour l'exercice 2012/13 (voir tableau ci-dessus).

25. Le Comité consultatif relève que la variation des prévisions tient à la fois à la fermeture de la MINUT, à laquelle un montant supplémentaire de 155 millions de dollars a été alloué pour l'exercice 2012/13; à la réduction des montants demandés pour la MINUSTAH (76 millions de dollars, soit 11,7 %), pour la MINUAD (93,8 millions de dollars, soit 6,5 %), pour la FINUL (39,4 millions de dollars, soit 7,5 %) et pour la MINUL (18,2 millions de dollars, soit 3,7 %); et à l'augmentation des montants demandés pour la MONUSCO (106,3 millions de dollars, soit 7,9 %), pour la MINUSS (97 millions de dollars, soit 11,6 %) et pour la FISNUA (47,4 millions de dollars, soit 18,4 %). Les crédits demandés pour trois missions (UNSOA, ONUCI et FNUOD) ont augmenté dans une moindre mesure, 2,7 % en moyenne, deux missions (MINURSO et UNFICYP) présentent une augmentation marginale de 0,2 %; et le projet de budget de la MINUK prévoit une réduction des dépenses de l'ordre de 2 millions de dollars, soit 4,3 % du montant total demandé pour 2013/14.

26. Le Comité consultatif a été informé que le projet de budget pour 2013/14, tel qu'il lui a été présenté à ce jour, dépend de la fermeture de la MINUT et du transfert progressif des responsabilités et du retrait au Libéria et à Haïti. La réduction des effectifs militaires et policiers dans ces missions et à la MINUAD, en partie contrebalancée par l'augmentation des niveaux de déploiement à la MINUSS, à la FISNUA et à la MONUSCO, explique la diminution des ressources financières demandées au titre des militaires et du personnel de police. Parallèlement, le Comité constate une augmentation des dépenses opérationnelles qui, d'après le rapport du Secrétaire général, s'explique principalement par : a) la mise en œuvre du projet pilote de systèmes aériens sans pilote à la MONUSCO et à l'ONUCI; b) l'expansion et l'accélération du programme de construction de la FISNUA; c) l'acquisition de véhicules de remplacement, de matériel lourd et de navires par la MINUSS; d) l'augmentation des crédits demandés au titre de l'appui que doit fournir

² Le tableau tient compte de la fermeture de la MINUS, de la MISNUS et de la MINUT.

l'UNSOA à l'AMISOM; e) la hausse des prix du carburant et de la location d'aéronefs dans plusieurs missions. Le tableau 10 du rapport d'ensemble récapitule l'ensemble des variations par catégorie de dépenses. Comme suite à sa demande, le Comité a obtenu des explications à cet égard. On trouvera aux paragraphes 94 à 148 ci-dessous d'autres observations sur les dépenses opérationnelles.

27. Au paragraphe 190 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général analyse l'évolution dans le temps du coût des missions de maintien de la paix. Il y indique que, lorsque mesuré sur la base du coût moyen par agent en tenue déployé, ajusté pour tenir compte de l'inflation, le coût moyen a diminué d'environ 8 % depuis l'exercice 2008/09. À cet égard, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les variations liées aux mandats – soit le retrait des contingents et du personnel de police, la fermeture et la reconfiguration de cinq missions et le renforcement des effectifs de la MONUSCO – ont entraîné une réduction globale de 9,4 % des ressources demandées pour 2013/14 par rapport à l'exercice précédent. En revanche, les facteurs non liés aux mandats ont entraîné une augmentation globale de 3,2 % s'agissant des autres missions et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le tableau ci-dessous donne des explications détaillées.

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Montant alloué (2012/13)</i>	<i>Prévisions de dépenses (2013/14)</i>	<i>Variation</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Variations liées aux mandats				
MINUAD	1 448 574,0	1 354 815,1	(93 758,9)	(6,5)
MINUL	496 405,0	478 224,0	(18 181,0)	(3,7)
MINUSTAH	648 394,0	572 270,8	(76 123,2)	(11,7)
MINUT	155 429,0	–	(155 429,0)	(100,0)
MISNUS	5 936,9	–	(5 936,9)	(100,0)
MONUSCO	–	90 524,5	90 524,5	–
Total partiel	2 754 738,9	2 495 834,4	(258 904,5)	(9,4)
Variations non liées aux mandats				
BSLB	68 627,0	68 886,0	259,0	0,4
FINUL	524 010,0	484 558,8	(39 451,2)	(7,5)
FISNUA	257 932,0	305 351,2	47 419,2	18,4
FNUOD	45 992,0	47 443,8	1 451,8	3,2
MINUK	46 963,0	44 953,1	(2 009,9)	(4,3)
MINURSO	58 253,0	58 391,9	138,9	0,2
MISNUSS	839 490,0	936 486,1	96 996,1	11,6
MONUSCO	1 343 593,0	1 359 359,1	15 766,1	1,2
ONUCI	575 017,0	579 654,4	4 637,4	0,8
UNFICYP	54 576,0	54 706,5	130,5	0,2
UNSOA	436 905,0	448 439,2	11 534,2	2,6
Compte appui	317 993,0	327 965,3	9 972,3	3,1
Total partiel	4 569 351,0	4 716 195,4	146 844,4	3,2
Total	7 324 089,9	7 212 029,8	(112 060,1)	(1,5)

28. **Aux fins d'une plus grande transparence des propositions budgétaires du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix et d'une meilleure compréhension des causes et des incidences des variations d'un exercice à l'autre en termes de crédits demandés, le Comité consultatif estime que les rapports d'ensemble devraient à l'avenir donner des renseignements détaillés sur les variations liées à l'évolution des mandats des missions et à celles qui n'y sont pas liées. Le Secrétaire général devrait justifier plus en détail les augmentations globales dues à des facteurs non liés aux mandats, en particulier au vu de l'évolution générale des activités de maintien de la paix.**

Gains d'efficience

29. Le Comité consultatif engage de nouveau le Secrétaire général à continuer de s'employer à dégager des gains d'efficience durables dans toutes les opérations de maintien de la paix, sans nuire aux besoins opérationnels de ces dernières ni à l'application du mandat de chacune (A/66/718, par. 33). Il note que le rapport d'ensemble du Secrétaire général présente, aux tableaux 8 et 14, des informations détaillées concernant les mesures d'efficience qui seront mises en œuvre pendant l'exercice 2013/14. En outre, les paragraphes 67 à 69 du rapport mettent en avant les travaux du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources et les paragraphes 141 à 178 présentent les mesures prises pour assurer des services d'appui avec plus d'efficacité et d'efficience. De surcroît, les gains d'efficience constatés tout au long de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions sont présentés aux annexes I et II dudit rapport. **Le Comité consultatif constate que toutes les mesures d'efficience n'ont pas nécessairement des résultats quantifiables.**

30. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que pour 2013/14, les projets prioritaires dans deux domaines visent à obtenir des économies supérieures à celles qui sont déjà envisagées dans les budgets de l'exercice 2012/13, à savoir une nouvelle réduction de 5 % de la consommation de carburant destiné aux groupes électrogènes, aux véhicules et aux aéronefs ainsi que des dépenses moyennes afférentes à la relève du personnel en tenue (A/67/723, par. 69). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces objectifs avaient été pris en compte dans les projets de budget de chaque mission pour 2013/14. Il rappelle qu'en 2012/13, le Secrétariat avait fixé des objectifs pour les catégories de dépenses suivantes : consommation de rations, remplacement des pièces de rechange, voyages dans la zone des missions, fournitures d'entretien, consommation de carburant et voyages occasionnés par la relève des contingents. Le Comité ayant demandé pourquoi ces objectifs n'avaient pas été réitérés dans le cadre de l'exercice 2013/14 le Secrétariat a répondu qu'ils n'avaient pas vocation à être annualisés ni systématisés et que certaines catégories de coûts n'avaient pas été prises en compte dans les objectifs fixés pour 2013/14 car il est difficile d'appliquer des réductions annuelles cumulatives dans certains domaines, en raison par exemple de la nécessité de remplacer le matériel ancien et obsolète. S'agissant des dispositifs de contrôle et de suivi, le Comité a été informé que des indicateurs de résultats et des mécanismes de contrôle étaient en train d'être mis en place afin d'assurer que des rapports de synthèse soient régulièrement établis concernant l'état d'avancement de ces initiatives.

31. **Le Comité consultatif rappelle qu'il appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour définir des objectifs transversaux en matière de réduction des ressources, sans nuire aux besoins opérationnels des missions ni à**

l'application du mandat de chacune, et pour examiner de façon critique les prévisions de dépenses d'équipement par mission. Le Comité encourage également le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de rechercher et généraliser des gains d'efficacité durables à l'échelle de toutes les opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité fait de nouveau remarquer que le report des dépenses d'équipement ne saurait être assimilé à une mesure d'efficacité durable (A/66/718, par. 33 et 34).

32. Le Comité consultatif estime que les rapports d'ensemble gagneraient à décrire plus clairement les objectifs transversaux pour les exercices passés, présents et futurs, et à les quantifier lorsque cela est possible. Il convient de distinguer les objectifs transversaux intéressant toutes les missions et recherchés par le Siège des objectifs propres à chaque mission. En outre, le Comité préconise d'établir des calendriers précis de réalisation de tous les objectifs d'efficacité et de définir des indicateurs de résultats pour mesurer leurs effets. Enfin, il convient d'expliquer clairement les rôles et les responsabilités dans la définition de ces objectifs et dans le contrôle de leur mise en œuvre et de leurs effets, y compris le rôle et les prérogatives du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources. Les observations du Comité sur les mesures expressément mises en place pour dégager des gains d'efficacité pour certaines catégories de dépenses sont présentées ci-dessous (voir par. 94 à 148).

Coefficients délais de déploiement et taux de vacance de poste

33. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son précédent rapport concernant l'ensemble des missions, selon lesquelles les projets de budget ne justifiaient pas toujours l'application de coefficients délais de déploiement et ne proposaient pas systématiquement de calendrier de déploiement échelonné du personnel en tenue (A/66/718, par. 39). Comme l'a fait remarquer le Comité des commissaires aux comptes, le coefficient délais de déploiement est une hypothèse budgétaire essentielle pour le calcul des dépenses au titre du personnel en tenue. Le Comité des commissaires aux comptes a déjà constaté des surestimations à cet égard, qu'il explique par le fait que des coefficients délais de déploiement avaient été appliqués sans que les tendances historiques ne soient pleinement prises en compte (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 112).

34. En 2013, dans le cadre de l'examen des rapports sur l'exécution du budget de 2011/12 pour les deux missions les plus récentes – la MINUSS et la FISNUA –, le Comité consultatif fait observer qu'en fait, le personnel en tenue a été déployé plus vite que prévu (A/67/780/Add.17, par. 7 a), et A/67/780/Add.18, par. 4). Ainsi, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les coefficients délais de déploiement pris en compte pour l'élaboration des budgets étaient plus proches des coefficients effectifs de 2011/12 que de ceux de l'exercice précédent. Le Secrétaire général précise que pour accélérer le déploiement de personnel de police qualifié, des procédures opérationnelles permanentes sont mises en place afin d'évaluer, par rapport aux besoins opérationnels des missions, la préparation des unités de police constituées et des policiers avant leur déploiement (A/67/723, par. 129). **Le Comité consultatif prend note de la récente amélioration des prévisions concernant les coefficients délais de déploiement pour la composante personnel en tenue dans les différentes missions.**

35. S'agissant des taux de vacance du personnel civil, le Comité consultatif relève que les taux indiqués dans les projets de budget pour l'exercice 2013/14 tiennent pleinement compte, pour la première fois, de la mise en œuvre des réformes récemment menées dans le domaine de la gestion des ressources humaines en vue d'harmoniser les conditions d'emploi du personnel hors Siège et de simplifier le recrutement grâce à l'introduction d'un système de fichier. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que le taux de vacance moyen pour le personnel recruté sur le plan international s'établissait à 16,1 % au 30 juin 2012, toutes missions confondues, soit un recul de 50 % depuis janvier 2008. En outre, le taux de rotation pour l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2012 a été de 8,4 %, soit 2,8 points de pourcentage de moins qu'en 2011 (ibid., par. 117). Comme suite à sa demande, le Comité a obtenu un tableau récapitulatif comparant les taux de vacance effectifs les plus récents pour toutes les catégories de personnel aux taux utilisés dans les projets de budget pour 2013/14, toutes missions confondues (voir annexe III du présent rapport). Des observations sur les variations, s'il y a lieu, figurent dans les rapports du Comité sur le budget de chaque mission.

36. Le Comité consultatif se félicite de la baisse, toutes missions confondues, des taux de vacance effectifs et prévus pour le personnel civil et estime que tout doit être mis en œuvre pour maintenir cette tendance dans le temps. Le Comité réaffirme que les coefficients délais de déploiement et les taux de vacance devraient être calculés sur la base à la fois des données rétrospectives et des prévisions. Les projets de budget devraient expressément justifier les taux utilisés, en particulier lorsqu'ils diffèrent de ceux effectivement observés au moment de l'établissement du budget (A/66/718, par. 36).

37. Par ailleurs, le Comité consultatif fait observer que faire baisser durablement les taux de vacance et de rotation permettra de réduire le risque de forte sous-utilisation des crédits dans les rubriques correspondant aux traitements du personnel international et aux dépenses communes de personnel les concernant. En effet, au paragraphe 182 de son rapport, le Secrétaire général explique qu'en 2011/12, les dépenses au titre du personnel civil ont été supérieures de 126,6 millions de dollars au montant prévu, essentiellement parce que le nombre de fonctionnaires déployés à la MINUSS, à la MINUAD, à la FINUL et à la MINUT avait dépassé les prévisions. Cette évolution est en rupture avec celle des dernières années. En effet, bon nombre de missions, en particulier celles en phase de démarrage, ne dépensaient pas l'intégralité des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel car de nombreux postes restaient longtemps vacants. **Le Comité consultatif prend note de l'incidence positive de la baisse des taux de vacance, qui s'explique notamment par la rationalisation du processus de recrutement, ainsi que de la plus grande précision budgétaire et de la meilleure exécution des budgets (voir aussi par. 16 ci-dessus).**

Utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard

38. Le Comité consultatif rappelle que depuis 1994, l'un des principaux outils servant à l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix sont les coûts et coefficients standard, qui permettent d'uniformiser la budgétisation et la gestion financière, ce qui favorise la cohérence, la crédibilité et la transparence des processus de budgétisation (voir A/49/664, par. 41 à 45). Plus récemment, au paragraphe 2 de la section XXI de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix

respectent les coefficients standard concernant les véhicules et les équipements informatiques, compte tenu de leur mandat, de leur complexité et de leur taille.

39. Les coefficients en vigueur figurent dans le Manuel des coûts et coefficients standard, que le Département de l'appui aux missions a publié en 2011 et mis à jour en août 2012. Dans son précédent rapport sur les questions touchant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a précisé avoir été informé que le Manuel fournissait des chiffres indicatifs concernant les ressources nécessaires et le niveau des prix actuels d'articles dont les missions ont généralement besoin et qu'il était communiqué, avec d'autres directives, à toutes les missions au moment de l'établissement du budget. Il a également été informé que les missions étaient censées justifier tout écart par rapport aux instructions données dans le Manuel (A/66/718, par. 87).

40. Comme suite à la demande qu'elle a formulée au cours de sa dernière séance consacrée à l'examen du rapport d'ensemble pour l'exercice en cours, le Comité consultatif a obtenu un exemplaire de la version intégrale mise à jour du Manuel, ainsi qu'un certain nombre d'observations sur son application dans l'élaboration des budgets des missions. Le Manuel, qui est disponible en ligne, présente une liste complète de spécifications techniques, des indications de prix et des coefficients utilisés principalement pour l'établissement des budgets et la prise de décisions opérationnelles. Plusieurs experts travaillant au Secrétariat s'occupent tous les ans de mettre à jour le Manuel, dont la dernière version a été publiée en août 2012.

41. Le Comité consultatif a également été informé que le Manuel recensait généralement les articles les plus courants dont les missions ont besoin pour mener leurs opérations et pour établir leur projet de budget. Le Manuel indique des prix indicatifs du matériel, des coefficients applicables à différents biens durables, des normes d'utilisation, des barèmes et des informations sur les prix applicables aux articles figurant sous certaines rubriques, comme les rations, le carburant et les voyages, ainsi que des indications sur les effectifs et la structure des missions. Pour ce qui concerne les effectifs, le Comité a été informé, comme suite à sa demande, que bien que le Manuel présente un modèle concernant l'appui aux missions de taille moyenne, aucune répartition des effectifs standard ou préapprouvée n'est proposée et les projets de budget reposent toujours sur des facteurs propres à chaque mission.

42. Dans son précédent rapport sur les questions touchant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations concernant les coefficients à appliquer à deux catégories précises de biens recensés dans le Manuel : les véhicules et le matériel informatique (ibid., par. 87 à 92). En conséquence, le Comité a recommandé que soient passés en revue les véhicules et le matériel informatique détenus par les opérations de maintien de la paix afin de leur appliquer les coefficients standard fixés dans le Manuel. S'il admet que le contexte dans lequel telle ou telle mission mène ses opérations peut justifier des coefficients plus élevés que les coefficients standard, le Comité recommande que ces écarts soient justifiés dans les projets de budget pour 2013/14 des missions concernées (ibid., par. 91). On trouvera aux paragraphes 99 à 105 ci-dessous des observations précises concernant les véhicules et le matériel informatique demandés par mission.

43. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que, parfois, les ressources demandées dépendaient de la mission et que cette

dernière pouvait alors avancer à l'appui de son projet de budget des données rétrospectives (de la mission en question ou d'une autre mission similaire). En outre, il a été informé que le Secrétariat avait conscience qu'il fallait analyser en profondeur le contenu du Manuel pour en vérifier l'utilité, la pertinence et la concision. Au paragraphe 66 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources, sous la présidence de la Sous-Secrétaire générale à l'appui aux missions, guidera les travaux d'analyse et coopérera étroitement avec les missions à cette fin. Dans le cadre de cette analyse, l'ensemble des normes en vigueur seront évaluées et l'on veillera en particulier à ce qu'une méthode intégrée soit appliquée en matière d'allocation des ressources entre les différentes composantes des missions (A/67/723, par. 66).

44. Le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, qu'il convient de se pencher sur la viabilité du Manuel dans sa forme actuelle. De l'avis du Comité, la teneur générale du Manuel, la mesure dans laquelle les instructions qui y sont données sont respectées dans les missions, le degré de souplesse qu'il donne aux missions et les critères pris en compte à cet effet, les conséquences des manquements à ses dispositions et la mesure dans laquelle les coefficients qu'il préconise correspondent aux réalités du terrain sont autant d'éléments qui permettent de juger l'utilité de la version actuelle du Manuel. Cela dit, le Comité sait qu'il importe de disposer d'un outil de référence efficace applicable à toutes les missions afin d'assurer la discipline financière, la cohérence et la transparence dans tout type de contexte opérationnel. **Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de terminer son analyse du Manuel avant le début du prochain cycle budgétaire et, à la lumière des conclusions de cette analyse, de modifier en conséquence le Manuel et les normes y préconisées, et de proposer de nouvelles dispositions pour le mettre à jour. En outre, le Secrétaire général devrait également donner des informations détaillées sur les coûts et les coefficients utilisés pour établir les budgets des missions lorsqu'ils diffèrent de ceux qui sont indiqués dans le Manuel, et sur les domaines d'activité des missions qui ne sont pas soumis aux dispositions du Manuel.**

Appui aux missions politiques spéciales

45. Le Comité consultatif note que le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU ne traite pas explicitement de la question du soutien, des avoirs et des moyens fournis aux missions politiques spéciales. Il constate de plus que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le récent examen des modalités de financement et de soutien en faveur de ces missions entrepris par le Secrétaire général ni sur les observations et recommandations qu'il a lui-même formulées à ce sujet (A/66/7/Add.21).

46. À cet égard, le Secrétaire général indique dans son rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 que des stocks stratégiques pour déploiement rapide d'une valeur de plus de 7 millions de dollars ont été livrés à la MANUL, mission politique spéciale, durant cette période. Dans la lettre datée du 22 janvier 2013 qu'il a adressée au Secrétaire général, le Président du Comité consultatif a en outre expliqué que ce dernier avait approuvé une autorisation initiale d'engagement de dépenses d'un montant de 7,95 millions de dollars pour la

mise en place d'une mission politique spéciale au Mali, pour laquelle il était également envisagé d'utiliser des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

47. Le Comité consultatif rappelle la proposition que le Secrétaire général a formulée au paragraphe 28 de son rapport (A/66/340), tendant à ce que l'application des dispositions de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale concernant l'accès aux stocks stratégiques pour déploiement rapide et la restitution de ces stocks soit étendue aux missions politiques spéciales, option qui leur permettrait d'effectuer des prélèvements sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide avant l'ouverture des crédits budgétaires correspondants et sans avoir besoin d'assurer leur restitution immédiate. Dans ses commentaires sur cette proposition, le Comité consultatif a reconnu qu'autoriser les missions politiques spéciales à avoir accès aux stocks stratégiques pour déploiement rapide de la même façon que les opérations de maintien de la paix est fondé, tout en recommandant un niveau moindre de prélèvement compte tenu du fait que les besoins de ces missions en matière de matériels et d'équipement ne sont pas, de manière générale, à la hauteur de ceux des opérations de maintien de la paix (A/66/7/Add.21, par. 53 à 56). **Le Comité consultatif constate que l'accès des missions politiques spéciales aux stocks stratégiques pour déploiement rapide est actuellement autorisé de manière ponctuelle et au cas par cas. Il pense que l'Assemblée générale voudra peut-être réfléchir à la nécessité d'une autorisation générale concernant l'utilisation des stocks stratégiques pour déploiement rapide afin de soutenir les missions politiques spéciales.**

48. Des observations supplémentaires concernant le soutien fourni aux missions politiques spéciales figurent à la section IV du présent rapport relative aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions (voir par. 193 et 243 ci-dessous).

C. Personnel civil

49. Le tableau 12 du rapport d'ensemble indique que les effectifs proposés pour l'exercice 2013/14 comptent au total à 22 652 postes, emplois de temporaire et Volontaires des Nations Unies (dont 1 403 postes et emplois de temporaire pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix). Ces chiffres reflètent une réduction nette de 2 552 postes et emplois de temporaire, soit une réduction de 10,1 % des effectifs civils approuvés pour l'exercice 2012/13. Cette baisse s'explique essentiellement par la clôture de la MINUT (1 580) et de la MISNUS (228) et par les réductions d'effectifs proposées pour la MINUAD (477), la MINUSTAH (191) et la MINUL (141) en raison de la reconfiguration et du retrait progressif de ces missions. Le projet de budget de la MINUSS prévoit cependant la création de 117 postes d'assistant bilingue à pourvoir par du personnel recruté sur le plan national afin de permettre à la Mission d'exécuter les tâches cruciales de son mandat (A/67/723, tableau 13).

50. Le tableau 10 du rapport d'ensemble indique que les prévisions de dépenses pour l'exercice 2013/14 au titre du personnel civil des opérations de maintien de la paix se montent à quelque 1,75 milliard de dollars et reflètent une baisse d'environ 23,5 millions de dollars (1,3 %) par rapport au montant alloué pour l'exercice 2012/13. Cette diminution des crédits s'explique principalement par la clôture de la MINUT et la réduction des effectifs de la MINUAD; cette baisse est compensée par

l'augmentation des crédits demandés pour plusieurs missions du fait de l'application d'un taux de vacance de postes inférieur à celui budgétisé et à la nécessité d'appuyer le calendrier de construction élargi et accéléré de la FISNUA ainsi que le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (ibid., par. 196).

Sélection du personnel

51. Le Comité consultatif note qu'en réponse à sa demande d'information sur l'utilisation des fichiers pour le recrutement de personnel destiné aux opérations de maintien de la paix (A/66/718, par. 48), le paragraphe 118 du rapport d'ensemble présenté cette année contient les détails demandés, et indique qu'au cours de l'exercice 2011/12, 93 % des postes vacants dans les missions ont été pourvus en recrutant des candidats sélectionnés dans les fichiers. Il est également précisé que le délai de traitement des réponses aux avis de vacance de poste génériques a été ramené de 11,5 mois en 2010/11 à 6,4 mois en 2011/12. Les paragraphes 119 à 121 du rapport d'ensemble présentent en outre les mesures supplémentaires qui ont été prises pour améliorer la gestion des fichiers. **Le Comité consultatif se félicite de l'utilisation accrue des fichiers pour pourvoir les postes au sein des missions.**

Représentation des pays fournisseurs de contingents et de forces de police et représentation des femmes dans les effectifs des missions de maintien de la paix

52. Le Secrétaire général a souligné que la représentation des femmes dans le personnel recruté sur le plan international, qui se situait à 28,8 % au 30 juin 2012, est restée constante au cours des cinq dernières années, tout comme le pourcentage de femmes dans le personnel recruté sur le plan national, qui s'établit à 17,1 % (A/67/723, par. 122). Il a fait valoir qu'il fallait améliorer l'information et la communication et renforcer les partenariats pour accroître le nombre de candidates qualifiées. Le Comité consultatif note que parmi les candidats sélectionnés dans les fichiers au cours de l'exercice 2011/12, 30,3 % étaient extérieurs à l'ONU et 32,7 % étaient des femmes (ibid., par. 118). **Le Comité consultatif rappelle sa recommandation antérieure engageant à redoubler d'efforts pour remédier au déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes dans les effectifs des missions (A/66/718, par. 57).**

53. Pour ce qui est d'accroître la représentation des ressortissants des pays fournisseurs de contingents et de forces de police au sein de la composante civile des missions de maintien de la paix, le Secrétaire général indique que le Département de l'appui aux missions intensifiera ses activités de communication auprès des États Membres fournisseurs de contingents et de forces de police, dans l'espoir d'accroître leur représentation dans les composantes civiles des missions. Cette stratégie a déjà été mise en œuvre pour susciter des candidatures d'arabophones en réponse à des avis de vacance de poste génériques du groupe professionnel des affaires civiles (A/67/723, par. 123). **Le Comité consultatif continue de soutenir les activités de communication visant à remédier aux pénuries d'effectifs dans les opérations de maintien de la paix, en s'efforçant de réaliser les objectifs de l'Organisation pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes, de la diversité géographique et de la représentation des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Il compte que les activités de communication prévues déboucheront sur des résultats tangibles et demande que des informations à cet égard soient fournies dans le prochain rapport**

d'ensemble soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/66/718, par. 56).

Structure de la composante civile

54. Dans sa résolution 66/264, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'étudier dans le détail les besoins en personnel civil de chaque mission de maintien de la paix, afin en particulier, comme indiqué au paragraphe 23 de ladite résolution, de déterminer les possibilités de transformer les postes du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de passer en revue les effectifs civils, en prêtant une attention particulière à la nécessité d'adapter les effectifs au volume d'activité prévu pour chaque mission (A/67/723, par. 137). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était actuellement prévu de passer en revue en 2013 les composantes civiles de quatre missions (MINUAD, MANUA, MONUSCO et FINUL), et que les conclusions seraient reflétées dans les projets de budget pour l'exercice 2014/15.

Personnel de la catégorie du Service mobile

55. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, conformément à la résolution 66/264 de l'Assemblée générale, il allait être entrepris une étude détaillée de la catégorie du Service mobile, qui consisterait à analyser comment les agents du Service mobile, les administrateurs et le personnel recruté sur le plan national sont utilisés dans les fonctions d'appui aux missions et à dégager les tendances et les besoins en personnel aux différents stades du cycle de vie d'une mission. Cette étude fera fond en particulier sur les enseignements tirés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies quant à la possibilité d'exploiter les capacités nationales, et sur les leçons à retenir du transfert de fonctions aux homologues nationaux lors de la réduction des activités et de la clôture des missions (ibid., par. 124). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir les détails de l'étude relative à la catégorie du Service mobile et approuve l'intention du Secrétaire général de faire fond sur les enseignements tirés par d'autres entités du système des Nations Unies. Il compte que toute proposition de conversion de poste ou de modification concernant la structure hiérarchique et les tableaux d'effectifs des missions se fondera strictement sur les règles, procédures et pratiques pertinentes en matière de gestion des ressources humaines.**

56. Le Comité consultatif rappelle aussi les observations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles, dans lequel il a déclaré que les missions de maintien de la paix passent souvent à côté des possibilités de renforcer durablement les capacités nationales. Il indique en particulier qu'il est des cas où plus des deux tiers des fonctionnaires recrutés sur le plan international participent à l'appui aux missions alors qu'il pourrait être fait un meilleur usage des capacités nationales (A/67/312, par. 15).

Ratio entre le personnel d'appui et le personnel des services organiques

57. En ce qui concerne le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, le Comité consultatif note que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont examiné les ratios de personnel pour l'ensemble des effectifs de chaque mission (militaires, policiers et personnel d'appui) afin de s'assurer que les structures d'appui sont adaptées à la nature des tâches à réaliser, à la structure de la mission et à l'environnement opérationnel (A/67/723, par. 137). Le Comité consultatif a initialement été informé, à sa demande, des tendances constatées par le passé quant à ces ratios dans les missions, et du nombre de fonctionnaires des services d'appui pour chaque fonctionnaire des services organiques. Il a été informé aussi que les chiffres ne tenaient pas compte des composantes militaire, de police ou de sécurité, mais incluaient seulement la composante opérationnelle civile (bureau des affaires politiques, bureau des affaires civiles ou bureau de l'état de droit, par exemple), et ne prenaient pas non plus en considération les services d'appui ou de soutien fournis aux missions par le personnel au Siège ou à la Base logistique de Brindisi. Le Comité consultatif a par la suite, à sa demande, obtenu les ratios actualisés et ajustés de manière à inclure les composantes en uniforme.

58. Néanmoins, le Comité consultatif constate que les deux séries de données qui lui ont été fournies font apparaître des variations sensibles d'une mission à une autre en même temps que des changements mineurs au cours des deux derniers exercices budgétaires, et quant aux effectifs proposés pour 2013/14. Ayant demandé des précisions, il a été informé qu'il n'est pas possible de valider un ratio optimal en raison des caractéristiques uniques du mandat et de l'environnement opérationnel de chaque mission. Un autre inconvénient lié aux données fournies tient au manque de clarté de la distinction entre « personnel des services organiques » et « personnel d'appui ». Le Comité consultatif a été informé qu'un assistant administratif déployé auprès d'une section organique (affaires politiques ou affaires civiles, par exemple) serait considéré comme appartenant au « personnel des services organiques » même si ses fonctions ont un caractère essentiellement administratif ou « d'appui ». Le Comité consultatif note par conséquent qu'il serait difficile de tirer des informations actuellement disponibles une conclusion définitive, compte tenu en particulier du manque de clarté dans la distinction entre services organiques et services d'appui, de l'importance des différences entre les missions, du caractère évolutif des mandats de celles-ci et des récents aménagements apportés aux mécanismes d'appui dans plusieurs missions.

59. Le Comité consultatif estime qu'il serait bon d'énoncer une mesure plus utile du point de vue opérationnel, qui établisse clairement la distinction entre « personnel des services organiques » et « personnel d'appui », et qui prenne en considération la part des fonctions organiques consacrées à la composante personnel en uniforme. Établir une mesure de base permettrait de définir une cible de référence pour l'ensemble des missions et de faire des comparaisons plus précises dans le temps et entre les missions pour veiller à ce que la structure des effectifs civils repose sur les besoins opérationnels, en tenant compte des particularités des mandats de chaque mission et de chaque situation sur le terrain.

60. À cet égard, le Comité note à la lecture des informations qui lui ont été apportées que la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions,

destinée à réduire les effectifs d'appui dans les missions, n'a pas encore eu d'incidence sensible sur ces ratios. Dans le même temps, il note la réduction signalée de 47 postes des services des finances et de 28 postes des services des ressources humaines dans les budgets des missions qui reçoivent un appui du Centre de services régional à Entebbe par rapport à 2011/12 (voir par. 242 ci-dessous).

61. **Le Comité consultatif estime que tous les efforts doivent être faits pour veiller à ce que la composante appui reste aussi sobre que possible, en particulier dans le cas des missions auxquelles le Centre de services régional procure des services d'appui, sans que cela ne compromette l'exécution des activités prescrites.**

62. **Le Comité consultatif attend avec intérêt les résultats de l'examen des tableaux d'effectifs civils que les quatre missions vont entreprendre (MINUAD, MANUA, MONUSCO et FINUL) dans le contexte de la présentation de leurs prochains projets de budget.**

Renforcement du respect des règles de déontologie et de discipline

63. S'agissant de la proposition du Secrétaire général de renforcer la capacité des équipes déontologie et discipline déployées dans les différentes missions de maintien de la paix (A/67/723. par. 82 à 84), les observations du Comité consultatif figurent aux paragraphes 178 et 179 ci-après, ainsi que dans les sections correspondantes de ses rapports sur chaque projet de budget de mission de maintien de la paix pour 2013/14.

Personnel fourni par les gouvernements

64. Dans sa résolution 66/264, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif concernant la formulation des propositions budgétaires, dans laquelle il demandait notamment de préciser si les postes à pourvoir dans les opérations de maintien de la paix étaient destinés à du personnel fourni par les gouvernements ou à du personnel civil et quels critères étaient utilisés pour le déterminer. Au paragraphe 131 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les membres du personnel fourni par des gouvernements ne sont pas engagés par l'Organisation et ne sont pas considérés comme des membres de son personnel mais ont, d'un point de vue juridique, le statut d'experts en mission dont les frais de voyage et l'indemnité de subsistance (missions) sont payés. Cette forme de détachement est le plus souvent utilisée pour les postes de membre de la Police des Nations Unies, d'expert militaire, de conseiller en matière d'administration pénitentiaire ou de conseiller juridique. Le Comité consultatif note à la lecture du tableau ci-dessous que les projets de budget des missions de maintien de la paix pour 2013/14 prévoient 338 postes pour ce personnel, contre 418 pour l'exercice en cours.

<i>Mission</i>	<i>2012/13</i>	<i>2013/14</i>
MINUK	–	–
ONUCI	42	42
MINUSTAH	100	50
MINUSS	81	91

<i>Mission</i>	<i>2012/13</i>	<i>2013/14</i>
MINUAD	6	6
FISNUA	–	–
MINUT	–	–
FINUL	–	–
UNFICYP	–	–
UNSOA	–	–
MINURSO	10	10
MONUSCO	139	139
FNUOD	–	–
MINUS	40	–
Total	418	338

65. Dans son rapport le plus récent sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles (A/67/312), le Secrétaire général a fait part de son intention de recourir davantage au personnel fourni par des gouvernements, en ce qu'il s'agit là d'un important moyen d'élargir la réserve de compétences spécialisées. Le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations dans son rapport sur la question et été informé, durant son examen du rapport du Secrétaire général, que des directives relatives au recrutement de ce type de personnel seraient élaborées afin d'établir au sein du Secrétariat une pratique claire et cohérente. Le Comité consultatif a en outre recommandé que le détail du nombre et des nationalités du personnel fourni par des gouvernements, mais aussi des missions auprès desquelles il est détaché, soit clairement indiqué (A/67/583, par. 35).

66. Lors de son examen du rapport d'ensemble, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les directives susmentionnées relatives à la sélection et au déploiement du personnel fourni par les gouvernements étaient toujours en cours d'élaboration. Le Secrétariat compte toutefois disposer d'une version affinée au moment de la deuxième reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en mai 2013.

67. Ayant demandé davantage de précisions, le Comité consultatif a également été informé que l'on pouvait envisager d'utiliser du personnel fourni par les gouvernements : a) pour des fonctions spécialisées relevant de la compétence des gouvernements et pour lesquelles il n'existe pas de demande permanente au sein du Secrétariat; b) pour un type de compétence propre à un pays ou une région; c) pour des fonctions bien particulières; ou d) pour des fonctions qui n'existent pas au Secrétariat. En l'occurrence, il n'est ouvert aucun droit à un engagement à long terme dans le système des Nations Unies.

68. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des renseignements supplémentaires sur la manière dont les modalités de recrutement de personnel fourni par les gouvernements diffèrent de celles relatives aux postes de personnel temporaire ou de consultants engagés pour assurer des travaux ou fournir des produits spécifiques. Le Comité consultatif a également été informé que la procédure de recrutement de ce type de personnel pour servir dans des opérations de

maintien de la paix et des missions politiques spéciales varie selon la nature des fonctions à exercer. La pratique de base consiste à lancer un appel à manifestation d'intérêt en adressant à tous les États Membres des notes verbales leur demandant de présenter des candidats satisfaisant aux critères énoncés dans la description de l'emploi considéré. Cependant, dans certains cas, par exemple lorsque des considérations d'ordre politique limitent la diversité des ressortissants pouvant servir efficacement et dans des conditions de sécurité, la diffusion de telles notes verbales peut être plus restreinte.

69. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a, par le passé, imposé certaines contraintes quant à l'utilisation de personnel continuant à entretenir des relations employeur-employé en dehors de l'Organisation. Les résolutions 51/243 et 52/234 relatives à l'utilisation de personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements ou d'autres entités contiennent des dispositions pertinentes à cet égard, concernant notamment le fait que tous les États Membres doivent être informés de la procédure de sélection [résolution 51/243, par. 11 d)].

70. Le Comité consultatif compte que les directives susmentionnées relatives à la sélection et au déploiement du personnel fourni par les gouvernements seront finalisées sans plus tarder et présentées à l'Assemblée générale durant la reprise de sa soixante-septième session. Il compte également que les dispositions pertinentes des résolutions 51/243 et 52/234 seront prises en compte dans la version définitive des directives.

Utilisation de la plateforme en ligne CAPMATCH

71. Dans le rapport susmentionné sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles, le Secrétaire général présente également dans ses grandes lignes la mise en place d'une plate-forme en ligne, appelée CAPMATCH, dont l'objet est de mieux mettre en concordance l'offre et la demande de capacités civiles spécialisées dans les pays sortant d'un conflit. Les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet figurent dans son rapport (A/67/583, par. 22 à 24). Quant à l'utilisation de cet outil pour recenser les compétences nécessaires aux opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a été informé durant son examen du rapport d'ensemble que CAPMATCH avait jusqu'à présent été utilisé pour identifier des candidats potentiels suite à des demandes émanant de la MINUSS et de l'ONUCI. Il a en outre été informé que les règles, procédures et pratiques normalisées de l'ONU sont appliquées pour recruter les intéressés. Dans le cas des fonctions considérées comme incombant aux fonctionnaires et dans le cas des consultants, ce sont les dispositions du système de sélection du personnel énoncées dans les instructions administratives pertinentes qui s'appliquent (ST/AI/2010/3 et ST/AI/1997/6, respectivement).

72. Le Comité consultatif souligne que la sélection de toutes capacités potentielles aux fins de fonctions de maintien de la paix déterminée grâce à CAPMATCH doit être pleinement conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux règles, procédures et pratiques normalisées de l'ONU, y compris pour ce qui est de la diffusion des avis de vacance de poste auprès de l'ensemble des États Membres.

D. Formation au maintien de la paix

Formation et renforcement des capacités

73. Les informations relatives aux activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des agents en tenue et du personnel en civil figurent aux paragraphes 99 à 112 du rapport d'ensemble. Le Secrétaire général indique, entre autres, que l'ONU continue d'assurer l'efficacité de ses opérations selon une approche axée sur les capacités. Parmi les initiatives de formation ainsi prévues pour l'exercice considéré figurent notamment la mise au point et l'organisation d'une formation spécialisée pour les officiers d'état-major au quartier général des missions, ainsi que pour les membres de tous rangs des bataillons d'infanterie, des unités sanitaires et des unités de police constituées; des cours de formation des formateurs visant à renforcer la capacité de ceux-ci de dispenser une formation préalable au déploiement; une formation sur la question de la protection des civils et sur la prévention des violences sexuelles commises en période de conflit et les mesures à prendre à cet égard; et la professionnalisation des fonctions d'appui à la mission, y compris la formation nécessaire pour obtenir ou conserver des certifications professionnelles qui répondent aux critères de l'industrie dans les domaines de la logistique, des opérations aériennes et de l'informatique.

Coordination des activités de formation au maintien de la paix

74. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, il avait souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de coordination et de hiérarchisation de toutes les activités de formation au maintien de la paix (A/66/718, par. 62). Au paragraphe 98 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que durant l'exercice considéré, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront de diriger l'application de politiques, d'orientations et d'initiatives de formation. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que les mécanismes de coordination existants étaient présentés dans la politique de formation applicable à l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies élaborée en 2010 par le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix, qui définit les rôles et les responsabilités des différentes entités participant à la formation aux opérations de maintien de la paix ainsi que les relations entre elles, et décrit la procédure qui permet de déterminer les priorités stratégiques et les normes en matière de formation pour toutes les phases (prédéploiement, prise de fonction et formation continue). Conformément à cette politique, le Service intégré de formation au Siège a dispensé aux États Membres des conseils sur la formation préalable au déploiement; au niveau interne, il a encadré les centres intégrés de formation du personnel des missions pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution de plans de formation détaillés qui seront soumis à l'approbation des équipes de hauts responsables dans les missions.

75. Le Comité consultatif continue de considérer qu'il faut coordonner et hiérarchiser davantage les activités de formation au maintien de la paix pour s'assurer que les ressources sont utilisées avec toute l'efficacité et l'efficience voulues et, en particulier, pour éviter la redondance des efforts. Il estime que le rôle centralisé de conseil et de supervision que joue le Service intégré de formation au Siège est essentiel à cet égard, et compte que le Secrétaire général

présentera davantage d'informations détaillées sur ses activités dans son prochain rapport d'ensemble.

Évaluation globale des besoins en matière de maintien de la paix

76. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport d'ensemble, le Secrétaire général a fait part de son intention de procéder à une évaluation globale des besoins de formation au maintien de la paix (A/66/679, par. 40). Dans le rapport à l'examen, le Secrétaire général indique que cette évaluation, qui vise à définir les compétences et les connaissances clefs requises pour la bonne exécution des mandats et le succès des missions, est en cours. Les données requises à cet effet sont puisées auprès d'un large éventail d'acteurs travaillant au maintien de la paix, en tenant particulièrement compte des vues des fonctionnaires occupant des postes de direction et de contrôle, responsables de l'exécution des mandats et des résultats (A/67/723, par. 105). Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les résultats de l'évaluation sont en cours de finalisation. L'analyse de ces résultats permettra, en fournissant les données nécessaires, de revoir les priorités existantes en matière de formation au maintien de la paix et les mécanismes de coordination. Le Comité consultatif note à la lecture du rapport du Secrétaire général que l'examen initial des données révèle principalement la nécessité de privilégier l'orientation et la formation des hauts responsables (ibid.).

77. Le Comité consultatif note avec préoccupation les retards enregistrés dans l'évaluation globale des besoins de formation au maintien de la paix et exhorte le Secrétaire général à veiller à ce qu'elle soit achevée sans plus attendre. Des renseignements détaillés sur les résultats de l'évaluation et les mesures prises pour y donner suite devraient figurer dans le prochain rapport d'ensemble.

Suivi et évaluation des formations

78. Le Secrétaire général indique au paragraphe 103 de son rapport que les activités de formation feront l'objet d'une évaluation plus poussée en 2013/14. On appliquera le « modèle de Kirkpatrick » pour déterminer dans quelle mesure une formation a permis d'augmenter les connaissances ou les compétences; l'évaluation du programme SMART quant au retour sur investissement se poursuivra; et une méthodologie permettant d'évaluer l'impact de la formation sur les activités de mentorat et de conseil sera mise en place. Il est également indiqué dans le rapport que l'évaluation du programme « Lean Six Sigma » menée en 2012 a confirmé que celui-ci constituait un outil précieux pour la gestion de projets, la communication et la direction.

79. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, il avait réaffirmé qu'il importait de mettre au point un dispositif et une méthode pour évaluer les programmes de formation (A/66/718, par. 66). **Tout en ayant conscience des efforts déployés par le Secrétaire général pour mener des évaluations ponctuelles de l'utilité de divers programmes de formation axés sur les compétences et l'exécution, le Comité consultatif demeure convaincu qu'un dispositif et une méthode permettant une évaluation généralisée des programmes sont nécessaires.**

80. Au paragraphe 106 de son rapport, le Secrétaire général souligne que la vaste gamme d'activités de formation au maintien de la paix, la diversité de leurs

destinataires et le nombre important d'acteurs en présence font qu'il est toujours difficile de suivre et évaluer les activités de formation dans le détail. À cet égard, le Comité consultatif note, par exemple, qu'il n'a pas été possible, durant l'exercice 2011/12 de faire en sorte que 20 % des effectifs des missions suivent la nouvelle politique d'apprentissage prévoyant cinq jours de formation par personne et par an, faute d'un mécanisme permettant de vérifier que cette politique est bien suivie (A/67/635, sect. II.C.1 c), Bureau de la gestion des ressources humaines : réalisation escomptée 3.5 : accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix).

81. Le Comité consultatif note toutefois à la lecture du rapport du Secrétaire général que certains progrès ont été faits. Ayant demandé des précisions, il a ainsi été informé qu'un système informatisé de gestion de la formation est actuellement mis en place dans huit missions de maintien de la paix, qu'il aidera à rationaliser le processus de candidature et d'approbation, ainsi qu'à rassembler des informations sur les formations menées. Le système a été amélioré en 2012 de manière à en accroître l'utilité s'agissant de gérer la complexité des processus de formation dans les missions, notamment pour ce qui est du recensement des activités de formation, des inscriptions, des approbations, de l'établissement des certificats et de la tenue des dossiers. Le Comité consultatif compte que le système informatisé de gestion de la formation sera intégré dans le module de gestion de la formation d'Inspira une fois que ce dernier sera pleinement opérationnel dans les missions.

82. Le Secrétaire général indique également dans son rapport qu'en réponse à la demande des États Membres tendant à ce que soient prises des mesures urgentes pour améliorer le suivi et le contrôle du déroulement des activités de formation au maintien de la paix, il a été mis en place des procédures de collecte régulière de données sur ces activités. Le Service intégré de formation a mis au point, en collaboration avec les centres intégrés de formation des missions sur le terrain, un modèle mensuel de rapport sur la compilation manuelle des informations relatives aux activités de formation sur le terrain, qui sera utilisé jusqu'à ce que des mécanismes tels que le système de gestion électronique de la formation et le système de gestion de la formation deviennent pleinement opérationnels. Les feuilles de calcul ainsi produites contiennent des données de base sur les activités de formation menées sur le terrain qui, une fois complétées par les données du Siège sur les activités de formation financées au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, permettent de se faire une idée plus précise de la portée et de la nature de l'ensemble des activités de formation au maintien de la paix.

83. L'absence d'un système fiable de collecte et de communication de données complètes sur les activités de formation préoccupe depuis longtemps le Comité consultatif, ne serait-ce que parce qu'il estime que l'absence de données précises concernant toute la gamme des activités risque d'aller à l'encontre de l'action menée pour faire en sorte que les ressources soient utilisées avec la plus grande prudence (voir A/65/743, par. 128 et 138, A/66/718, par. 68 à 70 et A/67/545, par. 35 et 36). Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général a pris des mesures pour répondre à ses préoccupations mais l'exhorte, la collecte manuelle de données étant source de perte de temps et de ressources, et aussi d'erreurs, à tout mettre en œuvre pour que le module formation d'Inspira soit mis en service dans les missions selon le calendrier prévu. Il conviendra d'inclure dans le prochain rapport d'ensemble des informations sur

les progrès accomplis à cet égard, assorties de données statistiques sur les activités de formation au maintien de la paix.

Ressources affectées à la formation

84. En réponse à sa demande de précision, le Comité consultatif a obtenu le tableau ci-après, qui montre les ressources approuvées au titre de la formation pour les missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13, et les ressources proposées pour l'exercice 2013/14, ainsi que le nombre total de personnes aux besoins desquels ces ressources permettraient de répondre.

Financement de la formation au maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Ressources</i>	<i>2012/13^a</i> <i>(crédits ouverts)</i>	<i>2013/14</i> <i>(crédits proposés)</i>
Consultants	3 217,3	3 547,2
Voyages	12 900,0	14 570,5
Honoraires, services, fournitures et matériel	7 336,8	7 217,9
Total	23 454,1	25 335,6

^a Ressources allouées à la MINUT sur la base du projet de budget révisé et à la MINUSS sur la base du plan de financement standard.

85. Le Comité consultatif note que le montant total des ressources prévues pour la formation durant l'exercice 2013/14 a augmenté de 1 881 500 dollars (soit 8 %), alors que le nombre total de personnes aux besoins desquels ces ressources permettraient de répondre a diminué de 9 % (A/67/723, tableau 1). En réponse à sa question, il a été informé que cela tient principalement à l'augmentation des ressources demandées au titre de la formation du personnel recruté sur le plan national pour la MINUSS. Les observations du Comité consultatif à ce sujet figurent aux paragraphes 71 à 74 du rapport A/67/780/Add.17. Dans la plupart des autres missions, le recours à la formation interne et la priorité donnée à la formation du personnel recruté sur le plan national ont permis de réduire le montant des ressources demandées au titre de la formation.

86. Comme il est indiqué au paragraphe 108 du rapport du Secrétaire général, les départements du Secrétariat déploient des efforts concertés pour accroître le rapport coût-efficacité des formations et pour réduire autant que possible les frais des voyages connexes. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat continue à exploiter les possibilités offertes par l'apprentissage en ligne, l'enseignement à distance et les autres utilisations des moyens informatiques aux fins de la formation au maintien de la paix. Il est fait appel aux apprentissages mixtes, combinant l'enseignement en ligne et en face à face, pour les programmes de formation tels que le programme SMART et dans le cadre de formations spécialisées (problématique hommes-femmes, désarmement, démobilisation et réintégration, par exemple), ainsi qu'aux fins de la formation à l'échelle du Secrétariat applicable aux soldats de la paix, comme la formation relative aux normes IPSAS. Le Comité consultatif note à cet égard que la FINUL prévoit une

réduction de 17 % des dépenses totales prévues pour les voyages au titre de la formation pour l'exercice 2013/14 par rapport aux crédits ouverts en 2012/13, grâce au recours accru à des formations organisées en interne, en ligne et au plan régional (A/67/747, par. 77). De même, la MINUK prévoit un gain d'efficacité de 176 100 dollars au titre des frais de voyage qui résulte, notamment, de la décision de limiter les voyages de formation en mettant l'accent sur la formation interne (A/67/700, par. 57). Des observations distinctes concernant les crédits prévus pour les voyages officiels figurent aux paragraphes 144 et 145 ci-après.

87. Durant son examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que le personnel recruté sur le plan national constitue le groupe le plus important de bénéficiaires de formations. Il note à la lecture du paragraphe 108 du rapport que, durant l'exercice 2013/14, les missions continueront de rechercher des moyens d'améliorer l'accès aux possibilités d'apprentissage offertes au personnel recruté sur le plan national, qui bénéficie également d'un accès gratuit au cyberapprentissage via le portail Skillport, lorsque le débit et les technologies informatiques le permettent. On s'efforce par ailleurs de trouver d'autres solutions pour former ce type de personnel afin de l'aider à mieux accomplir son travail en lui ouvrant des perspectives de carrière. **Le Comité consultatif insiste sur l'importance de la formation du personnel recruté sur le plan national en ce qu'elle s'inscrit dans la contribution des missions au renforcement des capacités nationales. Il conviendrait à cet égard d'appliquer à d'autres missions, le cas échéant, les enseignements tirés du projet de la MINUT visant au renforcement des capacités du personnel recruté sur le plan national** (voir A/66/718/Add.8, par. 21 à 25).

88. Dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a suggéré que, compte tenu du coût plus élevé des activités de formation externe, et pour exploiter au mieux les ressources disponibles, il faudrait envisager de fixer un nombre maximal de formations externes dans les opérations de maintien de la paix chaque année (A/66/718, par. 76). Le Comité consultatif constate que le rapport d'ensemble du Secrétaire général ne contient aucune information sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation. Il constate en outre que dans certains cas, les formations externes, qui impliquent souvent des voyages coûteux effectués par un petit nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international, peuvent ne pas correspondre à l'utilisation la plus efficace des fonds limités réservés à la formation. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il faut veiller à ce que les crédits de formation disponibles soient utilisés aussi rationnellement et efficacement que possible et réitère la recommandation qu'il a précédemment formulée quant à l'établissement d'un nombre maximal de formations externes. Il considère en outre que l'efficacité des activités de formation externe dans les missions de maintien de la paix mérite une analyse plus rigoureuse, qui devrait être incluse dans le prochain rapport d'ensemble.**

E. Effectifs militaires et personnel de police

89. En vertu des mandats prescrits au 24 avril 2013 par le Conseil de sécurité, les effectifs autorisés de personnel militaire et de police dans les opérations de maintien de la paix devraient diminuer et passer de 110 098 hommes en 2012/13 à 99 373 hommes en 2013/14 (A/67/723, tableau 1). Au 31 mars 2013, un effectif total de

92 541 membres du personnel militaire et de police des Nations Unies était déployé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. En outre, l'UNSOA fournit un appui à l'AMISOM, dont les effectifs autorisés de personnel militaire et de police pour l'exercice 2013/14 restent de 17 731 hommes. Les observations du Comité consultatif concernant les spécialistes des questions militaires et de police détachés auprès du Siège figurent dans son rapport sur le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix présenté par le Secrétaire général (A/67/848).

90. Les paragraphes 211 à 214 du rapport d'ensemble contiennent des informations sur le versement des indemnités pour cause de décès ou d'invalidité, y compris sur les initiatives engagées pour donner suite aux dispositions du paragraphe 34 de la résolution 65/289 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour résorber l'arriéré de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois. Le Secrétaire général indique qu'au mois de décembre 2012, 173 demandes d'indemnisation à la suite d'un décès ou pour cause d'invalidité ont été traitées et réglées et que 18 demandes étaient en cours de traitement, dont 5 depuis plus de 90 jours. Il est expliqué au paragraphe 214 que cet arriéré tient essentiellement à la réception tardive des documents et renseignements médicaux pertinents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 25 février 2013, six dossiers restaient pendants. Dans le rapport d'ensemble de l'année dernière, au moment de l'examen par le Comité consultatif, 18 demandes d'indemnisation étaient pendantes depuis plus de 90 jours, le délai prescrit (A/66/718, par. 81). **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour résorber l'arriéré de demandes d'indemnités pour cause de décès ou d'invalidité en souffrance depuis plus de trois mois et insiste sur l'importance que continue de revêtir le règlement rapide de toutes les demandes d'indemnisation en souffrance.**

Vérification du respect des droits de l'homme par le personnel de l'ONU

91. Durant son examen des questions concernant le maintien de la paix, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général a adopté en décembre 2012 une politique relative à la vérification du respect des droits de l'homme applicable à tous les types de personnel devant servir au Siège et sur le terrain. La mise en place de cette politique vise à s'assurer qu'aucune personne engagée pour servir l'Organisation ne s'est rendue coupable d'infractions pénales ou de violations du droit international ou du droit des droits de l'homme (A/67/766, par. 30). Aux fins de cette politique, les États Membres doivent attester que le personnel qu'ils mettent à la disposition de l'ONU a une conduite irréprochable, et les intéressés eux-mêmes devront également en attester. Cette politique sera en outre propice, selon le Secrétaire général, à un mécanisme d'échange d'informations sur les antécédents des candidats potentiels en matière de respect des droits de l'homme. Cette mesure est conçue, entre autres, comme un moyen supplémentaire d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le cadre de missions. Des observations supplémentaires sur la mise en œuvre des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels figurent sous la section III ci-après.

92. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que l'élaboration des dispositions et des directives précises nécessaires à l'application de la politique de vérification du respect des droits de l'homme se poursuit. **Le Comité consultatif reconnaît le caractère essentiel des efforts déployés par le**

Secrétaire général pour instaurer des mécanismes de sélection rigoureux avant de recruter ou d'engager du personnel pour l'ONU. Il compte que le droit de chacun à une procédure régulière sera respecté comme il se doit. Il recommande par ailleurs que les procédures de sélection, une fois arrêtées, soient transmises à l'Assemblée générale pour information. Le Comité consultatif demande en outre que le Secrétaire général fournisse des précisions supplémentaires sur l'application de cette politique dans son prochain rapport d'ensemble.

Matériel appartenant aux contingents

93. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entamé les préparatifs de la prochaine réunion du Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents qui se tiendra en janvier 2014. Il déclare en particulier que cette réunion offre une occasion majeure d'examiner l'évolution des besoins en matériel et de veiller à ce que le dispositif existant reste en phase avec ceux-ci, et souligne à quel point il importe de trouver une solution à la question du matériel majeur déployé dans des conditions inhospitalières pendant de longues périodes (A/67/723, par. 52). **Le Comité consultatif attend avec intérêt les résultats des travaux du Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents concernant la question du matériel majeur déployé dans des conditions difficiles pendant de longues périodes.**

F. Besoins opérationnels

Projets de construction

94. Dans son précédent rapport d'ensemble, le Comité consultatif a fait un certain nombre d'observations et de recommandations au sujet du cadre de contrôle des grands projets d'équipement entrepris par les missions de maintien de la paix (A/66/718, par. 104 à 106). Pour sa part, le Comité des commissaires aux comptes s'était notamment inquiété des projets de construction de logement des effectifs de la MINUAD. Le Comité consultatif réitère que le Siège devrait exercer un contrôle et un suivi plus directs et que chaque projet devrait être clairement justifié. Il avait également demandé que le prochain rapport d'ensemble fasse clairement apparaître la répartition des attributions et des responsabilités pour les projets de construction et les travaux pour compte propre des missions entre la BSLB et le Siège, notamment le Département de l'appui aux missions et le Bureau des services centraux d'appui.

95. Le Comité consultatif note que le rapport actuel ne donne pas de détails complets sur les dispositifs de contrôle en place et la répartition des attributions et responsabilités concernant les projets de construction. Le texte indique seulement que le Département de l'appui aux missions promulguera des directives relatives à la planification, à l'établissement des budgets et à la gestion des grands projets de construction et aux achats de matériel, y compris des consignes pour la présentation de dossiers sur les décisions applicables à tous les nouveaux projets (A/67/723, par. 71). Le rapport ajoute que le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources, présidé par le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, veillera à ce que

toutes les dépenses de ce genre correspondent aux besoins opérationnels. Le Groupe examinera les propositions de ce type dès les premiers stades de l'élaboration des budgets. Ayant demandé des précisions en la matière, le Comité a été informé que ce contrôle ne commencerait que lors de l'établissement des budgets pour l'exercice 2014/15. Il a appris aussi que le Groupe examinait actuellement diverses modalités plus structurées à l'égard de la budgétisation des grands programmes d'acquisition et projets de construction, ce qui renforcerait la transparence. La qualité des spécifications techniques et de la gestion des projets devrait s'améliorer grâce à la création récente d'un Groupe de la gestion des marchés des missions et d'un Centre des normes et des études techniques au sein du Centre de services mondial à Brindisi (A/67/722, par. 30 et 48).

96. Le Comité consultatif a pu disposer d'informations détaillées sur 19 projets de construction, dont le budget dépassait dans chaque cas 1 million de dollars (valeur totale : 72,1 millions de dollars), qui étaient entrepris durant l'exercice 2012/13 dans les opérations de maintien de la paix (voir annexe IV). Il note que près de la moitié de ces projets porte sur des infrastructures de la MINUSS. Les observations du Comité concernant les retards et les difficultés rencontrés dans le programme de construction sont indiquées dans son rapport sur le projet de budget de cette mission pour l'exercice 2013/14 (A/67/718/Add.17). Le Comité note également qu'un projet visant à créer un siège de mission intégré à Kinshasa pour la MONUSCO n'a pas été entrepris à la suite d'une étude d'experts approfondie (voir également A/67/780/Add.6, par. 20). Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité a été informé que 16 nouveaux projets étaient envisagés pour 2013/14, dont le coût était estimé à 59,2 millions de dollars, la majorité d'entre eux portant sur des projets de construction pour la MONUSCO et l'UNSOA (voir annexe V).

97. Étant donné les problèmes déjà soulignés par le Comité des commissaires aux comptes dans la mise en œuvre de grands projets de construction pour les missions de maintien de la paix, notamment les retards, les dépassements de coûts et les difficultés de gestion, le Comité consultatif rappelle ce qu'il a déjà dit à propos de la nécessité de renforcer le contrôle et le suivi. De plus, vu l'ampleur de certains projets qui débordent parfois le cadre d'un seul exercice budgétaire, le Comité estime que de plus grands efforts devraient être faits afin d'améliorer la planification des projets sous tous ses aspects, y compris la formulation d'hypothèses réalistes en matière de budget et de calendrier, d'affiner l'ordre de priorité de mise en œuvre des projets prévus et de faire en sorte que les leçons tirées de la gestion des projets dans l'ensemble des missions soient prises en compte dans la réalisation des projets futurs.

98. Le Comité consultatif souligne aussi qu'une plus grande clarté est nécessaire au sujet du rôle et de l'autorité du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions en tant que responsable de la convocation du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources pour planifier, budgétiser et contrôler directement les projets de construction des missions. Le Comité rappelle la recommandation qu'il a déjà faite au sujet d'une répartition claire des responsabilités et attributions des différents acteurs au Siège et dans les missions, afin de pouvoir planifier et réaliser efficacement les grands projets de construction (A/66/718, par. 106). Le Comité recommande en outre que les efforts visant à renforcer les activités de contrôle ne devraient pas attendre l'établissement des projets de budget pour 2014/15 mais devraient être mis en

place sans tarder afin d'assurer le suivi approprié des projets proposés pour 2013/14.

Ratios de dotation en véhicules et ordinateurs de chaque mission

99. Dans son précédent rapport d'ensemble, le Comité consultatif a noté que les dotations proposées en véhicules légers de transport de personnes pour 2012/13 dépassaient, dans la plupart des missions, les normes prescrites dans le Manuel des coûts et ratios standard. Les écarts et leurs raisons variaient beaucoup selon les missions, mais le Comité a constaté que, pour l'ensemble des opérations, les dotations proposées pour le personnel recruté sur le plan international étaient de 24 % supérieures à ce qu'elles devraient être si les ratios applicables étaient respectés. Le Comité a recommandé que des efforts soient faits pour aligner ces dotations sur les ratios standard et que, le cas échéant, en cas de dépassement, les raisons en soient clairement données dans le projet de budget des missions concernées durant l'exercice 2013/14 (ibid., par. 88 et 91).

100. Dans son rapport d'ensemble le plus récent, le Secrétaire général indique que des efforts sont en cours pour faire face aux questions que les organes de contrôle de l'Assemblée générale ont portées à son attention (A/67/723, par. 154), notamment en examinant les dotations en véhicules légers dans l'ensemble des missions de maintien de la paix afin de pouvoir dégager des économies grâce à la prolongation de la durée de vie des véhicules et aux transferts de véhicules en surplus dans d'autres missions. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a pu consulter le tableau ci-après, qui compare les effectifs envisagés pour 2013/14 par mission, compte tenu des taux de vacance de postes prescrits et des dotations budgétisées en véhicules légers de transport de personnes durant l'exercice 2013/14.

Besoins en véhicules pour 2013/14

<i>Mission</i>	<i>Effectifs</i>		<i>Véhicules^a</i>		
	<i>Prévus</i>	<i>Financés^b</i>	<i>Dotation standard^c</i>	<i>Dotations budgétisées pour 2013/14</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
MINURSO	379	371	160	152	-5
MINUSTAH	1 909	1 818	746	744	0
MONUSCO	3 948	3 593	1 375	1 287	-6
MINUAD	5 249	4 755	1 796	1 257	-30
FNUOD	1 122	1 117	122	120	-2
UNFICYP	155	152	74	50	-32
Centre de services mondial	527	505	53	22	-59
FINUL	637	555	374	386	3
FISNUA	568	481	175	158	-10
MINUK	198	189	78	89	15
MINUL	1 574	1 468	557	373	-33
ONUCI	1 881	1 818	714	624	-13

Mission	Effectifs		Véhicules ^a		Écart (pourcentage)
	Prévus	Financés ^b	Dotations standard ^c	Dotations budgétisées pour 2013/14	
UNSOA	934	796	327	107	-67
Total	19 081	17 617	6 550	5 369	-18

^a Comprend les limousines, les véhicules à quatre roues motrices et les berlines standard; ne comprend pas les véhicules de transport de troupes et véhicules utilitaires, les autocars et les voitures électriques, ni les véhicules réformés ou donnés à des entités n'appartenant pas aux missions.

^b Comprend le personnel de l'ONU recruté sur le plan international, les administrateurs recrutés sur le plan national, les Volontaires des Nations Unies, le personnel de police et les vacataires (observateurs militaires, police militaire et personnel de police civile compte tenu des délais de déploiement et taux de vacance de postes prévus).

^c D'après le matériel standard visé dans le Manuel des coûts et ratios standard de 2012.

101. D'après le tableau, il est prévu que le ratio moyen des véhicules légers de transport de personnes pour 2013/14 sera inférieur de 18 % aux normes prescrites dans le Manuel. Le Comité consultatif a également été informé que les dotations en véhicules avaient été réduites de 2 403 unités (soit une diminution de 31 %) par rapport aux dotations prévues à la fin de 2012/13, par suite de la décision de prolonger la durée de vie des véhicules légers (sans présenter de risques opérationnels significatifs) et des efforts visant à réformer les véhicules plus anciens, à transférer les véhicules à d'autres missions et à imposer des restrictions importantes au remplacement de véhicules. Par conséquent, les remplacements de véhicules légers budgétisés pour 2013/14 ont été limités aux besoins essentiels – surtout à la MINUSS (160 véhicules), à la MINUL (59 véhicules) et à la FISNUA (25 véhicules) et aucun véhicule léger supplémentaire n'a été demandé pour d'autres missions. Les détails de toutes les acquisitions de véhicules prévues pour 2013/14 figurent à l'annexe VI. On trouvera le cas échéant d'autres remarques sur les dotations en véhicules dans les rapports du Comité consacrés au projet de budget des diverses missions et aux paragraphes 108 à 110 ci-après sur les transports terrestres. **Le Comité se félicite des efforts faits pour que les dotations en véhicules légers de transport de personnes dans les missions correspondent aux normes prescrites dans le Manuel des coûts et ratios standard. Il reconnaît toutefois que certaines circonstances propres aux missions peuvent justifier un dépassement des normes et demande qu'en pareil cas, les raisons en soient clairement indiquées (A/66/718, par. 91).**

102. En ce qui concerne les moyens informatiques, le Comité a noté dans son rapport précédent que les dotations proposées pour l'exercice 2012/13 dépassaient les ratios standard dans toutes les missions sauf une (ibid., tableau 10). Il a été déclaré que les dotations proposées en ordinateurs pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix étaient de 28,1 % supérieures à ce qui avait été prévu lorsque les ratios standard avaient été appliqués. Le Comité a recommandé de nouveau que des efforts soient faits pour que les dotations correspondent aux ratios standard. Il a également noté que, contrairement à la pratique suivie dans le cas des véhicules, la dotation en ordinateurs était déterminée par l'application des ratios à l'ensemble des effectifs autorisés et il a recommandé que les dotations futures soient déterminées compte tenu des taux de vacance de postes budgétisés.

103. Le Comité consultatif a reçu des informations à jour sur les ratios applicables aux moyens informatiques (ordinateurs portables, ordinateurs de bureau et micro-ordinateurs) pour l'exercice 2013/14, comme le montre le tableau ci-après. Il note que ces ratios sont calculés compte tenu des niveaux de déploiement prévus, comme précédemment recommandé. Il a toutefois été informé que les statistiques reflétaient les résultats d'un examen des ratios achevé en juillet 2012, ce qui nécessitait d'apporter des changements aux normes applicables. D'une part, il est indiqué qu'en raison des nouvelles initiatives de gestion, telles que les normes IPSAS et Umoja, et de la multiplication des processus automatisés, il sera nécessaire d'examiner les ratios plus régulièrement afin de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins stratégiques et opérationnels des missions. D'autre part, il a fallu changer les normes applicables au nombre d'ordinateurs affectés au personnel recruté sur le plan national. Ainsi, le personnel de cette catégorie chargé de tâches administratives, techniques ou fonctionnelles qui nécessitent un accès continu aux ordinateurs sera maintenant équipé de moyens informatiques à raison d'un ordinateur par personne. Le personnel recruté sur le plan national n'ayant pas besoin d'un accès continu disposera d'un ordinateur pour trois personnes et le personnel recruté sur le plan national travaillant en équipe (tel que le personnel de sécurité) disposera d'un ordinateur pour quatre personnes. La norme appliquée en 2012/13 prévoyait un ordinateur pour 2,5 personnes recrutées sur le plan national quelque soit le type de travail exécuté. Enfin, le Secrétariat a expliqué que le personnel recruté sur le plan national augmentait dans les missions plus avancées à la suite des efforts de prise en charge par les pays.

Besoins en ordinateurs pour 2013/14

<i>Mission</i>	<i>Effectifs</i>		<i>Dispositifs informatiques^a</i>				
	<i>Proposés^b</i>	<i>Financés</i>	<i>Dotations budgétisées</i>	<i>Dotations standard précédentes^c</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>	<i>Dotations standard actuelles^d</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
FINUL	1 434	1 259	1 126	821	37	1 204	-6
MINURSO	588	573	508	368	38	469	8
MINUSTAH	3 098	2 974	2 180	1 769	23	2 527	-14
FNUOD	295	283	295	221	33	283	4
UNFICYP	329	320	248	192	29	256	-3
FISNUA	628	523	459	405	13	442	4
MINUK	398	387	384	256	50	383	0
MINUL	3 692	3 507	1 478	2 053	-28	2 591	-43
MINUSS	4 667	3 916	3 366	2 710	24	3 525	-5
UNSOA	1 394	1 222	507	759	-33	841	-40
MINUAD	8 085	7 229	7 229	4 356	66	5 901	23
ONUCI	2 388	2 252	1 941	1 433	35	1 902	2
MONUSCO	6 621	6 141	4 480	3 690	21	5 488	-18

Mission	Effectifs		Dispositifs informatiques ^a				
	Proposés ^b	Financés	Dotations budgétisées	Dotations standard précédentes ^c	Écart (pourcentage)	Dotations standard actuelles ^d	Écart (pourcentage)
Centre de services mondial	736	696	616	531	16		
Total	33 617	30 586	24 817	19 565	27	25 811	-6

^a À l'exclusion des ordinateurs fournis pour des utilisations générales (formation, café Internet, etc.).

^b Comprend le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national, les Volontaires des Nations Unies, la Police des Nations Unies, les observateurs militaires, le personnel fourni par les gouvernements, les officiers d'état-major et les vacataires.

^c Sur la base des besoins standard spécifiés dans le Manuel des coûts standard d'avant août 2012.

^d Sur la base des besoins standard tels qu'ils sont prescrits dans le Manuel des coûts et ratios standard d'après août 2012.

104. Comme le tableau l'indique, le ratio proposé pour les ordinateurs durant l'exercice 2013/14 est prévu à 6 % en moyenne au-dessus des normes prescrites dans le Manuel. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé que le ratio moyen proposé était de 27 % supérieur aux chiffres précédemment prescrits si on les recalculait en utilisant les normes applicables pour 2012/13 (avec un coefficient de 2,5 usagers par ordinateur pour le personnel recruté sur le plan national). De plus, le Comité a reçu des renseignements détaillés sur l'acquisition proposée d'ordinateurs dans certaines missions pour 2013/14 (voir annexe VI). Le Comité note qu'une part importante de ces acquisitions sert à remplacer les dotations actuelles en raison de l'obsolescence et de la réforme du matériel.

105. **Le Comité consultatif estime que l'adaptation ou la modification des ratios standard devrait être justifiée de manière appropriée auprès de l'Assemblée générale, en particulier lorsqu'il existe des incidences financières et opérationnelles importantes dans les missions. Dans le cas des ordinateurs, tout en reconnaissant le rôle croissant et évolutif du personnel recruté sur le plan national dans les missions, ainsi qu'un emploi plus large de l'informatique pour l'exécution de fonctions d'appui essentielles, le Comité note qu'il continue d'exister des écarts considérables entre les missions et recommande que l'Assemblée demande par conséquent qu'une explication et une justification plus détaillées soient données pour les dotations en excédent dans les divers projets de budget futurs ainsi que dans les rapports d'examen à venir sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.**

Gestion des biens et acquisitions

106. Dans son examen de la gestion des biens dans 16 missions actives et 2 missions achevées pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2012, le Comité des commissaires aux comptes a noté que des efforts continuaient d'être faits pour renforcer la gestion des biens et améliorer l'exactitude des inventaires et la viabilité des données aux fins des états financiers établis pour la mise en œuvre des normes IPSAS. En même temps, le Comité des commissaires aux comptes a continué d'observer certaines lacunes dans la gestion des biens, en particulier l'absence de mécanisme normalisé permettant de comptabiliser le coût des travaux pour compte propre, le risque élevé de perte ou de gaspillage lié à la non-utilisation des biens

durables et l'existence de lacunes dans la cession des biens des missions dont le mandat est terminé (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 28 et 29). Les observations détaillées du Comité consultatif à ce sujet figurent dans le document A/67/782.

107. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général souligne que le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources commencera par axer ses efforts sur l'amélioration de la répartition du matériel entre les missions, sur l'évaluation des besoins types des missions en ce qui concerne le matériel le plus communément utilisé et sur la disponibilité accrue des infrastructures et du matériel (A/67/723, par. 69; voir également les paragraphes 29 à 31 et 95 à 98 ci-dessus). En outre, le Comité consultatif rappelle qu'il a souligné, dans son précédent rapport, qu'il importait d'accorder davantage d'importance à l'intégralité du cycle de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans les missions de maintien de la paix, notamment de contrôler les biens détenus et leur utilisation, de réaliser des examens approfondis et plus nombreux des achats par les missions et d'assurer la gestion et la comptabilisation rationnelles de tous les biens (A/66/718, par. 95). Le Comité note que, conformément au projet de budget des diverses missions, il est prévu, dans certaines d'entre elles, d'appliquer une stratégie globale de gestion de la chaîne d'approvisionnement. À cet égard, les observations du Comité sur le rôle envisagé pour la BSLB dans l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement mondiale figurent dans le document A/67/780/Add.10.

Transports terrestres

108. Le Comité consultatif note que les besoins envisagés en matière de transports terrestres pour 2013/14 dépassent de 10,5 millions de dollars les montants affectés aux missions pour l'exercice 2012/13 (A/67/723, tableau 10). En particulier, le rapport d'ensemble indique qu'une partie de cette augmentation porte sur l'acquisition de véhicules de remplacement à la MINUSS. On trouvera des détails à ce sujet à l'annexe VI du présent rapport.

109. Dans le contexte de l'examen précédent, le Comité consultatif a été informé que la réduction des acquisitions de véhicules avait été attribuable à une décision visant à prolonger la durée de vie des véhicules légers de transport de personnes, actuellement d'un an et de 20 000 kilomètres, qui atteindrait sept ans et 180 000 kilomètres dans des conditions normales ou six ans et 140 000 kilomètres dans des conditions difficiles. Le Comité a été informé qu'un examen complémentaire était en cours afin de déterminer si la durée de vie prévue pourrait être encore prolongée afin d'optimiser l'utilisation des véhicules (A/66/718, par. 112). Le Comité attendait de connaître les résultats de l'étude et avait souligné qu'il fallait prendre en compte tous les facteurs pertinents, y compris les conditions d'exploitation et le surcoût de l'entretien et de l'exploitation que pouvait entraîner l'utilisation prolongée des véhicules. Dans son rapport d'ensemble le plus récent, le Secrétaire général indique que les directives relatives aux dotations en véhicules légers, qui examineront notamment les facteurs pris en considération pour déterminer la durée de vie de ces véhicules, ne seront menées à bien que d'ici à la fin du troisième trimestre de 2013 (A/67/723, par. 155). **Le Comité note le retard pris dans l'achèvement de l'étude afin de déterminer la durée de vie optimale des moyens de transport terrestre et recommande que les résultats de cette étude figurent dans le rapport d'ensemble de l'an prochain, les incidences budgétaires étant reflétées dans le projet de budget des diverses missions pour l'exercice 2014/15.**

110. En ce qui concerne la pratique suivie dans certaines missions qui consiste à louer des véhicules, le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées sur les cas de location et les coûts associés à cette pratique durant l'exercice actuel et l'exercice précédent. Le Comité a été informé que la location de véhicules était limitée à certaines situations afin de répondre à des besoins temporaires. Le Comité prend note à cet égard du nombre accru de transferts de véhicules de missions en place afin de répondre à des besoins urgents. Il avait précédemment noté les difficultés que soulevaient ces transferts dans le cas de véhicules avec conduite à droite (A/66/718/Add.8, par. 39). Durant la période actuelle, toutefois, le Secrétaire général indique qu'un certain nombre de véhicules avec conduite à droite ont été transférés de la MINUT (dont le mandat est achevé) à l'UNFICYP, ce qui a permis de réduire la nécessité de louer des véhicules pour cette dernière mission. Les remarques et observations du Comité au sujet de la location de véhicules à l'UNFICYP figurent aux paragraphes 30 à 32 du document A/67/780/Add.8. **Le Comité espère que les avantages comparés de la location par rapport à l'acquisition de véhicules dans certaines missions continueront à être examinés, compte tenu de la viabilité du marché de la location dans les diverses missions et des conditions d'exploitation pour chacune d'entre elles.**

Transport aérien

111. Les informations concernant la gestion des opérations aériennes dans le maintien de la paix figurent aux paragraphes 147 à 153 du rapport d'ensemble. Au titre des besoins envisagés pour l'exercice 2013/14 (A/67/723, tableau 10), un montant de 911 millions de dollars est demandé pour les moyens de transport aérien des missions actives, soit une augmentation de 72,6 millions de dollars par rapport au montant affecté pour l'exercice 2012/13. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité a été informé que les besoins supplémentaires étaient essentiellement dus aux systèmes aériens sans pilote de la MONUSCO et de l'ONUCI (25 millions de dollars, soit une augmentation de 34 %), à la consommation plus élevée de carburant dans le cas de la FISNUA, qui correspond à l'accroissement envisagé du nombre d'heures de vol, au renchérissement du litre de carburant à la MISNUSS et aux coûts plus élevés de location et d'exploitation des hélicoptères et des avions de l'UNSOA. Ces augmentations ont été compensées en partie par la diminution des besoins de la MINUSTAH en raison de la réduction de sa flotte aérienne.

112. Le Comité consultatif constate de nouveau convaincu de l'importance des opérations aériennes pour la bonne exécution du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de même que la nécessité de continuer à s'employer à renforcer l'efficacité et l'efficacités de la gestion des opérations aériennes en général, tout en assurant également la sécurité du personnel et la capacité de répondre aux besoins opérationnels (A/66/718, par. 115). Il rappelle en outre le paragraphe 48 de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale concernant la nécessité d'évaluer toute la gamme et la rentabilité globale des facteurs ayant trait aux services aériens, dont la consommation de carburant, les dépenses d'entretien et les impératifs de sûreté et de sécurité.

Mesures visant à assurer l'efficacité de la gestion des moyens aériens

113. Le Secrétaire général indique que les capacités des différentes opérations de maintien de la paix en matière de transport aérien seront dans la mesure du possible

mises en commun, sous l'autorité du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions. Il est indiqué que le Centre des opérations aériennes du Centre de services mondial à Brindisi planifie, coordonne et suit en temps réel tous les mouvements aériens intra et inter-missions (A/67/723, par. 148). Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé que les dispositions en matière de partage permettaient aux missions d'utiliser des aéronefs relevant de l'obligation contractuelle d'une autre mission. Les exemples fournis portent notamment sur les aéronefs affectés à la MONUSCO et à la MINUAD qui sont utilisés par des missions voisines. De même, le Comité note que l'utilisation de trois hélicoptères MI-24 est partagée à égalité entre l'ONUCI et la MINUL. En pareil cas, l'autorité responsable de l'exploitation des moyens aériens continue à relever de la mission d'affectation. Le Comité a été informé par ailleurs que la mission utilisant le ou les aéronefs rembourse la mission de départ afin de couvrir les coûts variables indiqués dans chaque arrangement de partage. En outre, le Secrétaire général indique que des économies importantes ont été réalisées grâce à la reconfiguration régionale des moyens aériens des missions entreprise par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements dans le cadre du Centre de services régional à Entebbe, permettant une réduction de 21 aéronefs dans les missions et d'importantes économies de carburant (ibid., par. 27; les observations du Comité sur le fonctionnement du Centre figurent aux paragraphes 238 et 239 ci-après).

114. De plus, le Secrétaire général mentionne un accord-cadre mis en place avec le Programme alimentaire mondial (PAM) qui établit une base pour une série d'accords techniques éventuels entre les deux organisations dans les domaines des achats, y compris l'affrètement, du trafic aérien et des services aéroportuaires (ibid., par. 149). Le Comité consultatif a été informé que l'accord signé en février 2013 servirait de cadre opérationnel et porterait sur des domaines de coopération élargie tels que la planification, les consultations et la coordination dans les phases de démarrage et de retrait des missions sur le terrain, ainsi que sur la fourniture de matériel et de services de soutien logistique. Il est toutefois trop tôt à ce stade pour prévoir les incidences financières découlant de cette coopération. **Le Comité espère disposer dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général d'informations détaillées sur l'impact opérationnel de l'accord-cadre mis en place entre le Secrétariat et le PAM.**

115. Le Comité consultatif rappelle que, dans le rapport qu'il a présenté sur les opérations aériennes des Nations Unies, le Secrétaire général a souligné qu'il était indispensable d'élaborer des critères métrologiques et des indicateurs clefs des résultats pour évaluer le rapport coûts-avantages de la gestion mondiale des opérations aériennes à l'intention des États Membres (A/65/738, par. 28). Lors de son examen du précédent rapport d'ensemble, le Comité a été informé qu'à la suite des consultations avec les organes normatifs et les spécialistes du secteur, les indicateurs devraient être appliqués en septembre 2012. Dans son précédent rapport, le Comité a souligné l'importance de ces points de référence, sans lesquels il n'existait aucun repère pour mesurer l'efficacité des opérations actuelles ou les effets des initiatives en cours relatives à la gestion des opérations aériennes (A/66/718, par. 124). Il a souligné que l'établissement des indicateurs et la collecte des données de référence devraient se faire rapidement. L'Assemblée générale, partageant l'avis du Comité, a réitéré les demandes qu'elle avait formulées à cet égard (résolution 66/264, par. 33).

116. Dans son rapport d'ensemble le plus récent, le Comité consultatif note que le Secrétaire général ne fournit aucune information détaillée sur la mise en place des repères ni sur la collecte de données de référence. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité a été informé que la mise au point d'indicateurs clefs d'exécution se faisait en même temps que l'introduction du système automatique interne de présentation de rapports pour l'aviation (voir par. 118 à 120 ci-après). Les indicateurs porteront sur la sûreté du transport aérien, les vols et l'efficacité des coûts. À cet égard, le Comité note qu'il est indiqué qu'un examen détaillé de la démarche suivie par l'Organisation pour donner aux opérations de maintien de la paix les moyens aériens dont elles avaient besoin avait été achevé, ce qui avait permis de réduire la taille de l'ensemble de la flotte aérienne des opérations de maintien de la paix sans qu'il y ait de répercussions sur les services fournis (A/67/723, par. 150). D'autres progrès avaient aussi été accomplis, comme la planification intégrée des besoins en mouvements aériens, l'examen régional des itinéraires et le déploiement d'équipages supplémentaires pour optimiser l'utilisation des aéronefs. Le Comité note toutefois que le rapport contient peu d'informations concrètes et détaillées sur les conclusions de cet examen et sur les mesures prises ultérieurement à cet égard.

117. Le Comité consultatif juge regrettables les retards actuellement enregistrés dans la mise au point d'indicateurs clefs de résultats pour la gestion des opérations aériennes de l'ONU et espère que ces indicateurs seront mis en place sans délai. Il recommande en outre que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de présenter un rapport complet sur la gestion des opérations aériennes à sa soixante-huitième session, en tenant compte des résultats de son examen récent. Le Comité recommande que ce rapport contienne :

- a) Une description complète des indicateurs clefs de résultats mis en place;
- b) La situation concernant l'élaboration de données de référence permettant de mesurer les progrès réalisés dans la mise au point des indicateurs de résultats;
- c) Les arrangements proposés pour le contrôle et la présentation de rapports;
- d) Une description détaillée de la structure et de la composition de la flotte aérienne existante, y compris les efforts visant à la moderniser;
- e) Une analyse complète des tâches à exécuter et des moyens disponibles pour ce faire;
- f) Les arrangements de partage des moyens aériens;
- g) Une description claire du cadre de gouvernance des moyens de transport aérien en place afin de définir clairement les voies hiérarchiques et les échelons de responsabilité, y compris le rôle et les responsabilités du Centre d'opérations aériennes stratégiques et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements.

Système de gestion de l'information sur les opérations aériennes

118. À cet égard, une initiative visant à améliorer la gestion des opérations aériennes des missions de maintien de la paix consiste à adopter un système efficace de gestion de l'information sur les opérations aériennes. Le Comité consultatif rappelle que l'acquisition d'un système de ce genre a été lancée il y a longtemps, en juin 2008. Dans le contexte de son examen du rapport d'ensemble de 2012, le Comité a été informé qu'à la suite d'essais infructueux pour obtenir le système requis par la procédure d'achat extérieure, la mise au point d'une solution en interne avait commencé et en était au premier stade. Il a toutefois été informé qu'en dépit de son importance, la mise au point de ce système n'avait fait l'objet d'aucun financement. Étant donné l'importance reconnue d'un tel système pour la gestion des opérations aériennes des missions de maintien de la paix, le Comité s'est inquiété de l'absence de progrès et a estimé que la réalisation rapide de ce projet était essentielle pour assurer l'efficacité du contrôle et de la gestion des opérations aériennes (A/66/718, par. 125 et 126).

119. Le Secrétaire général déclare qu'un système simplifié de gestion de l'information dans ce domaine, compatible avec Umoja, sera mis en place en 2013/14 (A/67/723, par. 149). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que cette solution conçue en interne, tout en ne portant pas sur l'intégralité des fonctions d'un système de gestion du transport aérien, répondrait aux besoins les plus immédiats du Siège et des missions sur le terrain. Ce système inclura des rapports d'utilisation automatisés ainsi que des moyens d'optimisation des aéronefs et de l'utilisation des capacités. De plus, le Comité a été informé que, si aucun crédit budgétaire spécifique n'avait été ouvert pour la mise au point et l'exécution de ce projet, le Département de l'appui aux missions faisait fond sur les structures et les capacités existantes d'appui opérationnel et le système relèverait de travaux plus larges de perfectionnement de l'automatisation durant l'exercice 2013/14.

120. Le Comité consultatif se déclare de nouveau préoccupé par le fait qu'un système effectif de gestion des données pour les opérations aériennes n'est pas encore en place bien que ce projet ait été défini il y a plus de cinq ans comme étant prioritaire pour la gestion des opérations des missions de maintien de la paix. Il prend note des progrès déclarés concernant la mise au point du système conçu en interne et son application prévue durant l'exercice 2013/14, et il entend obtenir des renseignements détaillés sur sa mise en place et sur l'effet de son application dans le rapport d'ensemble sur les opérations aériennes qui a été demandé plus haut.

Utilisation d'un avion gros-porteur long-courrier

121. Le Secrétaire général communique des informations sur l'acquisition et l'introduction récentes d'un avion gros-porteur long-courrier pour transporter les unités militaires et de police dans le cadre des déploiements initiaux, des relèves et des rapatriements. Il est indiqué que le fait de disposer de cet appareil à long terme supprime la nécessité de procéder à de multiples appels d'offre à court terme et permet donc à l'Organisation des Nations Unies de fournir des services plus rapides aux États Membres et de réagir immédiatement en cas de crise (ibid., par. 151). Ayant demandé des précisions à cet égard, le Comité consultatif a été informé que cet appareil – un B-767 loué à Ethiopian Airlines – avait entamé ses opérations en

septembre 2012. Cet avion est théoriquement basé à Addis-Abeba, où il ne retourne que pour des inspections techniques et des opérations d'entretien.

122. En ce qui concerne le coût de cet accord de louage, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation des Nations Unies versait au vacataire le coût du montant mensuel minimum d'heures de vol prévu dans le contrat (235 heures par mois ou 2 820 heures par an), les coûts d'exploitation annuels (appareil, équipage, entretien et assurance) et le coût du carburant pour les heures de vol effectives. Toute heure supplémentaire au-delà du minimum doit être payée à un tarif réduit. Le Comité a été également informé que les coûts de déploiement liés au contrat sont limités à une dépense non renouvelable liée à la peinture de l'appareil (90 000 dollars).

123. Ayant demandé d'autres précisions, le Comité consultatif a été informé de la ventilation des économies réalisées jusqu'à présent à la suite du contrat de louage de l'appareil en question. Il est indiqué à l'annexe VII que des économies d'un montant de 2 069 199 dollars ont été réalisées après cinq mois d'exploitation. De plus, le Secrétariat a fourni des informations supplémentaires concernant les avantages qualitatifs, à savoir : plus grande disponibilité pour les besoins opérationnels face à une crise, à une évacuation ou à un déploiement immédiat; souplesse permettant de répondre plus rapidement à des situations inattendues au sol; amélioration des services tels que l'accroissement du rayon d'action et la réduction du nombre d'escales techniques, à la satisfaction des soldats transportés; simplification de la gestion du contrat et des tâches à remplir et amélioration de l'efficacité de la charge de travail. **Le Comité se félicite des économies réalisées grâce à l'affrètement du gros-porteur ainsi que des avantages qualitatifs, et attend avec intérêt des informations plus détaillées sur les économies et les avantages obtenus dans le prochain rapport d'ensemble.**

Infrastructure d'appui aéroportuaire

124. Le Secrétaire général indique que les investissements réalisés dans l'infrastructure d'appui aéroportuaire permettront peut-être d'améliorer la rentabilité des services de transport aérien. Il souligne également que l'utilisation des avions et les investissements dans l'infrastructure au sol et les pistes permettront sans doute d'assurer des services aériens plus efficaces et rentables qu'un recours exclusif aux hélicoptères (ibid., par. 152). Le Comité a toutefois demandé des précisions supplémentaires et a été informé que les travaux de rénovation des pistes, conformément aux critères de sécurité de l'OACI, étaient souvent coûteux et prenaient du temps. Il fallait également tenir compte du risque de nuire à la souplesse opérationnelle et à la capacité des hélicoptères de fonctionner sans les contraintes imposées par les aérodromes.

125. Le Comité consultatif a été informé qu'une analyse coûts-avantages demandée par l'Assemblée générale (résolution 66/264, par. 34), afin de déterminer si le remplacement des hélicoptères par des avions dans certaines missions ou certaines zones permettrait d'obtenir de tels avantages, devait être achevée durant le premier trimestre 2013. **Le Comité prie instamment le Secrétaire général d'achever cette analyse sur la viabilité des investissements dans les infrastructures d'appui aéroportuaire et en attend avec intérêt les résultats qu'il examinera dans le contexte du prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix.**

Autres observations sur les moyens aériens des missions

126. Au cours des dernières années, le Secrétaire général n'a pas manqué de souligner que les missions de maintien de la paix des Nations Unies disposaient d'un nombre plus restreint d'hélicoptères militaires. Il souligne que certaines mesures ont été prises durant la période à l'examen afin de remédier au sous-équipement en hélicoptères, consistant notamment à réviser le cadre général de remboursement des dépenses et les termes des lettres d'attribution. Le Secrétaire général indique que cette initiative, entre autres, a permis de réduire le sous-équipement de plus de moitié durant la période à l'examen (A/67/723, par. 138). Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé qu'un projet pilote visant à adapter les lettres d'attribution aux pays fournisseurs de contingents comprenait dans certains cas un remboursement anticipé partiel pour la mise de fonds initiale nécessaire aux activités, des engagements d'amélioration des taux d'utilisation et des possibilités de déploiement temporaire de moyens aériens militaires à d'autres missions des Nations Unies. **Le Comité espère que le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général contiendra des détails complémentaires sur les effets produits par les changements apportés afin de faciliter la fourniture de moyens aériens militaires pour les opérations de maintien de la paix.**

127. Le Comité consultatif rappelle qu'il a noté la présence de Learjets – type d'avion pouvant accueillir au maximum 10 passagers – dans ses observations sur de précédents projets de budget pour la MONUC (A/63/746/Add.16, par. 65) et la MINURCAT (A/65/743/Add.11, par. 8). Durant l'exercice 2013/14, le Comité remarque que des Learjets continuent d'être déployés dans deux missions de maintien de la paix (ONUCI et MINUAD). Ayant demandé un complément d'information, le Comité a appris que les fonctions essentielles de ce type d'avion étaient d'assurer les évacuations sanitaires, d'appuyer les vols d'urgence et de transporter le personnel de liaison. Il a également été informé qu'un examen intérieur des opérations d'avions d'affaires était en cours en vue de rationaliser et, peut-être, de grouper des arrangements d'appui aérien afin de porter au maximum l'efficacité et la rentabilité des vols. **Le Comité espère que le rapport qu'il a demandé plus haut au paragraphe 117 inclura les résultats de l'examen susmentionné sur l'utilisation de Learjets dans le cadre d'efforts plus larges visant à grouper et à rationaliser les moyens aériens de toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales.**

Carburant d'aviation

128. Dans son précédent rapport sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a remis en question la méthodologie utilisée actuellement pour planifier et budgétiser le carburant d'aviation destiné aux opérations, du fait qu'il a identifié d'importants écarts entre les taux standard appliqués dans les projets de budget pour l'exercice 2012/13 et la consommation effective de carburant en 2010/11. Le Comité avait été alors informé que le Secrétariat estimait que les taux de consommation de carburant dans le courant d'une seule année ne permettaient pas de prévoir de manière crédible les besoins futurs en carburant étant donné le jeu de facteurs tels que les profils de vol, le poids de la cargaison et des passagers, l'état de l'avion et les réglementations nationales régissant les vols des appareils prévus dans les lettres d'attribution. Pour cette raison, le Secrétariat utilisait un taux standard établi d'après la consommation de carburant estimée par le

fabricant de l'avion et la consommation effective moyenne sur une période de 10 ans pour un type et un modèle donné d'avion, ce qui évitait les effets que ces facteurs pouvaient avoir d'une année à l'autre. De plus, le Comité a noté des écarts sensibles dans la consommation moyenne de carburant signalée pour le même type d'avion dans différentes missions. Il a été informé que cet écart tenait compte des variations climatiques, des trajectoires de vol et des charges qui n'étaient pas les mêmes pour toutes les missions (A/66/718, par. 129 à 131).

129. À la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a fait rapport sur son examen de l'application de taux standard et l'utilité de ces taux pour établir les budgets (ibid., par. 131). Le Comité des commissaires aux comptes a constaté d'importants écarts entre les taux de consommation effectifs de carburant pour les appareils qu'il a examinés, par rapport aux taux standard fixés par le Siège, ce qui, à son avis déséquilibrait profondément l'ensemble du budget consacré à l'aviation (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 107). Il a estimé qu'étant donné la situation particulière de chaque mission, l'utilisation rigide d'un taux standard de consommation de carburant n'était peut-être pas la façon la plus réaliste et la plus prudente d'établir les budgets, surtout sans tenir dûment compte des tendances historiques liées à la consommation de carburant des appareils (ibid., par. 110). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas entériné la recommandation ultérieure du Comité des commissaires aux comptes consistant à examiner la possibilité d'appliquer des taux de consommation de carburant suivant les différentes missions, indiquant que la méthode des taux standard moyens était la plus employée du fait qu'elle tenait compte de l'expérience acquise par l'Organisation dans l'exploitation de sa flotte aérienne actuelle en fonction du type et du modèle d'appareil (A/67/741, par. 66).

130. Ayant demandé d'autres précisions, le Comité consultatif a eu en main une liste à jour des taux standard calculés suivant la méthode fondée sur une période moyenne de 10 ans, ainsi que des taux d'utilisation effective pour l'exercice 2011/12. On trouvera à l'annexe VIII ces informations détaillées ainsi qu'une comparaison des écarts enregistrés dans l'utilisation des taux standard et des taux effectifs en 2010/11 et 2011/12. Le Comité note que les écarts persistent entre les normes et l'utilisation effective, bien qu'il y ait une certaine amélioration de la situation.

131. Le Comité consultatif note que le Département de l'appui aux missions va achever une étude d'ensemble consacrée à l'application de la méthode de budgétisation actuellement utilisée pour le carburant d'aviation dans toutes les missions. Il suppose que cette étude portera sur l'utilité du mécanisme d'évaluation actuellement employé. Il note également que les objectifs d'efficacité établis pour la consommation de carburant des missions en 2013/14 incluent une réduction prévue de 5 % (en plus de l'objectif de 5 % établi pour l'exercice 2012/13) (A/67/723, par. 69). **Le Comité prend note des efforts visant à améliorer le rendement de la consommation de carburant d'aviation. Il attend avec intérêt les résultats de l'examen de la méthode actuelle de budgétisation utilisée dans ce domaine et espère que les résultats seront consignés dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

Gestion du carburant

132. Le Comité consultatif a demandé un complément d'informations sur l'ensemble de la question de la consommation de carburant dans les missions, y compris les structures d'emploi des installations et des infrastructures, des transports terrestres et du transport maritime. Il a pu disposer de renseignements détaillés sur la consommation effective depuis 2008/09 ainsi que sur les normes appliquées en fonction du Manuel des coûts et des ratios standard dans l'établissement des budgets pour 2011/12 et 2012/13 et des projets de budget pour 2013/14.

133. Le Comité consultatif note qu'une comparaison de l'utilisation actuelle des normes par rapport à l'exercice 2011/12 révèle une surestimation importante dans les trois catégories de carburant pour la MINUSTAH, la MONUSCO, la FISNUA, l'ONUCI et l'UNSOA ainsi que dans le domaine du carburant utilisé pour les installations, l'infrastructure et les transports terrestres de la MINUL et de la FNUOD. La surestimation entre les chiffres prévus et l'utilisation effective pour 2011/12 s'est échelonnée entre 58 % (UNSOA) et 7 % (MONUSCO). La MINURSO a été la seule mission pour laquelle les normes appliquées étaient inférieures à l'utilisation effective dans les catégories pertinentes en 2011/12.

134. Le Comité consultatif note en outre les variations importantes dans les normes d'utilisation appliquées en 2011/12 et 2012/13 et celles qui sont proposées pour 2013/14. Il a été informé que les structures de consommation de carburant peuvent dépendre d'un grand nombre de facteurs, y compris les types de moyens déployés dans les missions et leur utilisation (dans le cas des groupes électrogènes, par exemple) et les besoins particuliers concernant le matériel appartenant aux contingents. Pour les véhicules, la consommation dépendra de la fréquence d'utilisation, des types disponibles et des objectifs d'efficacité qui peuvent avoir été imposés.

135. **En ce qui concerne les informations figurant dans les différents projets de budget des missions, le Comité note qu'il y a un écart important dans les renseignements détaillés communiqués par les missions.** Au sujet du rapport d'ensemble, le Comité constate un manque considérable de transparence dans la présentation des rapports, dont il y a lieu de se préoccuper. Par exemple, le rapport le plus récent du Secrétaire général indique que les objectifs d'efficacité du carburant ont été établis par le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources en 2012/13 et 2013/14; toutefois, l'absence d'informations claires et regroupées ne permet pas de déterminer si ces objectifs ont été pris en compte dans les projets de budget des diverses missions. Certains projets de budget tiennent compte des mesures prises par les missions pour améliorer le rendement, telles que l'emploi d'un système d'injection du carburant à la FINUL, l'utilisation plus grande du réseau électrique local à la MINUK et l'utilisation mixte de divers types de groupes électrogènes à la MINURSO (A/67/780/Add.9, par. 34 et 35, A/67/780/Add.11, par. 26 et A/67/780/Add.4, par. 7). Cependant, l'absence d'analyses croisées ne facilite pas l'examen détaillé des initiatives en matière d'économies de carburant et ne permet pas de voir s'il existe des possibilités d'appliquer les pratiques optimales dans l'ensemble des missions. **Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur tous les aspects de la gestion du carburant à la reprise de la soixante-septième session (résolution**

651/289, par. 39). De l'avis du Comité, le rapport d'ensemble actuel ne répond pas de manière appropriée à cette demande.

136. Le Comité consultatif prend note d'importantes limitations dans la pratique actuelle de budgétisation et de présentation de rapports sur la consommation de carburant dans les missions de maintien de la paix. Il se serait attendu à ce que l'ajustement annuel des normes, de manière à tenir compte de la situation réelle dans les missions, permette de budgétiser avec une précision accrue la consommation prévue de carburant. Étant donné le niveau des dépenses consacrées au carburant et la vulnérabilité de la gestion à la fraude et aux irrégularités, le Comité entend suivre de près cette question. L'analyse d'ensemble demandée par l'Assemblée générale à cet égard devrait être achevée et présentée aux fins d'examen sans retard.

Contrats clefs en main d'achat de carburant

137. Dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations, le Comité consultatif a formulé plusieurs observations et recommandations sur l'introduction des contrats clefs en main par le Secrétaire général en tant que modèle à appliquer pour le carburant des missions de maintien de la paix (A/66/718, par. 132 à 135). Le Comité rappelle que les contrats clefs en main font appel à un fournisseur commercial responsable à tous les stades de la fourniture de carburant aux véhicules et au matériel des missions, y compris le stockage et la distribution. Plus particulièrement, le Comité a estimé que les renseignements donnés par le Secrétaire général n'avaient pas permis d'analyser et de quantifier de façon exhaustive les coûts et les avantages liés à la fourniture de services au moyen de contrats clefs en main qui, a-t-il noté, peuvent entraîner des frais initiaux élevés.

138. Dans son rapport d'ensemble le plus récent, le Secrétaire général indique que le recours à des contrats clefs en main pour les achats de carburant se poursuivra durant l'exercice 2013/14. L'analyse coûts-avantages demandée par l'Assemblée générale à cet égard devrait être achevée durant le deuxième trimestre de 2013 (A/67/723, par. 163). À sa demande, le Comité consultatif a eu connaissance des résultats préliminaires d'une analyse coûts-avantages des opérations de la MINUSTAH et de la MINUAD qui se révèlent à son avis conflictuels par rapport aux coûts quantifiables lorsque les contrats clefs en main sont comparés aux arrangements mis au point en interne. Le Comité a été néanmoins informé que le concept de contrats clefs en main continuerait d'être la solution la meilleure pour les besoins à long terme de certaines missions étant donné les avantages qualitatifs supplémentaires qui permettent de réduire les risques opérationnels et financiers, de diminuer les possibilités de fraude et de moduler davantage l'échelle de l'appui fourni. **Le Comité attend avec intérêt d'examiner les résultats de l'analyse coûts-avantages d'ensemble du concept de contrats clefs en main pour les achats de carburant dans le contexte de son prochain examen du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.**

Système électronique de gestion du carburant

139. Dans son rapport d'ensemble le plus récent, le Secrétaire général déclare que l'essai d'utilisation d'un système électronique de gestion du carburant a été achevé en décembre 2012 et que le système sera mis en place en 2013/14 à la MINUAD, à

la MONUSCO et à l'ONUCI, pour être ensuite appliqué à raison de trois missions par an (ibid., par. 161). **Le Comité consultatif attend avec intérêt d'avoir dans le prochain rapport d'ensemble une évaluation de l'efficacité de l'application de ce système. Il demande instamment au Secrétariat de faire en sorte que les leçons tirées du fonctionnement du système dans la première série de missions soient prises en compte avant que le système soit appliqué à toutes les autres missions.**

Gestion des rations

140. Le Comité des commissaires aux comptes indique que les dépenses afférentes aux rations pour l'exercice 2011/12 s'élèvent à 309 millions de dollars. Dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a pris note de l'intention du Secrétaire général d'introduire de nouvelles normes détaillées pour les rations et de lancer un nouvel appel d'offres pour l'achat de rations alimentaires destinées à 13 missions de maintien de la paix (A/66/718, par. 99). En outre, un objectif de 5 % de réduction du nombre de rations consommées a été fixé pour l'exercice 2012/13 afin de réaliser des gains d'efficacité. Alors que le détail des économies escomptées sur les rations figure à l'annexe II ci-après, le rapport d'ensemble le plus récent ne contient pas d'informations sur l'application de cette nouvelle norme ou sur le processus d'appel d'offres y relatif.

141. **En cherchant à réaliser des gains d'efficacité dans la gestion des rations, le Comité consultatif fait observer que le Secrétariat ne devrait pas réduire la quantité ou la qualité des denrées alimentaires disponibles mais s'intéresser plutôt aux modalités de transport, d'entreposage et de stockage des rations. Il escompte que des informations actualisées sur l'introduction de nouvelles normes relatives aux rations, la procédure d'appel d'offres internationale et l'incidence sur les budgets des missions figureront dans le prochain rapport d'ensemble. Le Comité souligne que toute modification du barème ou autre modalité d'approvisionnement ne doit pas pour autant nuire à la qualité des rations.**

142. Lors de son examen des budgets des différentes missions, le Comité consultatif a constaté des écarts significatifs dans le montant prévu pour les rations par membre du contingent et par jour. Ayant demandé des précisions, il a été informé que le barème des vivres fixé par l'ONU est appliqué de manière égale à toutes les missions, les principaux facteurs de variation des coûts étant notamment le transport, l'entreposage, le stockage et les frais d'assurance, qui varient d'une mission à l'autre en fonction de la proximité des principales sources d'approvisionnement en vivres et de la présence d'infrastructures locales. La longueur de la filière d'approvisionnement peut faire monter considérablement les coûts des rations. **Pour faciliter la comparaison des coûts entre les missions, le Comité consultatif propose de détailler le coût des rations dans les prochains rapports d'ensemble, y compris le coût franco à bord, l'assurance, le transport, l'entreposage et le stockage.**

143. Pour ce qui est du système de gestion électronique des rations examiné dans les précédents rapports d'ensemble, le rapport actuel du Secrétaire général indique qu'après deux tentatives pour acquérir commercialement un tel système, une solution en interne, qui sera reliée à UMOJA, est actuellement en cours

d'élaboration (A/67/723, par. 160). Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif avait déjà estimé que le retard important accusé dans la mise en place du système de gestion des rations faisait perdre une occasion de gagner en efficacité (A/66/718, par. 101 et A/65/743, par. 62). **Compte tenu du niveau des dépenses pour les rations et du fait que la gestion des rations peut être exposée à la fraude et aux abus, le Comité estime particulièrement préoccupant le retard continu enregistré dans la mise en place d'un système de gestion automatisé. Il recommande par conséquent de mettre rapidement en œuvre la solution interne et de faire figurer des précisions à cet égard dans le prochain rapport d'ensemble, ainsi que sur l'interface indispensable avec Umoja et son incidence.**

Voyage officiel

144. Du fait des préoccupations exprimées en ce qui concerne le dépassement de crédits signalé au cours de l'exercice 2010/11 pour les voyages officiels dans les opérations de maintien de la paix, de l'effet négatif possible sur la productivité et le niveau des ressources concernées, le Comité consultatif a recommandé dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations que le Comité des commissaires aux comptes examine cette question. Le Comité des commissaires aux comptes a fait état dans son rapport des principales conclusions et recommandations découlant de son examen (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 154 à 164). Il a notamment constaté avec une préoccupation particulière que les dépenses effectives pour les voyages officiels excédaient le budget approuvé pour les trois précédentes années, avec des dépassements importants dans les cas de la FISNUA, de l'ONUCI et de la MINUAD. Il a également noté que même si des efforts avaient été faits pour accroître l'utilisation des services de vidéoconférences, aucune directive officielle n'avait été formulée pour encourager l'utilisation de ces technologies en tant que solution à moindre coût pour remplacer les voyages. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la tâche de maintenir à l'examen les voyages officiels dans les missions de maintien de la paix pour l'exercice 2013/14. En outre, le Comité recommande que cet examen porte également sur les voyages officiels financés au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix (voir également A/67/848, par. 59 à 63).**

145. Le Comité consultatif note qu'une somme totale de 50,7 millions de dollars est prévue au titre des voyages qui seront effectués au cours de l'exercice 2013/14 pour les opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui, y compris les voyages liés à la formation (A/67/723, tableau 10). Ce montant représente une diminution de 1,9 million de dollars, soit 3,6 %, par rapport au crédit de 52,6 millions de dollars ouvert pour l'exercice 2012/13. Elle suit une baisse de 2,4 % pour la période précédente (A/66/718, par. 138). **Le Comité consultatif prend note de la baisse continue des crédits affectés aux voyages officiels. Il rappelle également les dispositions de la récente résolution de l'Assemblée générale dans laquelle des modifications ont été apportées aux conditions de voyage par avion (résolution 67/254, sect. VI, par. 13) et espère qu'il sera procédé aux ajustements correspondants pour les budgets voyages des missions et qu'il en sera fait état dans les rapports correspondants sur l'exécution du budget. En outre, le Comité reste d'avis qu'il**

existe encore un trop grand nombre d'absences prolongées du lieu d'affectation qui peuvent avoir un effet préjudiciable sur le travail quotidien du personnel et sur l'exécution des programmes. Tout en reconnaissant que des voyages peuvent être nécessaires pour assurer le bon accomplissement des tâches, les crédits demandés dans ce domaine devraient continuer de faire l'objet d'un examen rigoureux. Il estime de ce fait qu'il faut avoir recours dans toute la mesure possible aux nouveaux outils informatiques et autres méthodes de représentation afin de réduire les besoins en termes de voyages (A/66/718, par. 138). Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel une politique institutionnelle devrait être formulée pour veiller à ce que cette solution soit dûment examinée préalablement à toute autorisation de voyage officiel (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 158).

Projets à effet rapide

146. Comme l'affirme l'Assemblée générale dans sa résolution 61/276, les projets à effet rapide jouent un rôle crucial dans le renforcement des liens entre les missions et la population locale et dans la réalisation de leurs objectifs. Compte tenu de leur importance, le Comité consultatif continue d'accorder l'attention voulue à leur exécution par les missions. Le Comité a obtenu, à sa demande, des informations sur les ressources réservées aux projets à effet rapide pour les exercices 2011/12 et 2012/13 ainsi que sur les montants proposés pour 2013/14 (voir tableau ci-après). Les cas pour lesquels les fonds alloués à l'exécution de projets à effet rapide arrivent plusieurs années après la phase de démarrage de la mission sont particulièrement intéressants. Par exemple, pour la MINUK, le Comité a été informé que si des fonds avaient été alloués pour des projets à effet rapide c'était en raison des tensions constatées récemment au niveau local et qui nécessitaient des mesures supplémentaires de renforcement de la confiance (A/67/780/Add.11, par. 25). De même, pour la FINUL, le Secrétaire général a indiqué que les fonds fournis pour la mise en œuvre de 25 projets étaient indispensables pour que la mission puisse apporter un soutien continu à la population locale dans toute la zone d'opérations (A/67/747, par. 86 et 87).

147. Le Secrétaire général signale dans son rapport d'ensemble qu'un document directif sur les projets à effet rapide aurait dû être publié avant la fin de l'année 2012 (A/67/723, par. 115). **Le Comité consultatif continue de se féliciter des effets positifs des projets à effet rapide et réaffirme la nécessité de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience acquise et les meilleures pratiques recensées dans ce domaine par les opérations de maintien de la paix. Il rappelle sa recommandation dans laquelle il réaffirme que ces projets doivent être exécutés dans les délais prévus en coordination étroite avec les partenaires des secteurs de l'action humanitaire et du développement, et ce conformément aux besoins de la population locale (A/66/718, par. 139). Le Comité espère recevoir des informations détaillées sur l'application de la politique révisée et son incidence sur les projets à effet rapide dans le prochain rapport d'ensemble.**

Ressources demandées pour les projets à effet rapide

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Montant alloué 2011/12	Dépenses 2011/12	Montant alloué 2012/13	Dépenses prévues 2013/14	Variation
FINUL	500,0	499,5	500,0	500,0	–
FISNUA	150,0	150,0	250,0	250,0	–
FNUOD	–	–	–	–	–
MINUAD	4 000,0	1 709,1	2 000,0	2 000,0	–
MINUK	–	–	–	425,0	425,0
MINUL	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	–
MINURSO	50,0	50,0	–	–	–
MINUSS	880,3	995,6	2 000,0	2 000,0	–
MINUSTAH	7 500,0	7 463,4	5 000,0	5 000,0	–
MONUSCO	1 500,0	1 497,3	2 000,0	2 000,0	–
ONUCI	2 000,0	1 975,0	2 000,0	2 000,0	–
UNFICYP	–	–	–	–	–
UNSOA	–	–	–	–	–
Total	17 580,3	15 339,8	14 750,0	15 175,0	425,0

Activités promotionnelles

148. Au cours de son examen des budgets des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a noté que certaines missions avaient mis de côté des fonds destinés à du matériel promotionnel et à des fins de sensibilisation. En réponse à sa demande, le Comité a obtenu des informations complémentaires concernant ces activités dans certaines missions. Normalement, de telles activités relèvent du bureau chargé de la communication et de l'information dans chaque mission et comprennent la diffusion d'informations sur les différents aspects du mandat de la mission. Elles ont pour objectif de promouvoir de bonnes relations avec les populations du pays hôte, d'informer les bénéficiaires des activités de la mission et de les éduquer dans ce domaine. Dans certaines missions, une distinction est faite entre les publications concernant les activités de la mission, le matériel destiné à des campagnes spécifiques et les articles promotionnels individuels. Par exemple, pour la MINUT, le Comité a reçu le détail des coûts de toutes les activités d'information pour l'exercice 2011/12 soit un montant total de 514 300 dollars, dont environ 67 000 dollars d'articles promotionnels individuels. Pour la MINUSTAH, le Comité a été informé qu'environ 290 000 dollars avaient été dépensés dans des campagnes de sensibilisation ou des articles promotionnels individuels pour la même période. En ce qui concerne la MINUL, le Comité a reçu le détail complet des dépenses d'information pour la période se terminant en mars 2013, dont environ 117 000 dollars pour l'acquisition de matériel promotionnel. **Le Comité soutient les efforts déployés par les missions de maintien de la paix pour expliquer leur action, mieux informer les communautés du pays hôte et trouver des moyens novateurs de faire connaître les aspects importants du mandat de la mission, faisant observer qu'une bonne coordination est essentielle, y compris avec la section**

des affaires publiques du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions au Siège, pour garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources à cet égard. Plus de cohérence serait utile dans l'établissement du budget et dans l'élaboration de rapports sur toutes les activités d'information dans les missions, y compris une distinction entre les publications sur les activités des missions, le matériel destiné aux campagnes d'information de missions spécifiques et les articles promotionnels individuels.

G. Questions diverses

Informations géographiques et ressources connexes

149. Le Secrétaire général déclare que les produits cartographiques sophistiqués, les renseignements géospatiaux et la mise à disposition rapide d'analyses géospatiales sont devenus indispensables à la prise de décisions dans le cadre de la prévention des conflits, de la médiation en cas de différends frontaliers et de la gestion des ressources naturelles, et que l'Organisation poursuivra le développement de ses propres capacités géospatiales (A/67/723, par. 140). Le Comité consultatif a été informé que le développement actuel de ces capacités exigeait un certain nombre de systèmes pour fournir les cartes topographiques ainsi que les produits personnalisés (informations géospatiales, cartes opérationnelles et thématiques, systèmes d'information géographique) nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels des missions de maintien de la paix, comme suit :

a) Une base de données géospatiales représentant des limites géographiques telles que les rivières et les montagnes ainsi que des limites administratives, utilisée pour produire des données topographiques et des cartes pour une mission;

b) Un système de nomenclature toponomique constitué d'une base de données toponomiques avec la localisation géographique pour compléter les cartes et permettre une recherche par nom de sites;

c) Une base de données d'images satellitaires sur lesquelles les missions sur le terrain peuvent ajouter plusieurs couches de données opérationnelles;

d) Des systèmes d'information géographique pour des besoins particuliers dans les missions, tels que le dispositif relais pour les questions de sécurité, le système de signalement d'incidents et le système de suivi de la situation, etc.;

e) Le Système international d'information sur les frontières, fourni par la Section de cartographie du Département de l'appui aux missions en collaboration étroite avec des États Membres;

f) Le projet sur les limites administratives du deuxième niveau, une base de données mise à disposition par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique également en collaboration avec des États Membres.

150. Le Comité consultatif a noté que les dépenses associées à la production d'informations géographiques ont suivi une courbe exponentielle. Outre la Section de cartographie au Siège et la BSLB, de nombreuses missions incorporent dans leurs prévisions des crédits pour la production d'informations géospatiales, de cartes et de systèmes d'information géographique, y compris des ressources pour le personnel, des logiciels et l'équipement informatique. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité qu'un total de 161 postes et emplois étaient réservés à des

fonctions d'information géographique, dont 9 à la Section de cartographie et 131 à la BSLB et dans les missions sur le terrain (56 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 45 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 30 Volontaires des Nations Unies), ainsi que 21 officiers d'état-major intégrés à des groupes et sections du système d'information géographique dans les missions de maintien de la paix. En outre, alors que des images satellitaires à basse résolution sont dans le domaine public les données et images satellitaires à haute et moyenne résolution dont ont besoin le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les missions sur le terrain ne peuvent être obtenues qu'au moyen d'accords de licence avec des prestataires de services. L'Organisation des Nations Unies a conclu deux contrats-cadre pour la fourniture d'images à haute résolution pour des besoins opérationnels tels que des cartes pour apprécier la situation et des images satellitaires à moyenne résolution nécessaires à l'établissement de cartes topographiques, pour un coût de 5,5 millions de dollars et 7,8 millions de dollars respectivement sur une période d'environ cinq ans.

151. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de transférer la Section de cartographie de la Division de l'appui logistique à la Division des technologies de l'information et des communications en vue de rationaliser les activités du système d'information géographique au Siège (A/67/756, par. 275 et 276). Pendant ses discussions avec les représentants du Secrétaire général, le Comité a été informé que, outre des modifications structurelles au Siège, le Secrétariat avait l'intention de revoir entièrement l'environnement opérationnel du système d'information géographique actuel, les modalités de fonctionnement et les effectifs dans toutes les missions, afin d'améliorer l'efficacité par la normalisation, la centralisation et la consolidation des services et systèmes d'information géographique. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à fournir dans son prochain rapport d'ensemble des informations détaillées sur le résultat de l'examen ainsi que des propositions pour centraliser et consolider les infrastructures et les effectifs nécessaires pour la fourniture de services et de systèmes d'information géographique, et autres ressources connexes pour les opérations de maintien de la paix.**

152. Le Comité consultatif prend note de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle le secteur de l'information géographique est de plus en plus complexe, sophistiqué et multidisciplinaire, soulignant la nécessité d'une infrastructure informatique intégrée pour gérer l'information géographique et du fait que les processus de gestion de l'information géospatiale et de l'information en général sont de plus en plus intégrés (ibid., par. 275). Compte tenu de cette intégration, ainsi que des ressources importantes requises pour développer des capacités géospatiales, le Comité considère qu'il faudrait envisager une infrastructure intégrée et consolidée en tant que ressource à l'échelle du Secrétariat pour gérer l'information géographique. **Le Comité consultatif recommande par conséquent que, lors de l'examen mentionné plus haut, le Secrétaire général soit prié d'identifier les services et systèmes d'information géographique fournis par l'ensemble des départements et bureaux du Secrétariat. Tout en reconnaissant les besoins opérationnels spécifiques et les contraintes des opérations de maintien de la paix, le Comité est d'avis qu'une infrastructure commune (telle qu'images satellitaires et toponymie) pourrait être partagée par l'ensemble de l'Organisation. Il recommande en outre de demander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'examiner les possibilités de mettre à disposition**

d'autres départements et bureaux du Secrétariat l'infrastructure mise en place pour les opérations de maintien de la paix.

153. Le Comité consultatif a fréquemment insisté sur la nécessité d'une collaboration et d'une coopération accrues avec le système des Nations Unies et estime qu'il est possible de partager une infrastructure commune de normes, technologies et données géospatiales entre les organismes des Nations Unies. À cet égard, le Comité rappelle que par le biais de son programme portant sur les applications pratiques de la télédétection par satellite, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche fournit, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, des images et analyses satellitaires aux organisations de secours et de développement pour utilisation lors de catastrophes naturelles et dans des situations d'urgence complexes. Il rappelle en outre qu'une stratégie de mise en œuvre de l'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies, comprenant la définition de normes relatives aux données géospatiales, l'élaboration d'ensembles de données géospatiales thématiques et la fourniture de services géospatiaux compatibles [A/65/491, par. 81 b)], a été adoptée par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique. **Le Comité consultatif recommande de prier le Secrétaire général d'explorer les possibilités d'intensifier la collaboration et de partager une infrastructure commune de normes, technologies et données spatiales entre les organisations du système des Nations Unies et de faire rapport à cet égard.**

Déminage

154. Lors de son examen des budgets des missions, le Comité consultatif a noté que certaines missions étaient dotées d'importants programmes de déminage dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Il a été informé, comme suite à ses questions, que même si les besoins en matière de déminage différaient d'une mission à l'autre, les deux principales composantes inscrites aux budgets de déminage correspondants concernaient la coordination des activités, y compris les coûts afférents au personnel, et les opérations couvrant les dépenses de déminage et autres dépenses de fonctionnement. Le Comité a également été informé que sur les huit missions de maintien de la paix qui ont des budgets de déminage, sept (MINURSO, MINUAD, MONUSCO, FISNUA, MINUSS, ONUCI et UNSOA) possèdent les deux composantes alors qu'une (FINUL) n'a qu'une composante de coordination parce que les opérations de déminage sont effectuées uniquement par des démineurs fournis par les pays qui fournissent des contingents.

155. En termes de volume et de structure des budgets de déminage, le Comité consultatif a été informé que l'écart entre les missions dépend de plusieurs facteurs tels que : les engins non explosés et les mines recensés ou évalués dans chaque zone de mission ainsi que les biens et le matériel spécialisé correspondants nécessaires; les besoins en matière d'activités de formation; le type et la taille du pays ainsi que le nombre de bureaux régionaux et sous-régionaux; et le nombre d'agences de déminage avec lesquelles la mission travaillera. En général, les budgets de coordination sont habituellement plus élevés lorsque le risque de mines terrestres et d'engins non explosés est élevé et qu'ils concernent des secteurs étendus dans la zone d'opération de la mission. Les difficultés logistiques et la phase respective du cycle de vie d'une mission de maintien de la paix donnée auront également une incidence sur les ressources nécessaires.

156. Le Comité consultatif a constaté lors de l'examen des budgets des missions que les capacités de déminage des missions variaient considérablement d'une mission à l'autre. Par exemple, à la MINUSS, le Service de la lutte antimines est doté de capacités pleinement intégrées, et agit en collaboration étroite avec l'autorité nationale de déminage du Soudan du Sud. Près de 40 millions de dollars sont demandés pour le programme de déminage de la mission pour l'exercice 2013/14, chiffre comparable à celui de l'exercice 2012/13, en raison du fait que la mission en est à la phase initiale de son cycle de vie ainsi que de l'ampleur de son théâtre d'opérations (A/67/780/Add.17, par. 85 à 87). Par contre à la FINUL, les prévisions de dépenses afférentes aux services de détection des mines et de déminage s'élèvent à 1 215 400 dollars pour la même période. Les équipes de déminage fournies par quatre pays fournisseurs de contingents complètent les capacités opérationnelles de la mission à cet égard (A/67/780/Add.9, par. 50 et 51). À la MINURSO, une mission de longue date mais qui intervient sur un terrain différent du point de vue géographique, le Comité a été informé que 3,1 millions de dollars seraient nécessaires pour les activités de coordination et les activités opérationnelles réalisées dans le cadre du déminage pour l'exercice 2013/14. Dans cette mission, le Comité avait déjà constaté des variations importantes entre les zones effectives et prévues pour le déminage et qu'une transition était prévue vers un déminage souterrain plus complexe nécessitant des ressources importantes pour les exercices budgétaires en cours et à venir (A/67/780/Add.4, par. 31 et 32). Dans les trois cas, les missions avaient eu recours aux services d'appui fournis par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, engagé en tant qu'organe d'exécution pour certaines activités de déminage.

157. Le Comité consultatif souligne l'importance des activités de déminage entre les différentes opérations de maintien de la paix et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inclure des détails supplémentaires dans les prochains rapports d'ensemble afin de faciliter la comparaison des activités, compte tenu des conditions opérationnelles uniques de chaque mission.

Gestion de l'environnement

158. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général fournit des informations détaillées sur les progrès accomplis pour garantir une gestion responsable de l'environnement (A/67/723, par. 164 à 168). Une analyse réalisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, les missions sur le terrain et le PNUE, publiée en mai 2012, a mis en avant la mise en œuvre limitée de la politique environnementale dans les missions, en partie faute d'un régime universel permettant d'en vérifier l'application. Par conséquent, la formulation d'un cadre de coopération quinquennal entre le Secrétariat et le PNUE est dorénavant en cours, lequel est axé sur les thèmes ci-après : mise au point d'outils et de directives; application de la politique environnementale sur le terrain; programmes de formation; suivi et évaluation de l'application de la politique; et communication et activités de plaidoyer.

159. Des exemples d'initiatives réussies en 2011/12 ainsi que de celles prévues pour l'exercice 2013/14 figurent aux tableaux du rapport d'ensemble. Elles comprennent notamment l'installation de lampes et de panneaux solaires, de systèmes de traitement des eaux usées respectueux de l'environnement à l'ONUCI et la collecte et le transport de matériaux recyclables à la FINUL. À la MINUT, un

éventail complet de mesures écologiques, y compris des initiatives d'économie d'énergie et de recyclage et la collaboration avec une ONG locale pour produire des briquettes à partir du papier déchiqueté de la mission, a été mis en place (A/67/614, réalisation escomptée 4.1). Le Comité consultatif note que les contrats entre le Secrétaire général et les chefs de mission comprennent également maintenant un objectif de gestion de l'environnement (A/67/723, par. 168). En réponse à ses questions, des précisions ont également été fournies au Comité concernant la participation à un module de formation en ligne, lancé conjointement par l'UNITAR et le PNUE, intitulé « Introduction à l'environnement, aux ressources naturelles et aux opérations de maintien de la paix de l'ONU ». **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement, y compris en collaboration avec des organismes concernés des Nations Unies, notamment le PNUE. Il réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les mesures qui sont jugées les plus efficaces soient appliquées en priorité et reproduites dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix, notamment celles portant sur l'élimination, l'enlèvement et le recyclage des biens et matériaux des missions, ainsi que de partager les meilleures pratiques entre toutes les opérations de maintien de la paix (A/66/718, par. 146). Les progrès accomplis dans la mise au point d'un système de suivi efficace devraient être mis en avant dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

Taux de change

160. Dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations, le Comité consultatif a formulé ses observations et recommandations sur l'incidence pour les opérations de maintien de la paix du délai entre la préparation du budget et le début de l'exercice financier. Le Comité consultatif était d'avis que, sur une base pilote, des informations devraient être communiquées à l'Assemblée générale sur l'incidence des taux de change les plus récents sur les projets de budget des missions de maintien de la paix au moment de leur examen (ibid., par. 147 à 152). À l'occasion de son examen du rapport d'ensemble, le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que le Secrétariat appliquerait cette recommandation au moment de l'examen des budgets des missions de maintien de la paix pour l'exercice 2013/14 à l'occasion de la soixante-septième session de l'Assemblée.

Application du principe de responsabilité

161. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a signalé que depuis 2010, les chefs de mission doivent signer un contrat annuel avec le Secrétaire général en vertu duquel ils acceptent : a) des objectifs stratégiques, qui sont adaptés aux particularités de l'exécution du mandat de la mission; b) des objectifs spéciaux, qui constituent la norme pour toutes les missions; et c) des objectifs de gestion, qui sont également standardisés pour toutes les missions (ibid., par. 142).

162. Dans le contexte de son récent examen de l'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a pris note des efforts réalisés pour améliorer l'efficacité du dispositif de commandement et de contrôle dans les missions de maintien de la paix et renforcer l'intégration des règles de déontologie et de discipline (A/67/776, par. 39). Il a également noté la persistance de certaines insuffisances relevées par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des opérations de maintien de la paix, notamment dans la formulation et la gestion des budgets, la gestion des biens, les

achats et la gestion des marchés (ibid., par.19). Les observations et recommandations connexes sur les observations du Comité des commissaires aux comptes figurent plus haut aux paragraphes 6 et 7 et celles sur le renforcement du principe de responsabilité pour les questions de déontologie et de discipline aux paragraphes 173 à 177 ci-après. **Le Comité consultatif rappelle qu'à son avis, il n'a jusqu'à présent pas été réellement démontré que ces contrats avaient eu une véritable incidence sur le renforcement de la responsabilité. Le Comité réaffirme qu'un rôle moteur exemplaire de la part des hauts responsables revêt une importance particulière dans le contexte des opérations de maintien de la paix et que leur comportement et leurs initiatives sont décisifs au moment de donner le ton et de définir les normes les plus élevées qui favoriseront un climat éminemment propice à l'application du principe de responsabilité, à l'intégrité des fonctionnaires, au respect des normes et à l'obtention de résultats (A/66/718, par. 142 et 144).**

Rapports avec les équipes de pays des Nations Unies

163. Dans l'optique du rapport d'ensemble et des projets de budget des missions pour l'exercice 2013/14, le Comité consultatif note que les rapports entre les organismes chargés du maintien de la paix sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies s'établissent dans des contextes différents pour chaque mission, notamment en fonction du degré d'intégration et de coordination entre ces missions et les équipes de pays. En outre, lorsque les missions ferment, comme pour la MINUT fin 2012, le Secrétaire général a précédemment souligné l'importance de veiller à ce que des modalités adaptées de transition soient mises en place (voir A/62/781, par. 22 et A/66/718, par. 12).

164. Dans le cas de la MINUSS, créée récemment, le Secrétaire général indique que les activités intéressant le mandat de la mission comprennent le renforcement des capacités dans des secteurs concernant l'état de droit, l'appui aux fonctions essentielles de gouvernance, la sécurité des populations, la protection et l'atténuation des conflits. Le Comité consultatif note à cet égard que la Mission et l'équipe de pays ont élaboré des stratégies et des plans de travail conjoints afin d'éviter de multiplier inutilement les efforts et a recommandé de fournir des informations détaillées à ce sujet dans le prochain rapport du Secrétaire général (A/67/780 Add.17, par. 23 et 24). Dans le même temps, le Comité constate que dans les rapports sur les missions intégrées, les informations sur les activités de l'équipe de pays des Nations Unies sont plus ou moins détaillées. Par exemple, le projet de budget de la MONUSCO pour 2013/14 contient des informations détaillées sur les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/67/797, annexe III). Le même rapport pour l'ONUCI était considérablement moins détaillé (A/67/777, annexe III). **Le Comité consultatif souligne que des efforts de planification conjoints et une coordination étroite sont nécessaires à toutes les phases du cycle de vie de la mission pour garantir une bonne répartition des tâches avec l'équipe de pays des Nations Unies et pour réduire au minimum tout risque éventuel de doublons et de chevauchement dans l'exécution de leurs activités. Il recommande de redoubler d'efforts pour harmoniser les règles de présentation de rapports pour toutes les activités des missions intégrées.**

III. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle

165. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle (A/67/766) fournit des informations sur les cas présumés signalés dans le système des Nations Unies en 2012 et fait le bilan des progrès accomplis dans le renforcement du principe de responsabilité, de la gouvernance, des mesures de contrôle et de leur application dans ce domaine. D'autres informations, notamment en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, figurent dans le rapport d'ensemble (A/67/723, par. 76 à 84).

Observations générales et recommandations

166. Dans son rapport, le Secrétaire général fait remarquer que l'année 2013 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale relative à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest et de la publication de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle (ST/SGB/2003/13). Dans ce document, le Secrétaire général annonce l'adoption d'une politique de tolérance zéro et la mise en place de mesures en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies. Son rapport le plus récent indique que le nombre de cas signalés a nettement diminué, notamment en 2012 ceux mettant en cause du personnel militaire (A/67/766, par. 2 et 16). C'est la première année que le nombre d'allégations mettant en cause du personnel militaire est inférieur à celui mettant en cause du personnel civil. Il note toutefois que les incidents mettant en cause du personnel en uniforme sont souvent le fait de plusieurs auteurs (ibid., par. 17). Ces résultats positifs sont à mettre au compte des efforts déployés conjointement par les États Membres et l'Organisation en termes de mesures préventives, de sensibilisation et de formation (ibid., par. 47). Dans le même temps, le rapport met en avant le fait que dans les affaires d'atteintes sexuelles incriminant du personnel de police, plus de la moitié des victimes sont des mineurs alors que pour ce qui est du personnel civil le nombre d'allégations est resté plutôt stable.

167. **Le Comité consultatif rappelle qu'il est d'avis ainsi que le Secrétaire général que toute affaire d'exploitation ou de violence sexuelles fondée est une affaire de trop (A/66/718, par. 155). C'est pourquoi, tout en prenant note de la tendance à la baisse du nombre d'allégations, notamment de celles mettant en cause du personnel militaire en 2012, il demeure préoccupé par le nombre de cas portant sur les formes les plus scandaleuses d'exploitation et de violence sexuelles.**

168. **Le Comité consultatif estime que les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général ne donnent pas une image complète des tendances s'agissant des cas d'exploitation et de violence sexuelles. Il est d'avis que les prochains rapports doivent être plus précis en ce qui concerne les types d'allégations, leur gravité relative ainsi que les catégories et le nombre de leurs auteurs. Une évaluation plus approfondie des tendances serait également utile à cet égard.**

Allégations d'exploitation et de violence sexuelles et état d'avancement des affaires

169. Le Comité consultatif note qu'en 2012, 60 allégations d'exploitation et de violence sexuelles ont été signalées dans 10 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions. Vingt-sept de ces allégations concernaient les pires formes d'exploitation et de violence sexuelles, à savoir des allégations d'activités sexuelles avec des mineurs ou de rapports sexuels non consentis avec des personnes âgées de 18 ans ou plus (A/67/766, par. 9 et 11).

170. Des informations détaillées sur les enquêtes concernant les allégations d'exploitation et de violence sexuelles renvoyées aux autorités des pays fournisseurs de contingents et celles menées par l'Organisation des Nations Unies figurent au paragraphe 12 du rapport. Le Comité consultatif note que les enquêtes concernant 58 % des allégations signalées en 2012 étaient toujours en instance, outre 25 % de celles signalées en 2011. À cet égard, le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que pour les cas mettant en cause du personnel civil, la longueur de la procédure de l'enregistrement de la plainte à la clôture de l'affaire était d'environ 12 mois en moyenne, mais qu'elle pouvait varier en fonction de plusieurs facteurs. En ce qui concerne les cas mettant en cause du personnel militaire, le Comité constate une amélioration du taux global de réponse lorsque les affaires ont été renvoyées aux autorités des États Membres pour enquête et suite à donner (ibid., par. 21).

171. Lors de ses délibérations avec des représentants du Secrétaire général, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général considère comme prioritaires les enquêtes sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles mettant en cause son personnel civil. Il note également que de nouvelles obligations ont été imposées en matière d'enregistrement et d'examen des allégations de faute grave dans un délai déterminé afin de garantir une réponse plus efficace de la part de l'Organisation et que les capacités des missions sur le terrain sont actuellement renforcées afin d'enquêter plus rapidement sur les allégations (ibid., par. 26 et 33). **Le Comité consultatif demande à nouveau que des efforts soient faits pour réduire le délai d'ouverture d'enquêtes sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles.**

172. Le rapport du Secrétaire général indique que pour ce qui est des missions sur le terrain, la grande majorité des allégations reçues concernent toujours les mêmes quatre missions de maintien de la paix que l'année précédente. En conséquence, une équipe d'experts procédera à des évaluations pour résoudre les problèmes spécifiques ou combler les lacunes dans le contexte de ces missions (ibid., par. 20 et 27). **Le Comité consultatif rappelle qu'il a proposé que le Secrétaire général mette davantage l'accent dans ses futurs rapports sur l'analyse des facteurs qui sont à l'origine des actes d'exploitation et de violence sexuelles ainsi que sur les mesures mises en place pour lutter contre ces atteintes (A/66/718, par. 164). Il espère recevoir des informations détaillées sur les évaluations et les initiatives correspondantes prises pour améliorer le cadre de gestion des risques et la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire pour garantir une application plus stricte des normes dans ces missions.**

Renforcement du cadre de responsabilité et de gouvernance

173. La section IV du rapport donne des informations sur les mesures prises pour renforcer la responsabilité et la gouvernance afin d'améliorer la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles ainsi que les mesures de répression et de redressement de la situation dans les cas où les allégations sont fondées. Le Comité consultatif prend notamment note de l'intention du Secrétaire général de divulguer des données par pays sur le nombre d'allégations et sur les affaires en instance ainsi que sur la nature des infractions et sur les sanctions spécifiques imposées, précisant si la responsabilité pénale a été engagée, le cas échéant. Dans le même temps, le rapport met en avant l'importance de procéder avec prudence lorsqu'il s'agit d'établir la crédibilité des allégations (A/67/766, par. 25). **Le Comité consultatif souligne la nécessité de veiller à ce que les droits de la défense de toute personne accusée de tels actes soient respectés et convient avec le Secrétaire général que les enquêtes doivent être menées dans le respect du principe de la présomption d'innocence.**

174. Dans ce rapport, le Secrétaire général souligne l'importance d'une bonne direction pour assurer le respect de la déontologie et définir la culture de l'Organisation et déclare qu'il est déterminé à veiller à l'efficacité de l'encadrement et à la responsabilisation des dirigeants (ibid., par. 36). Tout en notant que des sanctions disciplinaires peuvent être prises, le cas échéant, à l'encontre des dirigeants concernés, le Comité consultatif a également été informé, à sa demande, qu'aucune sanction n'avait été prise à l'encontre d'un dirigeant dans les quatre missions où la plus grande partie des allégations d'exploitation et de violence sexuelles ont été enregistrées ces dernières années. Le Comité note que les contrats récemment élaborés à l'intention des représentants spéciaux et des représentants spéciaux adjoints leur font obligation de signaler les mesures concrètes prises pour prévenir les fautes professionnelles et veiller au respect des procédures institutionnelles.

175. Les observations relatives à la mise en place d'une mesure supplémentaire pour renforcer l'application de la politique de tolérance zéro pour ce qui est de l'exploitation et de la violence sexuelles – à savoir l'introduction d'une politique de vérification des infractions aux droits de l'homme pour tout le personnel souhaitant servir avec l'Organisation – sont également examinées aux paragraphes 91 et 92 ci-dessus.

176. Le Comité consultatif espère recevoir des informations supplémentaires sur le suivi et le contrôle des engagements pris par les hauts responsables des missions dans leurs contrats annuels avec le Secrétaire général, ainsi que sur les mesures mises en place lorsque les réponses aux allégations d'exploitation et de violence sexuelles sont insuffisantes (voir également par. 161 et 162 ci-dessus).

177. Le rapport du Secrétaire général fait également le point des activités institutionnelles et des initiatives communes entre les acteurs du maintien de la paix, de l'action humanitaire et du développement pour garantir que des mesures adaptées sont mises en place dans tout le système des Nations Unies afin de prévenir l'exploitation et la violence sexuelles et de se saisir immédiatement de ces cas lorsqu'ils se produisent (A/67/766, par. 44 à 46). Il y est fait notamment référence à l'action menée pour garantir que les victimes de violations commises par le personnel des Nations Unies puissent bénéficier d'un accès égal et équitable à l'assistance et à l'appui disponibles au niveau national (ibid., par. 39). S'agissant

des mesures particulières actuellement en cours pour fournir une assistance aux victimes, le Comité consultatif, à sa demande de précisions, a été informé que des mécanismes conjoints pour le dépôt des plaintes avaient été créés en tant que projets pilotes à Haïti, en Éthiopie et en République démocratique du Congo afin de fournir une assistance, des conseils et toute autre forme d'appui, en collaboration étroite avec les communautés locales. Des exemples précis d'initiatives mises en place par les missions pour améliorer l'appui aux victimes ont également été fournis au Comité. **Outre ces efforts, dont il se félicite, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner une description plus détaillée dans son prochain rapport d'une approche coordonnée et globale d'assistance aux victimes, ainsi que de fournir des précisions sur les mesures prises spécifiquement à cet égard dans toutes les missions sur le terrain.**

Renforcement du respect des règles de déontologie et de discipline

178. Le rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies donne des informations précises sur les efforts constants déployés pour renforcer les capacités au sein du Département de l'appui aux missions et des équipes Déontologie et discipline des missions afin de consolider et d'améliorer la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles et garantir que des mesures sont prises pour y remédier (A/67/723, par. 82 à 84). Les rapports du Comité consultatif sur les projets de budget des missions font référence à la proposition formulée par le Secrétaire général de transformer la plus grande partie des emplois de temporaire en postes permanents dans les équipes Déontologie et discipline des missions. Les transformations, soit 41 en tout, résultent du fait que, selon le Secrétaire général, ces fonctions font dorénavant partie intégrante des opérations de maintien de la paix et peuvent être considérées comme continues. Les titulaires appuieront les équipes respectives dans leur action en vue d'éliminer les fautes professionnelles grâce à des actions de prévention, de coercition et à des mesures correctives. **Le Comité consultatif est favorable à la proposition de transformer les emplois temporaires dans les équipes Déontologie et discipline des missions en postes permanents ainsi qu'aux propositions formulées par le Secrétaire général à cet égard dans le contexte des budgets individuels des missions. Même si un effectif permanent est nécessaire pour prendre en charge les activités d'éducation et de prévention dans les missions, le Comité espère toutefois que le nombre de fautes professionnelles, notamment de cas d'exploitation et de violence sexuelles, continuera de diminuer et entend par conséquent suivre de près l'état des effectifs des équipes Déontologie et discipline.**

179. En ce qui concerne la formation, l'information et la sensibilisation, le Secrétaire général donne des détails sur les activités en cours et prévues afin d'améliorer la sensibilisation et de mieux comprendre l'approche de l'Organisation en matière d'exploitation et de violence sexuelles (A/67/766, par. 40 à 43). Le Comité consultatif note que des efforts sont actuellement faits pour évaluer l'efficacité du matériel et des programmes pédagogiques actuellement disponibles, en réponse à la recommandation qu'il a formulée dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/66/718, par. 173). Le Comité consultatif rappelle qu'il importe de contrôler en permanence l'efficacité du matériel pédagogique et d'information mis au point pour promouvoir la politique de tolérance zéro appliquée par l'Organisation en ce qui concerne

l'exploitation et la violence sexuelles, et de veiller à ce qu'il soit adapté au contexte local et au public concerné. Il insiste en outre sur la nécessité de faire en sorte que les ressources allouées à la formation et à l'information soient utilisées de manière efficace et rationnelle.

IV. État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions

A. Introduction

180. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur la mise en application de la stratégie globale d'appui aux missions. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/269, le Secrétaire général a présenté le troisième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie (A/67/633). Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général offrant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix contient lui aussi des informations sur la mise en application de la stratégie et sur le Centre de services régional d'Entebbe (A/67/723, annexes I et II). Le Comité a également examiné les rapports du Secrétaire général sur la BSLB (A/67/780/Add.10) et sur les missions de maintien de la paix desservies par le Centre de services régional, à savoir la MONUSCO (A/67/780/Add.6), la MINUAD (A/67/780/Add.7), la FISNUA (A/67/780/Add.18), la MINUSS (A/67/780/Add.17) et l'UNSOA (A/67/780/Add.16).

181. Le Secrétaire général indique dans l'annexe I de l'aperçu général que, si le rapport sur l'état d'avancement de la stratégie et la partie principale du rapport d'ensemble donnent des informations qualitatives de haut niveau relatives à la mise en œuvre de ladite stratégie, l'annexe fournit des informations quantitatives détaillées sur les économies réalisées, les coûts comparés et les gains d'efficacité, en sus des informations sur la gestion des résultats au niveau des missions, des centres de services et du Siège.

182. Au cours de son examen du rapport de situation, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 8 mars 2013.

183. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, le Comité des commissaires aux comptes présente des observations sur les lacunes dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions relevées dans cinq domaines : a) l'objectif ultime et le plan de mise en œuvre; b) les mécanismes de gouvernance; c) la gestion du projet; d) la gestion des avantages; et e) la gestion des coûts (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 169 à 200). Il fait aussi des observations sur les quatre piliers de la stratégie, à savoir centres de services, cadre financier, création de modules et ressources humaines et présente ses conclusions et recommandations connexes (ibid., par. 201 à 227). Les observations du Comité consultatif sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes figurent dans son rapport connexe (A/67/782) et les paragraphes ci-dessous, le cas échéant. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la stratégie globale d'appui aux missions avaient été acceptées

par le Secrétaire général, dont les représentants ont informé le Comité de la suite donnée aux conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes depuis l'examen auquel il avait procédé, et il a pris en considération les précisions qui lui avaient été fournies.

B. Observations générales

184. Le Comité consultatif réaffirme son soutien continu aux grands objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions visant à transformer la prestation de services aux missions grâce à l'usage accru des services communs et des services partagés et à la gestion des ressources à l'échelon mondial; à l'amélioration de la ponctualité et de la qualité des services rendus; au renforcement de la sécurité et à l'amélioration des conditions de vie pour le personnel; et à l'accroissement de l'efficacité et des économies d'échelle. Le Comité s'est déclaré satisfait de l'amélioration de la présentation du troisième rapport annuel, qui contient la première ébauche de l'objectif ultime et des informations connexes sur la stratégie globale d'appui aux missions figurant dans l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Comité engage le Secrétaire général à continuer à élaborer et à affiner l'objectif ultime pour les quatre piliers de la stratégie en vue de les inclure dans son prochain rapport de situation.

Calendrier et modalités d'établissement des rapports

185. Le Comité consultatif note que si les rapports précédents du Secrétaire général étaient axés sur les améliorations opérationnelles au sein des quatre piliers de la stratégie globale d'appui aux missions, le troisième rapport de situation explique l'incidence de l'opérationnalisation des quatre piliers sur l'offre de services à chaque niveau, c'est-à-dire au Siège de l'Organisation, au Centre de services mondial, au Centre de services régional et au sein des missions (A/67/633, par. 10).

186. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a noté que les rapports sur la stratégie globale d'appui aux missions établis suivant les dispositions existantes étaient incomplets et parcellaires, ce qui l'avait empêché d'examiner à fond la progression de sa mise en œuvre (A/66/718, par. 189). À cet égard, le Comité rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 29 de la section VI de sa résolution 64/269, a entériné la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général présente un rapport de situation annuel comportant des informations sur l'état d'avancement de chaque initiative, et notamment les éléments suivants : a) un calendrier indiquant les principales activités, les échéances et les projets exécutés; b) des repères permettant de mesurer les progrès accomplis et des informations sur les activités en cours, les ressources nécessaires et la qualité des services, ainsi que les outils utilisés pour mesurer les gains d'efficacité et suivre les progrès accomplis; c) les réalisations dans des domaines tels que l'amélioration de la prestation des services, les gains d'efficacité, les économies et la diminution des taux de vacance de postes et de rotation des missions; d) un point complet des dépenses effectives et des frais généraux d'administration liés à l'exécution des diverses initiatives; e) des informations sur la qualité des services fournis aux composantes militaire, de police et civile des missions; et f) une évaluation de l'adéquation des dispositions relatives à la gouvernance et à la gestion (A/69/660, par. 158 et 159).

187. Le Comité consultatif note que les rapports du Secrétaire général comprennent un exposé sur l'objectif ultime des quatre piliers de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633); des objectifs en matière de résultats et des objectifs de référence permettant de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les ressources humaines, la création de modules et le cadre financier; et des informations détaillées sur les réalisations du Centre de services régional (A/67/723, annexe II); une évaluation de l'adéquation des dispositions relatives à la gouvernance et à la gestion (A/67/633); une évaluation des initiatives achevées et des réalisations du point de vue des gains d'efficacité et d'efficience, ainsi que des améliorations au niveau de la prestation de services, de l'établissement de rapports et des enseignements tirés, pour le Centre de services régional (A/67/723, annexe II), et une vue d'ensemble de l'évaluation de l'efficacité du plan de financement normalisé (A/67/633).

188. Le Comité consultatif note que l'ensemble de plans, de stratégies, de cadres, d'instruments et de concepts dont le Département de l'appui aux missions était censé achever l'élaboration en mars 2013, d'après les informations fournies par le Secrétaire général dans son aperçu général, et qui devait comporter un plan de mise en œuvre de la stratégie, un concept de la chaîne logistique assorti d'un plan de mise en œuvre, un cadre de gouvernance, des stratégies et des plans de gestion du changement et de communication, un cadre de gestion du risque et un cadre de gestion des résultats, prévoyant tous des indicateurs de résultats pour les quatre piliers de la stratégie ne lui a pas été présenté pour examen. Le Comité a été informé, au cours de son examen des rapports du Secrétaire général, que ces éléments étaient toujours en cours d'élaboration au Département de l'appui aux missions. Il est également indiqué dans l'aperçu général que le Département envisage de faire appel à des compétences extérieures pour appuyer la mise au point du plan de valorisation des avantages, qui comprendra notamment une méthode standard d'analyse coûts/avantages (A/67/723, annexe I, par. 2 et 3). Le Comité note que le plan de valorisation des avantages doit être achevé d'ici à la fin de juin 2013. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera dans son prochain rapport de situation toutes les informations manquantes sur la mise en œuvre de chaque initiative liée à la stratégie globale d'appui aux missions demandées par l'Assemblée générale.**

Objectif ultime

189. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/264, a prié le Secrétaire général de lui exposer dans tous les détails l'objectif ultime de la stratégie globale d'appui aux missions. Le rapport de situation du Secrétaire général présente cet objectif et décrit la façon dont les quatre piliers de la stratégie (cadre financier, création de modules/chaîne d'approvisionnement, centres de services et ressources humaines) sont censés transformer les services d'appui, en mettant l'accent sur les progrès accomplis et en identifiant les mesures cruciales à prendre à l'avenir pour atteindre le résultat final désiré.

190. Le Comité consultatif a été informé que l'objectif ultime incluait les rôles spécialisés ci-après : a) un siège qui est axé sur la définition de la direction stratégique de l'appui aux missions, exerce une supervision des activités et des ressources à l'échelle mondiale et sert d'interface principale avec les États Membres et les partenaires du Secrétariat; b) un Centre de services mondial qui assure la direction de la gestion des opérations de la chaîne d'approvisionnement au niveau

mondial; c) un Centre de services régional qui s'acquitte de certaines tâches transactionnelles pour le compte des missions qui sont ses clients; et d) des missions reconfigurées et rationalisées dont la composante appui est plus restreinte et qui sont davantage axées sur l'exécution des mandats qui leur ont été confiés. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que l'objectif ultime exposé dans le rapport du Secrétaire général décrit la répartition des tâches entre ces quatre niveaux de prestation de services, ce qui facilitera les économies d'échelle, la spécialisation et les avantages et gains d'efficacité sur les plans qualitatif et quantitatif.

191. Le Comité consultatif a également appris que dans le cadre du pilier centre de services, le modèle de centre de services régional maintient des arrangements financiers distincts pour les différentes missions, afin que les ressources et les activités restent modulables et puissent se contracter ou s'élargir selon la phase du cycle de vie de la mission desservie, et que la part du financement du Centre de services régional qui est à sa charge et le nombre de fonctionnaires qu'elle lui fournit puissent être ajustés en fonction de l'évolution de ses effectifs. Le Comité a été informé que le Centre est l'organisme le mieux placé pour absorber et intégrer des capacités supplémentaires, mais rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/269, a souligné que les ressources et le volume des activités d'un centre de services régional doivent pouvoir être modulés en fonction des phases de démarrage, d'expansion, de retrait et de clôture des missions. **À cet égard, le Comité réaffirme ses observations précédentes sur la question de l'extensibilité des centres de services régionaux dans le contexte de la stratégie globale d'appui aux missions (voir A/64/660, par. 118) et engage le Secrétaire général à veiller à ce que la mise en œuvre du Centre de services régional continue à tenir compte de ce facteur.**

192. **Il est indiqué dans le rapport de situation que le Centre de services mondial de Brindisi (Italie) et Valence (Espagne) est chargé de l'appui opérationnel et transactionnel, l'objectif général étant de rapprocher des missions l'exécution des tâches précédemment accomplies au Siège (A/67/633, par. 7). Le Comité consultatif rappelle sa position, à savoir que l'idée de déployer le Centre de services mondial dans deux sites distincts diffère radicalement de la proposition d'origine présentée pour la stratégie et qu'il faudrait que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine et l'approuve, une étude complète démontrant l'intérêt de déployer le Centre dans deux sites (A/66/718, par. 233).** Le Comité présente des observations et des recommandations concernant la Base de soutien logistique des Nations Unies à Valence dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/67/780/Add.10).

193. Le Secrétaire général indique que le Centre de services mondial a fourni une assistance sur les plans logistique et administratif et dans les domaines des communications et de l'informatique à 12 missions politiques et missions de maintien de la paix au cours de la période considérée (A/67/723, par. 144). En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'il s'agissait des missions ci-après : la MINUS, la MINUSS, la MINURCAT, le BNUB, la MANUL, le BINUCA, l'ONUCI, le BRENUAC, la MINUSTAH, l'UNOWA, l'UNSOA et la MISNUS. Le Comité note en outre que le Centre de services mondial apportait au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel un certain nombre de services d'appui administratif dans le domaine de la gestion des ressources financières et humaines (voir A/67/780/Add.10, par. 60). **Le Comité recommande que le**

Secrétaire général soit invité à préciser le rôle du Centre de services mondial s'agissant de fournir un appui administratif aux missions dans le contexte de son objectif ultime.

Plan de mise en œuvre

194. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il avait recommandé que le Secrétaire général soit invité à élaborer et à mettre définitivement au point un plan d'ensemble relatif à la mise en œuvre quinquennale des quatre piliers de la stratégie globale d'appui aux missions et d'en incorporer les éléments essentiels dans son rapport de situation suivant (A/66/718, par. 195). D'après le rapport, le plan de mise en œuvre requis pour gérer la stratégie, qui prévoit notamment un outil de suivi sur le Web pour améliorer la supervision des opérations et le contrôle des progrès accomplis, en permettant de recenser les points posant problème, a été finalisé (A/67/633, par. 32). Le Comité a toutefois été informé, alors même qu'il examinait les rapports du Secrétaire général, que l'élaboration du plan stratégique était toujours en cours et que le plan ne serait prêt à être examiné par l'Assemblée générale qu'au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session. **Le Comité déplore ce retard dans la finalisation du plan de mise en œuvre stratégique, qui l'a empêché de procéder à une analyse détaillée de ce plan avant qu'il soit examiné par l'Assemblée générale, et il recommande que le Secrétaire général soit invité à inclure le plan de mise en œuvre stratégique dans son prochain rapport de situation.**

Suivi et compte rendu de l'exécution

195. Dans ses rapports précédents (A/64/660, A/65/743 et A/66/718), le Comité consultatif a souligné la nécessité de définir et de mettre au point des outils appropriés pour suivre les progrès. Il a également recommandé, dans son dernier rapport, que le Secrétaire général soit invité à élaborer un cadre de gestion des résultats fondé sur des concepts bien définis et des mécanismes et des outils efficaces permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'effet des activités exécutées (A/66/718, par. 199).

196. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les principaux indicateurs de résultats correspondant à trois piliers (cadre financier, centre de services mondial et ressources humaines) n'avaient pas encore été élaborés et que, si les indicateurs de résultats pertinents avaient été élaborés pour le pilier modularisation et le Centre de services régional, aucun système n'avait encore été mis en place pour suivre les résultats (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 187). Le Comité consultatif rappelle qu'il estimait que des améliorations supplémentaires étaient nécessaires en ce qui concerne les indicateurs de résultats essentiels concernant le pilier relatif à la création de modules (A/66/718, par. 198). En ce qui concerne spécifiquement ce pilier, le Secrétaire général indique que les premiers grands indicateurs de résultats présentés dans son deuxième rapport de situation sont en train d'être examinés dans le cadre de la définition d'un concept plus large de la chaîne logistique et seront ajustés en conséquence (A/67/633, par. 64). Le Comité présente des observations supplémentaires sur le programme de modularisation dans son rapport sur la Base logistique des Nations Unies (A/67/780/Add.10).

197. En ce qui concerne le cadre de gestion des résultats, le Comité consultatif note que l'aperçu général du Secrétaire général comprend des indicateurs de résultats

pour les piliers création de modules et cadre financier et pour le Centre de services régional, y compris le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements (A/67/723, annexes I et II). D'après le Secrétaire général, le cadre de gestion des résultats qui est en cours d'élaboration comprendra toutes les initiatives et tous les projets qui font partie de la stratégie globale d'appui aux missions et sont corrélés aux niveaux des objectifs, des rôles et des attributions, ce qui permettra de voir et de mieux comprendre les liens de dépendance qui existent entre les différentes initiatives et leurs contributions respectives à la réalisation des grands objectifs stratégiques (A/67/723, annexe I, par. 16). Ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 188, le Comité n'a pas examiné le cadre de gestion des résultats, qui, d'après le Secrétaire général, est encore en cours d'élaboration.

198. Le Comité consultatif réaffirme l'importance d'un suivi et d'un compte rendu des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qualitatifs et d'un compte rendu complet des dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues (A/66/718, par. 194). Il se félicite des efforts déployés pour mettre au point les principaux indicateurs de résultats pour le pilier création de modules, le pilier Finances et le Centre de services régional. Le Comité réitère sa recommandation d'inviter le Secrétaire général à veiller à ce que les données recueillies pour les données de référence et la mesure des résultats soient exactes et fiables et à inclure le cadre de gestion des résultats dans son prochain rapport de situation.

Gestion des avantages

199. Le Comité consultatif rappelle sa précédente recommandation d'inviter le Secrétaire général à présenter une analyse détaillée des coûts/avantages pour appuyer la prise de décisions concernant les propositions relatives aux initiatives spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de chaque pilier (A/66/718, par. 190). À cet égard, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les avantages escomptés de l'adoption d'une stratégie globale d'appui aux missions n'étaient pas regroupés dans un document unique, qu'il n'existait pas de plan d'action pour la réalisation des avantages, ni de mécanismes de suivi de ces avantages, et que la responsabilité de la réalisation des avantages escomptés n'était pas clairement établie (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 187). Si le rapport du Secrétaire général offrant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix contient des analyses coûts/avantages pour le Centre de services mondial, dans l'annexe I, et le Centre de services régional, dans l'annexe II, l'analyse détaillée globale des coûts/avantages devant appuyer la prise de décisions, comprenant une méthode standard d'analyse coûts/avantages, ne sera achevée qu'à la fin de juin 2013 (A/67/723, annexe I, par. 3), ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 188.

200. Le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires au sujet des ressources, avantages, coûts, mouvements de postes, réductions budgétaires et économies financières réalisées à ce jour, qui sont imputables à la mise en œuvre de la stratégie mondiale d'appui aux missions. Il relève que les informations qui lui ont été communiquées ne concernent que les économies réalisées au titre du pilier centres de services de la stratégie (voir annexe IX) et que les coûts/avantages et gains d'efficacité connexes n'ont pas été présentés. **Tout en appréciant les efforts accomplis pour réaliser des gains d'efficacité et des économies dans le cadre de l'application de la stratégie mondiale d'appui aux missions, le Comité**

consultatif note que l'Assemblée générale n'a pas encore reçu de rapport détaillé sur les coûts, avantages, économies et gains d'efficience escomptés au titre de chacun des quatre piliers de la stratégie mondiale d'appui aux missions au cours de sa période quinquennale de mise en application qui prend fin en juillet 2015. Il réitère sa recommandation selon laquelle il faudrait fournir à l'avenir, à l'appui des avantages et des économies exposés, des informations pertinentes démontrant clairement la relation de cause à effet entre les mesures prises au titre de la mise en œuvre de la stratégie et les avantages et économies qui en découlent (A/66/718, par. 200).

C. Observations et recommandations concernant les piliers de la stratégie globale d'appui aux missions

1. Gouvernance et coordination de la mise en œuvre de la stratégie

201. Le Secrétaire général aborde les progrès accomplis dans le domaine de la gestion et de la supervision des programmes dans son rapport sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633, par. 30 à 33). Il indique qu'au Siège, les mécanismes de gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions sont toujours en place selon les modalités fixées, qui sont revues et mises à jour régulièrement. À ce sujet, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions n'avait pas fourni d'orientations suffisantes ni procédé à un examen critique de la faisabilité des activités et initiatives proposées pour le projet (A/67/5 (Vol. II), par. 174). Le Secrétaire général signale que le Comité directeur s'est réuni tous les trimestres en 2012 et a fourni des conseils de mise en œuvre, axés notamment sur des questions comme l'alignement des mesures sur les initiatives du Secrétariat, la gestion des projets et l'évaluation des résultats (A/67/633, par. 31). Le Comité des commissaires au compte a également constaté que bien qu'étant un important agent d'exécution du projet, le Centre de services régional n'était pas représenté au Comité directeur. À ce sujet, le Comité consultatif note que depuis le Centre est représenté au Comité directeur (A/67/633, par. 61). Il note aussi que l'an prochain, le mécanisme de gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions sera encore consolidé et que le Comité directeur se réunira régulièrement pour mieux orienter l'initiative et pour que le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les missions évaluent davantage les services dont ils bénéficient (ibid., par. 61).

202. Le Comité consultatif rappelle que le conseil des clients, qui se compose de commandants des forces et de chefs de la police civile, ainsi que de représentants des composantes militaires et de police du Département des opérations de maintien de la paix, répercute l'information, valide les priorités et propose des mesures correctives au Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643, par. 4). Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que le conseil des clients ne s'était pas réuni depuis octobre 2011 et que l'Administration l'avait informé que le fonctionnement du conseil des clients avait été renforcé : des représentants du Département des affaires politiques et des missions y étaient désormais représentés et les réunions se tenaient régulièrement et en temps utile (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 174 à 178). Le Comité consultatif note également que la composante civile des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales sera aussi représentée au conseil des clients (A/67/633, par. 61).

203. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les États Membres jouent aussi un rôle fondamental dans la gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions. Le Département de l'appui aux missions est en contact permanent avec les États Membres, y compris avec les pays fournissant des effectifs militaires et de police qui déploient du personnel dans les missions : a) des réunions d'information informelles, qui viennent compléter la présentation formelle des rapports, sont organisées périodiquement à la demande de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires; b) des réunions d'information formelles ont lieu avec les commissions de l'Assemblée générale concernées; c) des ateliers sont organisés avec des experts militaires et des experts de police; d) des consultations bilatérales sont tenues avec les États Membres.

204. Le Comité consultatif prend note des mesures prises par le Secrétaire général pour répondre aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes concernant le dispositif de gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions et considère que le Secrétaire général devrait être prié de renforcer dans son ensemble la gestion et la supervision des programmes pour faire en sorte que les objectifs de la stratégie soient atteints pour toutes les parties prenantes.

2. Finances

205. Le Comité consultatif rappelle que dans le pilier Finances de la stratégie globale d'appui aux missions, des modifications avaient été apportées aux modalités d'utilisation des stocks stratégiques pour déploiement rapide et de financement de leur reconstitution, que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 64/269. Ce pilier comprenait également un plan de financement standard pour la première année d'une opération de maintien de la paix. Le plan visait à renforcer la discipline budgétaire, à rationaliser le mode d'établissement des propositions budgétaires initiales et à renforcer l'intégration et la transparence des opérations en améliorant l'alignement et l'intégration des activités de programme et d'appui (A/65/696).

206. Le Comité rappelle qu'il avait recommandé que le Secrétaire général procède à une évaluation initiale de l'application du plan à une première mission en cours de démarrage, en se fondant sur le premier rapport sur l'exécution du budget de cette mission. (A/65/743, par. 209). Il a analysé la première application du plan lors de l'examen du projet de budget de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/532), et ses observations et recommandations préliminaires figurent dans le rapport correspondant (A/66/592). Dans sa résolution 66/264, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle il ne fallait pas élaborer de nouveau plan de financement standard sans tenir compte du résultat de l'évaluation de la première expérience d'application du plan, celle de la MINUSS, et, en attendant que cette étude soit terminée, s'abstenir d'appliquer le plan standard à de nouvelles missions au stade de leur démarrage (A/66/718, par. 218).

207. Dans son troisième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions, le Secrétaire général a présenté les résultats de son examen de l'application du plan de financement standard à la MINUSS et évalué notamment dans quelle mesure les principaux objectifs avaient été atteints. Il a conclu que, dans l'ensemble, le plan avait facilité le démarrage des missions,

amélioré la discipline budgétaire en limitant les cas de sous-utilisation des crédits approuvés, amélioré la discipline et la transparence des organes délibérants et permis une plus grande souplesse opérationnelle. Le Secrétaire général a indiqué en outre qu'à l'issue de l'examen, il avait été proposé de réviser le plan comme suit : a) conception d'un logiciel permettant de mieux prendre en compte les facteurs qui déterminent les besoins en ressources des missions; b) incorporation de personnel temporaire dans la composante civile; c) prise en compte des coûts actualisés, des initiatives relatives à la stratégie globale d'appui aux missions et de la suite donnée aux observations techniques du Comité des commissaires aux comptes (A/67/633, par. 34 à 36).

Méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard

208. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé des failles dans la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard, notamment le manque de souplesse, la non-prise en compte de facteurs clefs dans les prévisions de dépenses, l'absence de justification de certaines hypothèses budgétaires et des erreurs dans le calcul des coûts des six scénarios et profils retenus dans le plan. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a accepté, comme le Comité des commissaires aux comptes l'avait recommandé, de remédier aux irrégularités dans les hypothèses et méthodes budgétaires, afin que le budget indicatif figurant dans le plan de financement standard soit plus réaliste et mieux argumenté (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 204 à 219).

209. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi noté qu'il importait de tenir compte de la situation et des besoins effectifs de la mission et de procéder aux ajustements nécessaires afin que le budget soit réaliste. Il a relevé des anomalies dans le projet de budget de la MINUSS : a) il n'avait été procédé à aucun ajustement relatif aux coûts visant à mettre en adéquation les dépenses de personnel avec les effectifs approuvés déployés; b) les biens transférés de la MINUS pour une valeur historique de 156,48 millions de dollars n'avaient pas été pris en compte dans le projet de budget de la MINUSS; c) dans le plan de financement standard, des ressources avaient été allouées pour 1 540 membres des unités de police constituées pour un montant de 26,54 millions de dollars, bien que l'Assemblée générale n'ait approuvé aucune unité constituée pour la MINUSS pour l'exercice 2011/12; d) le plan ne prévoyait pas de financement au titre du personnel temporaire, du personnel fourni par les gouvernements ou des services de détection des mines, dépenses courantes dans toutes les missions de maintien de la paix durant la première année de fonctionnement. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a accepté, comme le Comité des commissaires aux comptes l'avait recommandé, d'examiner en détail la situation et les besoins effectifs d'une nouvelle mission lors de l'élaboration des projets de budget établis sur la base du plan de financement standard.

210. Le Comité consultatif considère qu'un budget établi en s'appuyant sur la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard est un outil budgétaire et non une présentation précise des ressources effectivement nécessaires à la mission lors de sa première année de fonctionnement. Il est d'avis que le manque de souplesse que le Comité des commissaires aux comptes a constaté dans la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard peut être pallié en procédant au réexamen des hypothèses budgétaires sur lesquelles elle se fonde. Il encourage le Secrétaire

général à réviser et à améliorer en continu la méthode, notamment les données et les hypothèses qui la sous-tendent, et à affiner les propositions qu'il a formulées dans son rapport annuel (A/67/633, par. 36). Il fait des recommandations précises relatives à l'utilisation des crédits, à la capacité civile et à la mesure des résultats obtenus dans les paragraphes qui suivent. Le Comité consultatif a également fait des observations sur l'application du plan de financement standard dans son rapport sur la MINUSS (A/67/780/Add.17).

Discipline budgétaire

211. Le Comité consultatif rappelle qu'il estime que l'établissement d'un projet de budget de démarrage de mission plus réaliste, fondé sur ce qui est raisonnablement réalisable au cours de la première année de fonctionnement, constitue une évolution positive. Cela devrait permettre de diminuer les montants des soldes non utilisés et d'améliorer le taux d'utilisation des crédits (A/65/743, par. 205). À la section consacrée à la mesure des résultats concernant le pilier Finances, le Secrétaire général indique que les procédures seraient rationalisées, de sorte que les ressources seraient mobilisées plus rapidement, et que les procédures administratives seraient simplifiées, de sorte que les agents des missions et du Siège pourraient se consacrer davantage à la planification et à la mise en œuvre opérationnelles (A/67/723, annexe I, par. 25).

212. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que dans le cadre du plan de financement standard, les missions ne sont pas tenues de présenter les prévisions de dépenses de façon détaillée, par objet de dépense, ce qui pourrait compromettre le suivi et le contrôle de l'utilisation des ressources. Il a noté aussi qu'un comité de gestion des ressources avait été créé par la MINUSS en vue de permettre aux responsables de fixer des priorités et de contrôler collectivement l'utilisation des fonds mais, comme ce comité ne s'était pas réuni régulièrement, il estimait que le Siège devait contrôler plus rigoureusement les arrangements relatifs à la gestion budgétaire des missions et à l'utilisation des fonds (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 217 à 219). Le Comité consultatif note avec préoccupation que 37 % seulement des principales parties prenantes interrogées estimaient que le plan de financement standard favorisait la discipline budgétaire (A/67/723, annexe I, par. 30 et tableau A.8). **Sachant que lorsque le plan de financement standard sert à l'établissement du budget, la mission n'est pas tenue de justifier précisément ses prévisions de dépenses, le Comité consultatif considère que l'Organisation court certains risques et qu'elle devra peut-être arrêter des modalités de contrôle interne supplémentaires. Il note que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Secrétaire général mette en place un mécanisme de contrôle robuste afin de surveiller l'utilisation des ressources dans les missions appliquant le plan de financement standard.**

Rationalisation de l'établissement du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

213. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait estimé qu'il pourrait être utile de fixer un enchaînement d'étapes et une chronologie du cycle budgétaire, en même temps que le budget initial serait établi et présenté entre 30 et 90 jours après la création du mandat, sur la base de coefficients de coût normalisés et transparents et d'une estimation réaliste des moyens qui pourraient être déployés durant la première année d'une mission (A/65/743, par. 191). À la section consacrée à la mesure des

résultats concernant le pilier Finances, le Secrétaire général préconise de faciliter la présentation d'un budget complet dans les 90 jours suivant la création d'une mission, en veillant à ne pas compromettre la planification opérationnelle, la gouvernance et le respect du principe de responsabilité (A/67/723, annexe I, par. 25). Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu des informations sur le temps écoulé entre l'adoption du mandat et la présentation du budget pour la première année de fonctionnement des nouvelles missions créées depuis 2005 (voir le tableau ci-après). Il constate qu'en moyenne le budget pour la première année est présenté au bout de 164,2 jours. À ce sujet, le Comité note que d'après les résultats de l'évaluation du plan de financement standard appliqué à la MINUSS menée par le Secrétaire général, l'objectif de rationalisation du processus budgétaire n'a été que partiellement atteint, 112 jours s'étant écoulés entre le moment où la Mission a été créée et celui où le budget a été présenté aux organes délibérants. Ce délai tient en partie au temps nécessaire pour établir des justifications détaillées des demandes relatives au personnel nécessaire (A/67/633, par. 37).

Temps écoulé entre la date de création de la mission et la présentation du budget des nouvelles opérations (2005-2011)

<i>Mission</i>	<i>Date de création</i>	<i>Date de publication du rapport sur la présentation du budget</i>	<i>Nombre de jours écoulés entre la création de la mission et la présentation du budget</i>
MINUSS	8 juillet 2011	28 octobre 2011	112
FISNUA	27 juin 2011	24 octobre 2011	119
MINUS	24 mars 2005	3 août 2005	132
MINURCAT	16 janvier 2007	13 novembre 2007	301
MINUAD	31 juillet 2007	3 octobre 2007	64
UNSOA	16 janvier 2009	30 septembre 2009	257

214. **Dans le cas de la MINUSS, qui est la première mission à laquelle le plan de financement standard a été appliqué, le Comité consultatif note que l'application du plan a permis de raccourcir le délai écoulé entre la présentation du budget aux organes délibérants et l'obtention du financement des opérations pour la première année de fonctionnement de la Mission. Il note aussi que le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2011/12 après application du plan de financement standard a été suffisant pour l'établissement et le fonctionnement de la Mission et qu'il n'a pas été nécessaire de demander l'ouverture de crédits supplémentaires (voir également A/67/780/Add.17). Le Comité encourage le Secrétaire général à continuer d'affiner la présentation des budgets pour la première année de fonctionnement des nouvelles opérations de maintien de la paix lorsque le plan de financement standard est appliqué.**

215. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en effet, au cours de la première année de fonctionnement de la MINUSS, un montant total de 26,8 millions de dollars a été nécessaire au titre du personnel temporaire, montant qui n'avait pas été inscrit dans le projet de budget établi à partir du plan de financement standard (A/67/5 (Vol. II), chap. II, annexe XIII). Comme indiqué au paragraphe 207 ci-dessus, le Secrétaire général propose, entre autres modifications et améliorations à

apporter au plan de financement standard, de prévoir dès le début des emplois de temporaire (A/67/633, par. 36 et 78), car cela permettrait de rationaliser davantage l'établissement du budget, d'améliorer le contrôle et la transparence et de respecter le rôle de décision de l'Assemblée générale en lui soumettant pour examen un tableau d'effectifs complet la deuxième année du cycle budgétaire, sans préjuger de la capacité initiale approuvée. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 11 de la section VI de sa résolution 64/269, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions relatives à un plan de financement standard pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, étant entendu que l'existence d'un tel plan ne devait en aucun cas entraver ses pouvoirs d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets. En outre, le Comité constate que l'Assemblée affirme systématiquement dans ses résolutions, la plus récente étant la résolution 64/269, que la Cinquième Commission est habilitée à examiner de près les structures administratives et les tableaux d'effectifs, notamment le nombre et la classe des postes créés au moyen des fonds dont l'engagement a été autorisé, au moment de la présentation du budget, en vue de procéder aux ajustements qui seraient nécessaires.

216. Le Comité consultatif rappelle que la formulation de propositions budgétaires reposant sur un plan de financement standard ne dispense en aucun cas de l'obligation de justifier intégralement les ressources proposées pour la première année de fonctionnement (A/65/743, par. 205) et recommande à ce stade de ne pas approuver la proposition que le Secrétaire général avait faite au paragraphe 36 de son rapport annuel qui consistait à ne pas établir de tableau d'effectifs complet mais à prévoir, dans les futurs budgets auxquels le plan de financement standard serait appliqué, du personnel temporaire dans la composante civile. Compte tenu des enseignements tirés de l'application du plan de financement standard au budget de la MINUSS, le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié de réviser comme suit la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard soumis à l'Assemblée générale pour examen : il faudra inscrire, lorsque seront déterminés les effectifs nécessaires pour la première année de fonctionnement, à la fois des postes et des emplois de temporaire au titre de la composante civile.

Utilisation des crédits

217. Le Secrétaire général indique que les taux d'utilisation des crédits inscrits au budget de la MINUSS pour l'exercice 2011/12 étaient de 99,9 %, ce qui représente un progrès appréciable par rapport aux taux habituels d'utilisation des crédits ouverts lors du lancement des missions (A/67/633, par. 35). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général procède à une comparaison entre le montant des crédits ouverts et les dépenses effectives des nouvelles missions qui indique un taux d'utilisation des crédits de 76,9 % pour l'UNSOA, de 82,8 % pour la MINUAD, de 82,6 % pour la MINUS et de 90,5 % pour la MINURCAT lors de la première année de fonctionnement (A/67/723, annexe I, tableau A.2).

218. Le Comité consultatif rappelle la position qu'il a déjà exprimée, à savoir que du personnel en tenue, du personnel civil et des biens ayant été transférés de la MINUS à la MINUSS, il estime que le cas de cette dernière n'est pas représentatif et ne permet donc pas d'obtenir une évaluation fiable de l'utilité du plan de financement standard pour l'établissement du budget (A/66/592, par. 33). Le Comité fait remarquer que le déploiement de la MINUSS, en

remplacement de la MINUS, s'est fait rapidement parce qu'il y avait dans la zone de la mission des installations, des infrastructures et du matériel appartenant à la MINUS et que du personnel de police et du personnel militaire et civil de la MINUS avaient été transférés à la nouvelle mission lors de la liquidation de la MINUS, tous éléments qui ont eu une incidence considérable sur les taux d'utilisation des crédits ouverts pour la MINUSS pendant la première année de fonctionnement.

219. Le Comité consultatif note, au vu des écarts dont il est fait état dans le rapport sur l'exécution du budget de la MINUSS (voir A/67/610, sect. III), que le plan de financement standard ne permet pas d'analyser l'incidence des variations entre les crédits ouverts pour l'exercice 2011/12 et les crédits demandés pour l'exercice 2012/13. **Le Comité note en outre que le budget de la MINUSS pour l'exercice 2011/12 ne tenait pas compte de certaines tâches d'importance cruciale comme la lutte antimines et le désarmement, la démobilisation et la réintégration et qu'aucune ressource n'était prévue au titre du personnel temporaire.**

220. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que dans le cadre du plan de financement standard, les missions ne sont pas tenues de présenter des prévisions de dépenses de façon détaillée, par objet de dépense, ce qui pourrait compromettre le suivi et le contrôle de l'utilisation des ressources. Il a noté également qu'il n'avait pas été tenu compte des besoins effectifs de la Mission et qu'elle avait dû ensuite procéder fréquemment à des réaffectations de ressources bien plus importantes que les autres missions pendant la première année de fonctionnement (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 215 à 218). **Le Comité considère que comme le plan de financement standard ne prend en compte que quelques scénarios, il n'est pas assez souple pour tenir compte des mandats des missions auxquels il est appliqué. Il recommande donc que le Secrétaire général soit prié de veiller à ce que la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard permette systématiquement de prévoir des montants réalistes.**

221. Dans le cas de la MINUSS, étant donné l'écart entre les montants alloués et les dépenses effectives et compte tenu que des biens et du personnel ont été reçus d'une mission en cours de liquidation, le Comité consultatif considère que le taux d'utilisation des crédits fondé sur le plan de financement standard n'est pas à lui seul un indicateur valable. De plus, les écarts considérables entre les dépenses effectives et les crédits ouverts dont il est question ci-dessus peuvent dénoter des failles dans les hypothèses retenues pour les scénarios et profils pris en compte dans le plan de financement standard, failles auxquelles le Secrétaire général devrait remédier dans les propositions qu'il fera pour réviser et améliorer la méthode. **Le Comité recommande donc que le Secrétaire général soit prié de mettre au point des indicateurs plus fiables permettant de mieux déterminer si le plan de financement standard atteint ses principaux objectifs.**

222. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport, ses propositions de révision et d'amélioration de la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard. Cela étant, vu les enseignements tirés de l'expérience, le Comité recommande aussi que le Secrétaire général soit encouragé, lorsque le Conseil de sécurité approuve un nouveau mandat, à appliquer le plan de financement standard révisé au démarrage de la nouvelle mission, selon qu'il conviendra.**

3. Pilier modularité et chaîne logistique

223. Dans son rapport d'activité, le Secrétaire général fait état de l'élaboration d'une stratégie globale de gestion de la chaîne logistique pour que les biens et services nécessaires à la mise en œuvre du mandat soient fournis rapidement et efficacement (A/67/633, par. 41 à 43). Le Comité consultatif note que, alors que la notion de modularité ne portait au départ que sur une partie limitée de l'appui aux missions dans le cadre du déploiement de modules prédéfinis et de lots de services, le Secrétaire général indique que le pilier modularité de la stratégie sera intégré dans un concept global de chaîne d'approvisionnement recoupant toutes les activités logistiques du Département de l'appui aux missions (A/67/633, par. 15, et A/67/723, par. 143).

224. Selon le Secrétaire général, le Siège définira les objectifs stratégiques d'ensemble pour toute la chaîne logistique et les diffusera par l'intermédiaire d'un solide cadre de gestion de la performance. L'application du concept de gestion de la chaîne logistique dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions doit permettre au Secrétariat : a) de pouvoir mieux identifier et anticiper les besoins des clients; b) de parfaire son dispositif d'approvisionnement en matériel et en services; c) d'améliorer la gestion des biens à l'échelle mondiale; d) d'optimiser les cargaisons et les frets au départ de locaux centralisés; e) d'aider les missions; et f) d'accompagner les missions jusqu'à la fin de leur cycle de vie en veillant à ce que leur liquidation et les cessions se fassent dans de bonnes conditions. Le Comité note que les mesures de performance du pilier modularité, qui figurent à l'annexe I du rapport d'aperçu général, relèvent du Centre de services mondial et que, selon le Secrétaire général, la Division du soutien logistique sera chargée de la planification stratégique, de la supervision et de l'offre de conseils techniques aux États Membres, aux clients et aux partenaires pour toutes les questions de logistique et de chaîne d'approvisionnement (A/67/633, par. 13, 15 et 43).

225. Le Comité consultatif souscrit au fait que l'accent soit mis sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement en appui aux opérations de maintien de la paix, et recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir dans son prochain rapport un complément d'information sur l'application d'une stratégie globale de gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris la définition des responsabilités au titre du pilier. Le Comité fait des observations détaillées sur la modularité dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/67/780/Add.10).

4. Centres de services

a) Centre de services mondial

226. On trouvera dans le rapport d'activité des informations concernant l'objectif ultime envisagé pour le Centre de services mondial. De base logistique axée essentiellement sur les services de transport et de distribution, il sera devenu un centre opérationnel intégré pour les services informatiques, la logistique et la chaîne d'approvisionnement (A/67/633, par. 16). Il est indiqué qu'étant donné l'importance critique de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des déploiements, le Centre de services mondial assumera la gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement en étroite consultation avec la Division des achats du Département de la gestion à New York (ibid., par. 16).

227. Le Comité consultatif note l'intention qu'a le Secrétaire général d'élargir le rôle du Centre de services mondial, dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris la gestion des biens à l'échelle mondiale. **Il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait trouvé que les missions détenaient de grandes quantités de biens en stock pendant plus d'un an et que, de l'avis de celui-ci, cela tenait à l'absence d'un dispositif efficace de contrôle (A/66/5 (Vol. II), chap. II, résumé). Le Comité consultatif souligne que les biens détenus doivent être judicieusement gérés et pleinement comptabilisés et recommande que le Secrétaire général fournisse un complément d'information sur le contrôle de la gestion des biens dans son prochain rapport d'activité.**

Transfert de fonctions au Centre de services mondial

228. Dans son rapport d'activité, le Secrétaire général indique que, dans le cadre de la réorientation visant à détourner le Siège de certaines fonctions opérationnelles au profit d'un rôle stratégique, huit postes ont initialement été transférés du Siège au Centre de services mondial pendant l'exercice 2011/12 dans les domaines de la gestion des moyens informatiques et télématiques, de l'appui technique aux systèmes financiers, du traitement des indemnités pour frais d'étude à l'échelle mondiale et de la gestion des marchés passés pour les missions. Par la suite, 23 autres postes ont aussi été transférés pendant l'exercice 2012/13 du Siège au Centre dans les domaines de la gestion des ressources et du matériel au niveau mondial pour la prestation de services de génie et le transport de surface, du soutien opérationnel des missions, de la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide et de la liquidation des missions (A/67/633, par. 29). Le Comité consultatif note, à partir du projet de budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice 2013/14, qu'aucun nouveau transfert de fonctions ni de postes n'est proposé pour l'exercice 2013/14 car on estime qu'il convient de mener à bien, d'absorber et d'analyser les transferts déjà approuvés pour les exercices précédents mais aussi de réfléchir à la refonte des modes de fonctionnement, de fixer des objectifs et de déterminer quelles fonctions supplémentaires contribueraient à renforcer et à améliorer les services existants (A/67/722, par. 9).

229. Le Comité consultatif rappelle que le transfert des fonctions au Centre de services mondial devait améliorer la prestation de services en accélérant l'exécution et en réduisant les délais de traitement des demandes de services (A/65/743, par. 165). Le transfert des fonctions en 2012/13 visait à intégrer les fonctions logistiques et à fournir des services centralisés aux missions dans des domaines tels que le déploiement des stocks stratégiques, la centralisation de l'entreposage et la gestion des ressources et du matériel au niveau mondial pour la prestation de services de génie et de transport de surface (A/66/718, par. 242). Dans son précédent rapport, le Comité a fait valoir que l'adoption d'un nouveau modèle de prestation de services devrait se traduire par l'amélioration de la qualité, la simplification des pratiques commerciales et le renforcement des méthodes de travail et permettre aussi d'utiliser les ressources de façon optimale et de réaliser des gains d'efficacité, notamment en termes de personnel (A/65/743, par. 144). Le Comité a souligné en outre la nécessité de préciser la répartition des rôles entre les services du Siège, le Centre de services mondial et le Centre de services régional et a demandé que le Secrétaire général définisse des critères bien précis pour déterminer l'endroit qui serait le mieux adapté à la fourniture de fonctions et de

services, en indiquant les gains d'efficacité attendus de la réaffectation des fonctions. **Le Comité estime que les observations ci-dessus demeurent valables et réitère ses précédentes recommandations.**

230. Le Secrétaire général indique que les économies escomptées sur une période de cinq ans du transfert des 31 postes du Siège au Centre de services mondial sont estimées à environ 2,9 millions de dollars, après déduction des dépenses ponctuelles (A/67/723, annexe I, tableau 5). Le Comité consultatif note que les économies escomptées sont essentiellement imputables à des variations des taux de l'indemnité de poste et à d'autres dépenses de personnel en deux lieux d'affectation, et qu'il ne s'agit que d'estimations, le montant réel étant fonction des fluctuations des taux de change et du coût de la vie. **Le Comité souligne la nécessité de consolider, d'intégrer, de centraliser, de refondre et de normaliser les processus afin d'améliorer la prestation des services et d'accroître les gains d'efficacité et les économies d'échelle et note l'intention affichée par le Secrétaire général à cette fin. Le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié de poursuivre ses efforts et de fournir des renseignements concernant les résultats obtenus dans son prochain rapport.**

231. Le Comité consultatif a été informé que deux des postes transférés du Département de l'appui aux missions à la Base de soutien logistique pendant l'exercice 2011/12 avaient été affectés à la Base d'appui logistique à Valence (Espagne) aux fins du traitement des demandes des indemnités pour frais d'études à Valence et que les fonctions et les postes seront retournés à la Base de soutien logistique avant la fin de l'exercice 2012/13. **Le Comité estime que l'affectation de postes de la Base de soutien logistique à la Base d'appui logistique était contraire à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/266 et demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient rapidement retournés.** Le Comité fait d'autres observations sur les fonctions de la Base d'appui logistique dans son rapport sur la Base de soutien logistique (A/67/780/Add.10).

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

232. Il est indiqué dans le rapport d'activité que l'examen de la composition des stocks stratégiques pour déploiement rapide réalisé par le personnel du Centre de services mondial, de la Division de l'informatique et des communications et de la Division du soutien logistique a débouché sur une diminution des stocks, ce qui permettra de déduire le montant de 50 millions de dollars provenant du transfert des stocks de celui des ressources à prévoir au titre de la Base de soutien logistique pour 2012/13, comme l'a prescrit l'Assemblée générale au paragraphe 8 a) de sa résolution 66/266 (A/67/633, par. 44). Dans son rapport financier sur les opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général a noté que la valeur des stocks stratégiques pour déploiement rapide au 30 juin 2012, après réduction des stocks, s'élevait à 111,0 millions de dollars (A/67/5 (Vol. II), chap. IV, par. 19). **Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général n'a pas démontré que la réduction de 50 millions de dollars des ressources à prévoir au titre de la Base de soutien logistique pour l'exercice 2012/13, imputable à la révision des stocks stratégiques pour déploiement rapide, constituait des économies.**

233. **Le Comité consultatif a constamment souligné la nécessité d'une gestion et d'un déploiement efficaces des stocks stratégiques pour déploiement rapide**

(voir A/65/743/Add.12). Le Comité des commissaires aux comptes a recensé de multiples lacunes et insuffisances dans ce domaine et a fait un certain nombre de recommandations en vue d'y apporter des améliorations. À cet égard, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les mesures prises pour réduire le niveau général des stocks stratégiques pour déploiement rapide permettront de remédier à des problèmes tels que la lenteur des inventaires ou l'obsolescence des stocks. En outre, le Comité note que le Secrétaire général n'a pas indiqué dans son rapport comment la réduction du niveau des stocks stratégiques permettrait de mieux rapporter les stocks aux besoins des missions. Le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir dans son prochain rapport d'activité des informations complètes sur le niveau réduit des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le choix de la date de la décision de réduire les stocks, la composition de l'inventaire avant et après la réduction des stocks, comment les mesures prises permettront de remédier aux lacunes et aux insuffisances relevées par le Comité des commissaires aux comptes, ainsi que les gains d'efficacité réalisés.

b) Centre de services régional

234. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que l'objectif poursuivi est de transférer au Centre de services régional les fonctions administratives transactionnelles qui sont actuellement abritées dans les missions sans que cela s'impose. Il s'agit notamment de certaines fonctions ayant trait aux ressources humaines, aux finances, au mouvement et au contrôle multimodaux, au transport de personnel et de marchandises et aux services informatiques (A/67/633, par. 18).

235. Dans le rapport d'aperçu général, figure une liste des services fournis actuellement par le Centre de services régional et de ceux qu'il fournira à l'avenir (A/67/723, annexe II, tableau B.1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu la même liste, indiquant les services que le Centre fournissait actuellement et ceux qu'il est appelé à fournir à l'avenir, y compris dans les domaines de la logistique et de l'informatique (voir annexe X). **Le Comité compte que le Secrétaire général présentera des propositions pour le transfert à l'avenir d'autres services administratifs et techniques au Centre de services régional en vue d'obtenir l'approbation préalable de l'Assemblée générale.**

236. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général entend examiner les moyens de consolider le traitement des indemnités pour frais d'études à l'échelle mondiale au lieu d'affectation voulu en fonction des résultats de l'analyse coût-efficacité (A/67/633, par. 74). À l'heure actuelle, cette fonction est assurée au Centre de services mondial pour toutes les missions hors d'Afrique et au Centre de services régional à Entebbe pour toutes les missions situées en Afrique. Dans un précédent rapport, le Comité s'était interrogé sur la nécessité d'exécuter cette fonction dans deux centres différents, et avait demandé que des précisions à ce sujet soient fournies dans le prochain rapport d'activité du Secrétaire général (A/65/743, par. 166). Le Comité a souligné en outre la nécessité de préciser la répartition des rôles entre les services du Siège, le Centre de services mondial et le Centre de services régional, et de définir des critères bien précis pour déterminer l'endroit qui serait le mieux adapté à la fourniture de fonctions et de services. Par ailleurs, le Comité a souligné qu'il était indispensable que l'opération d'évaluation soit bien coordonnée et gérée centralement pour éviter de créer des structures multiples et

redondantes dans les centres de services. **Le Comité réitère ses précédentes observations à cet égard.**

237. En ce qui concerne la consolidation envisagée du traitement des indemnités pour frais d'études au Centre de services régional, le Comité consultatif souligne la nécessité de procéder à une analyse approfondie des incidences – en termes de prestation de services, d'efficacité opérationnelle, de mécanismes de gouvernance et de gestion, de structure hiérarchique et de dispositif de responsabilité et de coûts – de l'exécution d'une fonction d'appui mondial à partir d'un centre de services régional sans cesse modulable, qui est actuellement la propriété commune de ses missions participantes et qui est administré et géré conjointement par celles-ci et financé au moyen du partage des coûts. Le Comité souligne que ce changement, qui pourrait entraîner une modification majeure du modèle de prestation de services sur lequel repose la stratégie globale d'appui aux missions, exigerait l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

238. Selon le Secrétaire général, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, qui fait partie du Centre de services régional, sera renforcé pour faciliter encore les mouvements multimodaux dans le cadre de la stratégie mondiale concernant la chaîne d'approvisionnement et devrait à terme coordonner les efforts menés au niveau régional dans le domaine des installations aériennes, y compris le matériel de servitude au sol, ce qui permet d'améliorer la sécurité des opérations et de réduire le temps de rotation. Les pays fournissant des contingents en ont également directement profité en ce que les services fournis répondent davantage aux besoins et que la programmation des vols des nouveaux appareils affrétés pour de longues durées est beaucoup plus souple (A/67/633, par. 48 et 49). Il est indiqué dans le rapport d'aperçu général que le Centre de contrôle intégré a réalisé des économies d'un montant de 102,4 millions, dont 75,2 millions en 2010/11 et 27,2 millions en 2011/12 (A/67/723, annexe II, tableau B.2). Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a relevé des disparités concernant les économies annoncées par le Centre de contrôle intégré (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 193 et 194), et que le montant des économies attribuées au Centre de contrôle intégré dans le rapport d'aperçu général du Secrétaire général correspond au montant corrigé à la suite de l'examen effectué par le Comité des commissaires aux comptes. Il est également indiqué dans ledit rapport que grâce à la restructuration de la flotte aérienne des missions de la région, effectuée sur la base de l'analyse des projections concernant les mouvements, et aux activités de coordination du Centre de contrôle intégré, les missions clientes ont utilisé 21 appareils de moins, ce qui a permis de réaliser en 2010/11 des économies d'un montant total de 75,2 millions de dollars (soit 57,8 millions de dollars au titre de la location des appareils et 17,4 millions de dollars au titre des dépenses en carburant) (A/67/723, annexe II, par. 27). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les économies réalisées grâce au contrat d'affrètement à long terme d'un avion gros porteur pendant la période de cinq mois qui a pris fin le 31 janvier 2013 s'élevaient à 2 069 200 dollars.

239. Le Comité consultatif se félicite des économies et des gains d'efficacité que le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements a réalisés pour l'Organisation, ainsi que de l'amélioration de la qualité des services fournis aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Le Comité recommande de nouveau que le Secrétaire général soit prié de continuer à

fournir des informations concernant l'incidence du partage des moyens aériens sur la prestation de services aux militaires, aux membres de la police et au personnel civil des missions hors Siège, ainsi que des informations détaillées sur les services fournis à chaque mission (voir également A/66/718, par. 252).

Gains d'efficacité

240. Dans son rapport d'activité, le Secrétaire général fournit des informations concernant les postes et les fonctions transférés au Centre de services régional. Au total, les missions clientes ont transféré 160 postes au 1^{er} juillet 2012, ce qui a permis au Centre de définir le premier cadre de suivi des fonctions de gestion financière et de gestion des ressources humaines. Pour l'exercice 2013/14, 123 postes supplémentaires dans les domaines des finances et des ressources humaines doivent être transférés des missions au Centre de services régional, à la suite d'une deuxième évaluation visant à harmoniser le régime des services partagés du Centre avec Umoja et à mettre en œuvre Inspira dans le cadre du transfert d'attributions aux missions (A/67/633, par. 47 à 54).

241. Le Comité des commissaires aux comptes a fait des observations concernant la non-synchronisation du transfert des fonctions et des postes au Centre de services régional et a relevé que les méthodes de travail n'étaient pas encore normalisées et simplifiées. À cet égard, il a été informé que la reconfiguration des processus était en cours afin de normaliser les procédures. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général mettra en œuvre la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'il veille à ce qu'un plan d'action détaillé soit établi afin de synchroniser le transfert des fonctions et des postes et de normaliser et simplifier les méthodes de travail au Centre de services régional dès que possible (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 201 et 202).**

242. Selon le Secrétaire général, à mesure qu'il se développera, le Centre de services régional s'efforcera de rationaliser ses modalités de fonctionnement, de relever les nouveaux défis que représentent la mise en œuvre des normes IPSAS et d'Umoja, ainsi que le déploiement d'Inspira, et d'atteindre les objectifs d'efficacité fixés dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/723, annexe II, par. 51). Le Comité consultatif note que la création du Centre de services régional et la consolidation des fonctions de gestion financière et de gestion des ressources humaines ont permis une réduction de 47 postes des services financiers et de 28 postes des services des ressources humaines (soit 18 % et 8 %, respectivement) dans les budgets des missions clientes par rapport aux effectifs approuvés pour 2011/12 (ibid., tableau B.17). Pour l'exercice 2013/14, le nombre total desdits postes qu'il est proposé de maintenir dans les missions desservies par le Centre de services régional se présente comme suit : 81 postes des services financiers, contre 268 approuvés pour 2011/12, et 168 postes des services des ressources humaines, contre 340 approuvés pour 2011/12. **Le Comité estime que les économies d'échelle découlant de la consolidation des fonctions de gestion financière et de gestion des ressources humaines au Centre de services régional devraient permettre de réduire davantage la proportion des postes des services financiers et des ressources humaines dans l'effectif total des missions clientes desservies par le Centre. Le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié d'examiner les besoins réels en postes dans les domaines des finances et des ressources humaines afin de pouvoir procéder à d'autres réductions dans les budgets des missions clientes pour l'exercice 2014/15.**

243. Le Comité consultatif note que le Centre de services mondial et le Centre de services régional fournissent des services contre remboursement aux bureaux et aux missions politiques spéciales financés au moyen du budget ordinaire. Il note que dans le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général des opérations de maintien de la paix, il est indiqué qu'un meilleur plan de financement, reposant par exemple sur un modèle de facturation à l'acte, s'imposera peut-être (A/67/723, annexe II, par. 61). **Le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir des informations sur ces dispositifs, y compris tout lien avec le modèle de prestation de services à l'échelle mondiale, dans son prochain rapport d'activité (voir également par. 200 ci-dessus).**

244. Le Comité consultatif note qu'il ressort du rapport d'activité qu'il n'a pas encore été proposé d'établir des centres de services régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et le Moyen-Orient et que d'autres centres seront envisagés une fois que les opérations à Entebbe seront bien assises et que le Secrétariat aura su tirer des enseignements de l'expérience (A/67/633, par. 21). Le Comité rappelle que dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter plusieurs options pour tout futur centre régional proposé pour examen et approbation. **Le Comité juge prudente la démarche adoptée par le Secrétaire général à cet égard, et il compte que celui-ci continuera d'étudier les moyens d'améliorer la prestation de services administratifs et logistiques grâce à une coopération plus étroite entre les opérations de maintien de la paix et qu'il sera tenu compte des instructions pertinentes de l'Assemblée dans toute proposition de création d'autres centres de services régionaux.**

5. Cadre de gestion des ressources humaines

245. Selon le Secrétaire général, l'objectif ultime du pilier ressources humaines sera de recruter et déployer dans les délais le personnel nécessaire pour répondre aux besoins des missions et de mieux planifier les effectifs des missions. Alors que le Secrétariat s'avance vers la mise en œuvre intégrale de la stratégie globale à l'horizon 2015, des données sur les indicateurs opérationnels seront collectées pour contrôler la bonne application du pilier ressources humaines de la stratégie (A/67/633, par. 13 et 66). Dans son rapport d'aperçu général, le Secrétaire général indique que le cadre de gestion des ressources humaines fournira des outils de mesure des résultats aux responsables des ressources humaines et à leurs délégués et que le cadre sera mis au point en plusieurs phases jusqu'à fin 2015 (A/67/723, annexe I, par. 20 à 23). Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il avait examiné la gestion du projet et sa mise en œuvre au titre de ce pilier et noté que si une idée générale a été donnée quant à l'orientation d'ensemble, l'objectif ultime de ce pilier n'était toujours pas clairement défini (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 226). **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de présenter dans son prochain rapport les objectifs, les indicateurs de résultats et le calendrier pour la mise en œuvre du pilier ressources humaines.**

D. Conclusions et recommandations

246. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet, compte tenu des vues et des recommandations formulées dans le présent rapport (A/67/633).**

V. Conclusion

247. S'agissant des décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre, le Comité consultatif recommande qu'elle suive les observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus.

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/67/5 (Vol. II)], et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/782)

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 ou sur la liquidation des avoirs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité (dans cet ordre) :

MINURSO	A/67/612 A/67/731 A/67/780/Add.4
MINUSTAH	A/67/605 A/67/719 A/67/780/Add.5
MONUSCO	A/67/613 et Corr. 1 A/67/797 et Add.1 A/67/780/Add.6
MINUAD	A/67/601 A/67/806 A/67/780/Add.7
FNUOD	A/67/589 A/67/705 A/67/780/Add.1
UNFICYP	A/67/590 A/67/706 A/67/780/Add.8
FINUL	A/67/631 A/67/747 A/67/780/Add.9
FISNUA	A/67/599 A/67/704 et Corr.1 A/67/780/Add.18
BSLB	A/67/582 A/67/722 A/67/780/Add.10

MINUK	A/67/587 A/67/700 A/67/780/Add.11
MINUL	A/67/609 A/67/755 A/67/780/Add.12
MINUS	A/67/586 A/67/780/Add.13
MINUSS	A/67/610 et Corr.1 A/67/716 A/67/780/Add.17
MINUT	A/67/614 A/67/813 A/67/774 A/67/618 A/67/780/Add.14
ONUCI	A/67/642 A/67/777 A/67/780/Add.15
MONUG	A/67/578 A/67/780/Add.3
MISNUS	A/67/707 A/67/780/Add.2
UNSOA et financement de l'appui à l'AMISOM	A/67/600 A/67/712 A/67/780/Add.16
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	A/67/635 et Add.1 A/67/756 et Add.1
Autres rapports du Secrétaire général et rapports correspondants du Comité consultatif :	
Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	A/67/723
Point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	A/67/739 A/67/837
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions	A/67/633
Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles	A/67/766

Annexe II

Mesures de réduction des coûts dans les opérations de maintien de la paix, 2012/13

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MINURSO	UNFICYP	FNUOD	MINUK	MINUL	FINUL	MINUAD	MINUSTAH	MINUT	UNSOA	MONUSCO	ONUCI	FISNUA	MINUSS	Centre de services mondial	Total
Économies :																
réductions de la consommation																
Consommation des rations : réduction de 5 %	355	115	134	–	839	2 825	5 430	1 067	66	1 596	1 533	1 429	620	1 538	–	17 547
Remplacement de pièces de rechange : réduction de 30 %	199	152	342	31	–	257	5 528	–	116	–	2 492	1 993	–	–	638	11 747
Déplacements à l'intérieur de la zone de mission : réduction de 25 %	–	–	16	–	396	160	–	3 229	707	–	1 358	664	–	–	–	6 529
Matériel d'entretien : réduction de 10 %	159	–	123	11	–	–	1 202	2 463	157	–	177	724	73	–	95	5 183
Consommation de carburants : réduction de 5 %	594	79	131	102	2 689	3 594	3 428	8 322	2 283	583	7 537	7 180	–	–	–	36 522
Déplacements pour relève des contingents : réduction de 5 %	139	581	586	–	–	2 506	11 979	151	588	2 740	9 534	–	–	815	–	29 619
Total partiel	1 445	927	1 331	144	3 924	9 342	27 568	15 232	3 916	4 919	22 631	11 989	693	2 353	733	107 147
Effectifs																
Réduction du nombre de postes	49	215	–	748	–	634	–	–	–	–	668	–	–	6 368	31	8 713
Transformation de postes de fonctionnaire international en postes d'agent recruté sur le plan national	116	–	–	–	–	113	–	–	–	272	–	–	–	–	–	502
Total partiel	165	215	–	748	–	747	–	–	–	272	668	–	–	6 368	31	9 215

	MINURSO	UNFICYP	FNUOD	MINUK	MINUL	FINUL	MINUAD	MINUSTAH	MINUT	UNSOA	MONUSCO	ONUCI	FISNUA	MINUSS	Centre de services mondial	Total
Opérations aériennes																
Réduction du nombre d'appareils	2 257	–	–	–	4 157	–	54 750	2 392	7 606	–	17 880	6 812	–	3 300	–	99 154
Substitution d'appareils	–	–	–	–	6 472	1 092	5 923	–	–	–	8 181	7 473	–	–	–	29 141
Réduction du nombre d'heures de vol	–	–	–	–	–	1 469	1 439	–	–	–	–	–	–	–	–	2 908
Total partiel	2 257	–	–	–	10 629	2 561	62 112	2 392	7 606	–	26 061	14 285	–	3 300	–	131 203
Autres économies	20	788	32	100	–	646	1 546	674	484	1 574	993	243	–	393	216	7 709
Report des achats prévus																
Véhicules de transport terrestre	229	220	752	396	2 170	–	781	1 333	–	932	8 900	2 131	–	27 901	–	45 745
Installations et infrastructures	420	207	–	–	2 469	925	10 096	2 401	–	1 987	5 900	3 227	–	1 554	20	29 206
Matériel informatique	537	323	509	500	469	1 122	5 721	3 269	–	3 310	4 000	872	–	4 724	1 399	26 755
Matériel divers	–	102	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	102
Services de construction	–	13	–	–	365	498	–	720	–	5 068	–	2 132	–	–	–	8 796
Services d'aménagement et de rénovation	214	124	–	–	–	263	–	6 200	–	–	–	314	–	–	–	7 115
Total partiel	1 400	989	1 261	896	5 473	2 808	16 598	13 923	–	11 297	18 800	8 676	–	34 179	1 419	117 719
Total	5 287	2 919	2 624	1 887	20 026	16 104	107 823	32 221	12 006	18 062	69 153	35 193	693	46 593	2 399	372 993

Annexe III

Taux de vacance de postes effectifs et prévus – personnel civil (toutes catégories)

<i>Catégories</i>		<i>Chiffres effectifs, 28 février 2013</i>	<i>Chiffres prévus 2013/14</i>
MINURSO	Personnel recruté sur le plan international	7,0	3,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	5,8	4,0
	Volontaires des Nations Unies	31,3	6,0
MINUSTAH	Personnel recruté sur le plan international	12,2	5,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	4,3	2,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	6,2	3,0
	Volontaires des Nations Unies	8,9	3,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	16,1	–
	Emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national)	4,3	–
	Emplois de temporaire (agents des services généraux recrutés sur le plan national)	2,4	–
MONUSCO	Personnel recruté sur le plan international	7,8	13,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	11,9	14,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	6,7	5,0
	Volontaires des Nations Unies	10,7	7,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	11,5	13,0
	Emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national)	4,2	7,0
MINUAD	Emplois de temporaire (agents des services généraux recrutés sur le plan national)	11,8	15,0
	Personnel recruté sur le plan international	16,0	16,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	20,5	30,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	12,8	13,0
	Volontaires des Nations Unies	27,3	27,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	22,7	27,0
FNUOD	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan national)	13,3	17,0
	Personnel recruté sur le plan international	10,9	10,0
	Personnel recruté sur le plan national	10,0	6,0
UNFICYP	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	–	10,0
	Personnel recruté sur le plan international	–	3,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	–	25,0
FINUL	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	3,6	5,0
	Personnel recruté sur le plan international	11,1	5,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	10,3	10,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	8,9	8,0

<i>Catégories</i>		<i>Chiffres effectifs, 28 février 2013</i>	<i>Chiffres prévus 2013/14</i>
FISNUA	Personnel recruté sur le plan international	26,0	20,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	62,5	45,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	39,5	35,0
	Volontaires des Nations Unies	71,9	45,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	–	50,0
MINUK	Personnel recruté sur le plan international	17,3	5,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	–	5,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	1,5	1,0
	Volontaires des Nations Unies	–	5,0
MINUL	Personnel recruté sur le plan international	11,1	9,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	25,7	20,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	7,2	5,0
	Volontaires des Nations Unies	7,2	7,0
MINUSS	Personnel recruté sur le plan international	15,6	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	40,0	40,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	14,2	20,0
	Volontaires des Nations Unies (international)	23,2	30,0
	Volontaires des Nations Unies (national)	82,4	50,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	23,4	20,0
	Emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national)	27,8	40,0
	Emplois de temporaire (agents des services généraux recrutés sur le plan national)	–	20,0
ONUCI	Personnel recruté sur le plan international	6,5	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	11,6	8,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	5,5	5,0
	Volontaires des Nations Unies	5,8	1,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	–	–
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan national)	14,3	–
UNSOA	Personnel recruté sur le plan international	7,2	15,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	22,2	15,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	16,8	15,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	–	15,0
BSLB	Personnel recruté sur le plan international	12,3	17,0
	Personnel recruté sur le plan national	7,0	6,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan national)	16,7	25,0
Compte d'appui	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (postes existants)	10,0	8,0
	Agents des services généraux et des catégories apparentées (postes existants)	7,6	5,0
	Emplois de temporaire, administrateurs (postes existants)	11,2	6,0

<i>Catégories</i>	<i>Chiffres effectifs, 28 février 2013</i>	<i>Chiffres prévus 2013/14</i>
Emplois de temporaire, agents des services généraux et des catégories apparentées (postes existants)	10,8	5,0
Postes et emplois de temporaire, administrateurs (nouveaux postes)	–	50,0
Postes et emplois de temporaire, agents des services généraux et des catégories apparentées (nouveaux postes)	–	35,0

Annexe IV

Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars – 2012/13

Description du projet	Coût (en dollars des États-Unis)		État d'avancement/observations
	Estimatif	Réel	
UNSOA			
Construction d'une plateforme de secteur – Baidoa	4 000 000	À déterminer	Travaux en cours
Construction d'une plateforme de secteur – Belet Weyne	4 000 000	À déterminer	Travaux en cours
Construction d'une plateforme de secteur – Kismaayo	4 000 000	À déterminer	Travaux en cours
Construction d'une installation aérienne – Baledogle	6 000 000	À déterminer	Travaux en cours
Total	18 000 000		
MINUAD			
Construction de deux entrepôts en dur (maçonnerie) à Al-Fasher, grand camp de la MINUAD	3 000 000		– Demande d'achat en cours
Goudronnage de routes intérieures à Al-Fasher	1 500 000		– Demande d'achat en cours
Construction de 12 hélicoptères dans 12 bases d'opérations	3 300 000		– Demande d'achat en cours
Total	7 800 000		
MONUSCO			
Construction d'une installation d'appui et de services informatiques et télématiques (pôle informatique) au Centre régional de services d'Entebbe	2 981 945	4 728 745	Travaux en cours
Construction d'immeubles à usage de bureaux au Centre régional de services d'Entebbe	3 859 981	3 859 981	Travaux en cours
Total	6 841 926	8 588 726	
ONUCI			
Construction d'un local intégré à Yopougon, Abidjan (redéploiement de contingents du camp militaire d'Akuedo; redéploiement de troupes du quartier général des forces du secteur d'Abidjan et logements pour officiers provenant de la rue du Canal; redéploiement du personnel de l'établissement médical nigérian de niveau II et logements pour médecins d'Anyama)	4 787 508		– Travaux en cours
Total	4 787 508		
FINUL			
Construction de 45 blocs sanitaires en béton au quartier général et dans la zone d'opérations de la FINUL	812 925		– En cours (projet pluriannuel s'achevant en 2012/13)
Total	812 925		

<i>Description du projet</i>	<i>Coût (en dollars des États-Unis)</i>		<i>État d'avancement/observations</i>
	<i>Estimatif</i>	<i>Réel</i>	
MINUSS			
Construction à Maper de la base d'appui du comté, État des Lacs (Soudan du Sud)	3 100 000	2 875 094	Contrat signé
Construction à Mayom de la base d'appui du comté, État de l'Unité (Soudan du Sud)	3 100 000	3 500 000	Contrat signé
Construction à Mulunaukonr de la base d'appui du comté, État du Bahr septentrional (Soudan du Sud)	3 100 000	2 229 248	Contrat signé
Construction à Turalei de la base d'appui du comté, État de Ouaraab (Soudan du Sud)	3 100 000	4 575 000	Demande d'achat en cours
Fourniture à la MINUSS de gros engins de terrassement	3 500 000	3 408 319	Contrat signé
Construction pour la MINUSS de 200 logements pour le personnel (400 appartements) à la Maison des Nations Unies de Djouba (Soudan du Sud)	13 000 000	13 376 266	Contrat signé
Total	28 900 000	29 963 927	
MINUSTAH			
Aucun grand projet pour 2012/13			
ONUST			
Remise en état de l'abri-bunker (secteur Bravo, en République arabe syrienne)	1 100 000	s.o.	Non budgétisée; travaux nécessaires en raison de l'insécurité régnant actuellement en République arabe syrienne.
Remise en état de l'abri-bunker (secteur Bravo, en République arabe syrienne)	1 000 000	s.o.	Non budgétisée; travaux nécessaires en raison de l'insécurité régnant actuellement en République arabe syrienne.
Total	2 100 000		
MINUT			Aucun grand projet
MINURSO			Aucun grand projet
MANUI			Aucun grand projet
UNMOGIP			Aucun grand projet
MINUL			Aucun grand projet
FISNUA			Aucun grand projet

Annexe V

Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars prévus pour 2013/14

<i>Description du projet</i>	<i>Coût estimatif (dollars É.-U.)</i>
MINURSO	
MINUSTAH	
MONUSCO	
Mur extérieur de 6 km à Goma	1 200 000
16 projets d'entretien d'aérodromes, dont 80 hélicoptères, dans toutes les missions	1 600 000
Construction pour la MONUSCO d'une base logistique et d'un nouveau terminal à l'aéroport Ndjili de Kinshasa	1 730 000
Brigade d'intervention de la Force – Camp de Munigi	1 041 788
Brigade d'intervention de la Force – Camp de Sake	3 946 863
Construction d'immeubles à usage de bureaux au Centre régional de services d'Entebbe	3 859 981
Construction d'un pôle informatique (centre d'appui et de services informatiques et télématiques)	2 981 945
Commande, fourniture, installation d'un système de climatisation centrale au Centre régional de services	1 746 800
Construction du Centre régional de formation et de conférences; problèmes au niveau régional dus au fait qu'il relève du Centre régional de services	2 500 000
Construction d'un immeuble à usage de bureaux au Centre régional de services	3 946 863
Total	24 554 240
ONUCI	
Construction de locaux intégrés à Yopougon, phase III : mise en place de la base logistique, du camp de transit, des camps pour les unités de police constituées, le sous-groupement de sécurité et du groupe d'intervention (redéploiement de la base logistique de Koumassi et des camps de l'École américaine)	10 943 669
Total	10 943 669
MANUA	
MANUI	
MINUAD	
Construction de 6 hélicoptères dans 6 bases d'opérations	1 650 000
Construction d'un entrepôt en dur à Nyala	1 000 000
Total	2 650 000
UNFICYP	
FINUL	
FISNUA	
BSLB	
MINUL	
MINUSS	
UNSOA	
Construction de trois camps pouvant accueillir un bataillon dans le centre-sud de la Somalie	15 300 000

A/67/780

<i>Description du projet</i>	<i>Coût estimatif (dollars É.-U.)</i>
50 % des travaux de construction de 3 plateformes de secteur (le reste est inscrit au budget de l'exercice 2012/13)	3 600 000
Exploitation en continu d'une station par un tiers	2 100 000
Total	21 000 000

Annexe VI

Achats de véhicules et de matériel informatique prévus, 2013/14

Véhicules

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Observations</i>
MINURSO	339	1 camion-tracteur, 1 grue mobile, 2 déchargeurs de conteneurs portables	Remplacement de 1 camion-tracteur ayant dépassé sa durée de vie utile et acquisition de 1 grue mobile précédemment fournie par le Gouvernement marocain
MINUSTAH	–	–	Aucun achat prévu
MONUSCO	2 300,3	2 camions de vidange moyens, 1 bulldozer moyen, 1 camion-tracteur et 7 véhicules d'appui au sol	Requis pour pouvoir déployer du personnel dans la région orientale et pour remplacer les véhicules ayant atteint la fin de leur durée de vie économique
MINUAD	–	–	Aucun achat prévu
FNUOD	–	–	Aucun achat prévu
UNFICYP	–	–	Aucun achat prévu
FINUL	156	2 ambulances 4x4	Requis pour remplacer les ambulances ayant largement dépassé leur durée de vie et devant être mises au rebut
FISNUA	1 647	25 véhicules légers de transport de passagers et 5 véhicules à usage spécial	Les 30 véhicules doivent remplacer les véhicules dont la Force se défera en 2013/14.
MINUK	–	–	Aucun achat prévu
MINUL	4 192	52 véhicules à usage général, 7 minibus, 6 camions de vidange, 9 ambulances, 1 tracteur d'aéronefs	Requis pour remplacer des véhicules, aucune disposition n'ayant été prise pour l'acquisition de véhicules lors des exercices 2011/12 et 2012/13
MINUSS	16 349	160 véhicules légers de transport de passagers, 30 camions à usage spécial, 10 ambulances, 7 véhicules d'appui au sol (autopompes pour aérodrome), 16 engins de manutention (chariots élévateurs), 5 remorques	
ONUCI	–	–	Aucun achat prévu
UNSOA	–	–	Aucun achat prévu
Total	24 983		

Matériel informatique

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>	<i>Type de matériel</i>	<i>Observations</i>
MINURSO	173,0	9 ordinateurs portables, 60 systèmes d'alimentation sans coupure, 10 commutateurs de réseau, 2 systèmes de sauvegarde et 2 systèmes de pare-feu	Requis pour remplacer le matériel ayant dépassé sa durée de vie utile ou qui sera mis au rebut
MINUSTAH	651,9	10 ordinateurs de bureau, 10 écrans, 10 ordinateurs portables, 1 unité	Requis pour remplacer le matériel technologiquement obsolète sur lequel les versions actuelles des systèmes

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>	<i>Type de matériel</i>	<i>Observations</i>
		multifonctions, 1 traceur, 1 batterie de serveur, 3 commutateurs de réseau, 4 routeurs de réseau, 1 dispositif de stockage en réseau, 3 dispositifs d'optimisation de la sécurité, 2 supports de stockage	d'exploitation ne peuvent être téléchargées; alors que le cycle de vie recommandé du matériel informatique est de 4 ans, en 2014, 70 % du matériel informatique de la Mission aura dépassé ce cycle de vie de 4 ans.
MONUSCO	2 227,0	450 ordinateurs de bureau, 450 écrans, 180 imprimantes réseau et autre matériel divers	Requis pour fournir des services Internet à 30 unités de contingents sur 3 sites et pour remplacer le matériel ayant atteint la fin de sa durée de vie économique
MINUAD	2 390,3	250 ordinateurs de bureau, 100 écrans, 200 ordinateurs portables, 62 imprimantes réseau, 30 unités multifonctions, 7 batteries de serveur, 3 armoires pour serveur, 10 émetteurs numériques, 15 systèmes d'alimentation sans coupure, 29 commutateurs de réseau, 2 routeurs de réseau, matériel pour l'établissement de 4 réseaux sans fil, 2 dispositifs d'optimisation de la sécurité, 15 systèmes de pare-feu, 2 systèmes de prévention d'intrusion, 3 réseaux de stockage et 35 trousseaux à outils informatiques	Il est prévu de remplacer le matériel en fin de vie utile ou endommagé.
FNUOD	202,7	100 ordinateurs de bureau, 50 écrans, 13 ordinateurs portables, 25 imprimantes réseau, 5 serveurs, 10 émetteurs numériques, 100 systèmes d'alimentation sans coupure	Les achats prévus doivent servir également à remplacer le matériel obsolète et dont la réparation est peu rentable.
UNFICYP	173,8	20 écrans, 12 imprimantes réseau, 1 batterie de serveur, 2 émetteurs numériques, 80 systèmes d'alimentation sans coupure, 11 commutateurs numériques, 51 ordinateurs, 10 points d'accès CISCO, 1 matériel CarLog	Les achats prévus doivent servir également à remplacer le matériel obsolète et dont la réparation est peu rentable.
FINUL	586,7	55 ordinateurs de bureau, 50 écrans, 15 ordinateurs portables, 4 ordinateurs de poche, 28 imprimantes réseau, 17 unités multifonctions, 2 traceurs, 11 serveurs, 150 systèmes d'alimentation sans coupure, 15 commutateurs de réseau et 1 routeur de réseau	Requis pour remplacer le matériel technologiquement obsolète sur lequel les versions actuelles des systèmes d'exploitation ne peuvent être téléchargées; alors que le cycle de vie recommandé du matériel informatique est de 4 ans, en 2014, 5 % du matériel informatique de la Force aura dépassé ce cycle de vie de 4 ans.
FISNUA	477,9	150 écrans d'ordinateur, 254 ordinateurs portables et 200 systèmes d'alimentation sans coupure	
MINUK	238,7	40 écrans, 30 ordinateurs portables, 6 imprimantes réseau, 1 traceur, 10 commutateurs de réseau, 4 routeurs de réseau et 50 systèmes de clients légers	La plupart des routeurs et des commutateurs de la Mission sont obsolètes et doivent être remplacés pour prendre en charge les modifications et pour assurer une plus grande souplesse qui permette de normaliser et d'améliorer le réseau local sans fil (WAN) et le réseau local (LAN).
MINUL	1 211,2	40 ordinateurs de bureau, 80 écrans, 40 ordinateurs portables, 5 batteries de serveur, 10 systèmes d'alimentation sans coupure, 52 commutateurs de réseau, 17 routeurs de réseau, matériel pour l'établissement de 2 réseaux sans fil, 2 systèmes de sauvegarde sur disque, 2 systèmes de sauvegarde sur bande	Requis pour remplacer le matériel ayant dépassé sa durée de vie utile et dont la réparation n'est pas rentable

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>	<i>Type de matériel</i>	<i>Observations</i>
		magnétique, 2 dispositifs d'optimisation de la sécurité, 3 systèmes de pare-feu et 150 systèmes de clients légers	
MINUSS	2 424,0	450 écrans, 450 ordinateurs portables, 4 ordinateurs de poche, 80 imprimantes réseau, 4 traceurs, 48 émetteurs numériques, 9 scanners, 467 systèmes d'alimentation sans coupure, 30 commutateurs de réseau, 15 routeurs de réseau, 5 systèmes de pare-feu, 11 ordinateurs de bureau haut de gamme, 25 imprimantes thermiques, 420 stations de travail de clients légers, 15 supports de stockage, 4 contrôleurs de réseau local sans fil, 15 caméras utilisant le protocole Internet, 12 trousseaux à outils informatiques et 24 lecteurs de code-barres	<p>Le remplacement des ordinateurs portables et des écrans ne dépasse pas le seuil standard de 25 % du parc.</p> <p>Les dispositifs informatiques de clients légers sont achetés pour remplacer les ordinateurs de bureau standard, ce qui permettra d'améliorer la sécurité du réseau et de rentabiliser l'utilisation des ressources limitées de l'Organisation.</p> <p>Les routeurs à services intégrés dotés de plateformes prêtes pour les services et les systèmes supplémentaires d'alimentation sans coupure de 10 kVA doivent permettre de répondre aux besoins accrus de nouvelles bases d'appui de comté.</p>
ONUCI	366,1	250 ordinateurs de bureau, 250 écrans, 128 ordinateurs portables, 2 tablettes iPad, 2 disques durs externes, 2 MacBook pro, 2 Apple iPhone	Requis pour remplacer le matériel ayant dépassé sa durée de vie utile ou qui sera mis au rebut
UNSOA	2 934,4	15 écrans, 135 ordinateurs portables, 200 systèmes de clients légers, 8 imprimantes réseau, 3 unités multifonctions, 2 batteries de serveurs, 3 émetteurs numériques, 15 systèmes d'alimentation sans coupure, 7 commutateurs de réseau, 30 serveurs de stockage en réseau, 8 systèmes de sauvegarde sur disque, 35 ordinateurs portables moyenne gamme, 1 ordinateur portable équipé du système d'information géographique, 35 écrans moyenne gamme, 50 disques durs portatifs, 2 dispositifs de visioconférence pour ordinateur de bureau et 2 trousseaux d'essai des câbles à fibres optiques	Requis principalement pour mettre en œuvre le plan de continuité des opérations et de récupération des données à Entebbe ainsi que pour remplacer le matériel obsolète
Total	14 057,7		

Annexe VII

Économies obtenues grâce à l'utilisation d'un avion gros-porteur déployé en vertu d'un contrat d'affrètement de longue durée, septembre 2012-janvier 2013

<i>Pays fournisseur de contingents</i>	<i>Mois</i>	<i>Mission</i>	<i>Heures</i>	<i>Coût (contrat de courte durée)^a</i>	<i>Passagers transportés</i>	<i>Volume de fret transporté (en kg)</i>	<i>Coût final (contrat de longue durée)^b</i>	<i>Économies finales^c</i>
Inde	Septembre	MONUSCO	128,06	2 037 630,00	3 470	148 138	1 918 208,32	119 421,68
Bangladesh	Octobre	MONUSCO	210,86	3 627 200,00	4 968	363 380	3 158 467,96	468 732,04
Inde	Novembre	MONUSCO	134,25	1 971 860,00	3 968	147 673	2 010 928,21	(39 068,21)
Népal	Novembre	MONUSCO	19,57	355 487,00	350	14 330	293 138,66	62 348,34
Népal	Novembre	MINUAD	21,63	358 654,00	280	21 626	323 995,36	34 658,64
Inde	Novembre	FINUL	76,37	802 000,00	1 728	78 226	1 143 944,79	(341 944,79)
Afrique du Sud	Décembre	MINUAD	52,60	893 294,00	1 602	71 744	787 894,41	105 399,59
Inde	Décembre	MINUSTAH	65,36	779 360,00	252	25 200	979 026,21	(199 666,21)
Philippines	Décembre	MINUSTAH	0,00	975 000,00 ^d	280	12 600	–	975 000,00
Népal	Décembre	MINUSTAH	98,46	1 907 220,00	980	57 595	1 474 830,48	432 389,52
Sri Lanka	Janvier	MINUSTAH	48,10	685 270,00	402	19 352	720 488,99	(35 218,99)
Népal	Janvier	MONUSCO	77,01	1 097 301,00	1 737	67 045	1 153 531,34	(56 230,34)
Inde	Janvier	MINUSTAH	45,44	1 327 710,00	307	27 506	680 644,90	647 065,10
Bangladesh	Janvier	ONUCI	113,34	1 594 030,00	2 292	148 001	1 697 717,72	(103 687,72)
Total	–	–	–	18 412 016,00	22 616	1 202 416	16 342 817,35	2 069 198,65

^a Les chiffres concernant les contrats de courte durée sont calculés sur la base du coût contractuel analogue de chaque déplacement effectué par le passé.

^b Le contrat de longue durée initial est établi sur la base du nombre d'heures de vol requis pour une assignation particulière (pays/mission), multiplié par le coût de l'heure de vol (soit appareil, équipage, entretien et assurance), auquel on ajoute les dépenses de fonctionnement (paiements, taxes, etc.) et les dépenses de carburant par heure. Un facteur au titre du partage des coûts (calcul interne destiné à rapprocher l'écart entre le coût des heures de vol minimales contractuelles et le coût des heures de vol effectives, pour chaque déplacement effectué au cours d'une période donnée) est ensuite appliqué aux coûts initiaux. On obtient ainsi un coût final à long terme.

^c Le total des économies finales s'obtient en calculant la différence entre le coût des contrats de courte durée et le coût final contractuel à long terme.

^d Les économies s'expliquent par le regroupement des mouvements et des relèves, qui se seraient faits séparément dans le cadre d'un contrat de courte durée.

Annexe VIII

**Carburant aviation – taux de consommation standard
et taux de consommation moyen effectif pour 2010/11
et 2011/12**

<i>Appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Taux standard (litres/heure) (Nations Unies) en 2011</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2010/11)</i>	<i>Nombre standard de litres par heure de vol (Nations Unies) en 2012</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2011/12)</i>
An-24	MINURCAT	1 120	1 058	1 139	
	MINURSO		977		1 016
	MONUSCO		1 291		1 137
An-26	MINURCAT	1 242	1 229	1 211	
	MINURSO		1 151		1 191
	MONUSCO		1 253		1 220
B-1900D	MINURCAT	432	412	443	
	MINUSTAH		415		451
	MINUAD		438		458
	MINUS		447		
	MINUT		448		466
	MONUSCO		417		433
	FISNUA				436
	MINUSS				428
	ONUCI				434
B-200	MINURCAT	332	345	354	
	MINUL		456		465
	MINUS		349		
	FISNUA				309
	MINUSS				355
B-757-200	MUNUL	4 139	4 113	4 236	4367
C-130 Hercules	MONUSCO	2 534	2 354	2 453	2 800
Casa 212	MINUSTAH	389	382	362	–
CRJ-200	MINUAD	1 498	1 537	1 528	1599
	MINUL		1 317		–
	MINUS		1 598		
	MONUSCO		1 479		1507
	MINUSS				1519
DHC-7	MINUSTAH	825	834	819	846
	ONUCI		744		834
	MINUL		849		900
	MINUSS				799

<i>Appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Taux standard (litres/heure) (Nations Unies) en 2011</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2010/11)</i>	<i>Nombre standard de litres par heure de vol (Nations Unies) en 2012</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2011/12)</i>
DHC-8	MINURCAT	694	689	724	
	ONUCI				681
	MINUAD		864		764
	MONUSCO	722	722		695
HS-125	MINURCAT	1 057	1 016	956	
	MINUT				990
IL-76	MINUAD	9 209	7 566	9 867	8874
	MONUSCO		10 290		9520
L-100	MONUSCO	2 503	2 447	2 582	2 707
Learjet 55	ONUCI	749	789	789	789
	MONUSCO		791		–
Let 410	MINUAD	344	350	353	336
	MINUS		366		
	MINUSS				354
MD-83	MINURCAT	3 367	3 620	3 647	
	MINUAD		3 776		3 843
CRJ-100	MINURCAT	1 394	1 410	1 392	
	MONUSCO		1 317		–
CL-600	MINUS	1 338	1 486	1 458	
Learjet 60	MINUAD	746	822	841	918
B-737-500	MINUAD	3 137	3 108	3 091	2 939
	MINUL				3 089
	MINUS		3 162		
ATR-72	MINUS	900	731	760	
	MINUSS				766
Agusta A109	ONUCI	165	193	174	–
Alouette II SA-315	MONUSCO	178	138	181	184
AS-330 Puma	MINUS	533	582	559	
	MONUSCO				548
	MINUSS				346
Bell-212	MINURCAT	326	286	338	
	MINUSTAH		253		420
	ONUCI		296		294
	UNFICYP		306		281
	FINUL		356		348
	MONUSCO		293		304
H-500	UNFICYP	96	86	94	83

<i>Appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Taux standard (litres/heure) (Nations Unies) en 2011</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2010/11)</i>	<i>Nombre standard de litres par heure de vol (Nations Unies) en 2012</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2011/12)</i>
Mi-17	MINURCAT	658	549	683	
	ONUCI		689		682
	MINUAD		566		–
	FINUL		634		574
	MINUS		664		
	MONUSCO		509		590
	FISNUA				732
	MINUSS				734
Mi-24	MINUL	801	669	774	680
	MONUSCO				628
Mi-25	MONUSCO	675	380	703	–
Mi-26	MINURCAT	2 548	2 703	2 596	
	MINUAD		2 313		2 338
	MINUL		2 583		2 641
	MINUS		2 764		
	MONUSCO		2 521		2 567
	FISNUA				2436
	MINUSS				2539
Mi-35	MINUAD	700	827	751	885
	MONUSCO		595		483
Mi-8MTV	MINURCAT	665	616	653	
	MINURSO		660		643
	MINUSTAH		587		577
	ONUCI		634		652
	MINUAD		575		566
	FINUL		587		740
	MINUL		691		660
	MINUS		683		
	MINUT		629		618
	MONUSCO		595		628
	FISNUA				666
	MINUSS				648
Oryx (Puma modifié)	MONUSCO	547	512	555	544
Bell-205	FINUL	318	277	281	–
Bell UH-1H Huey	MINUSTAH	315	275	333	368

Annexe IX

Économies résultant de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions – 2011/12 et 2012/13

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Initiative</i>	<i>Centre de services mondial</i>	<i>Centre de services régional</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUAD</i>	<i>FINUL</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	Total
Économies réelles en 2011/12									
Contrats d'affrètement de longue durée ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de 3 postes du Siège au Centre de services mondial ^b	186,7	-	-	-	-	-	-	-	186,7
Suppression/transfert de postes au Centre de services régional ^{c, d}	-	1 836,5	-	-	-	-	2 194,4	-	4 030,9
Économies résultant de l'optimisation des opérations du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements	-	-	7 126,2	36 495,1	50 519,1	-	-	8 262,2	102 402,6
Total	186,7	1 836,5	7 126,2	36 495,1	50 519,1	-	2 194,4	8 262,2	106 620,2
Économies escomptées en 2012/13									
Contrats d'affrètement de longue durée ^a	-	-	-	1 564,0	291,9	110,1	-	-	1 966,0
Transfert de postes du Siège au Centre de services mondial ^b	(285,1)	-	-	-	-	-	-	-	(285,1)
Suppression/transfert de postes au Centre de services régional ^c	-	12 354,8	-	-	-	-	2 194,4	-	14 549,2
Économies résultant de l'optimisation des opérations du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	(285,1)	12 354,8	-	1 564,0	291,9	110,1	2 194,4	-	16 230,1
Économies totales pour 2011/12 et 2012/13									
Contrats d'affrètement de longue durée ^a	-	-	-	1 564,0	291,9	110,1	-	-	1 966,0
Transfert de 3 postes du Siège au Centre de services mondial ^b	(98,4)	-	-	-	-	-	-	-	(98,4)
Suppression/transfert de postes au Centre de services régional ^c	-	14 191,3	-	-	-	-	4 388,8	-	18 580,1
Économies résultant de l'optimisation des opérations du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements	-	-	7 126,2	36 495,1	50 519,1	-	-	8 262,2	102 402,6
Total	(98,4)	14 191,3	7 126,2	38 059,1	50 811,0	110,1	4 388,8	8 262,2	122 850,3

^a Voir A/67/723, annexe I, par. 5.^b Voir A/67/723, annexe I, par. 12.^c Voir A/67/723, annexe II, tableau B.2.^d Y compris les économies réalisées en 2009/10 et 2010/11.

Annexe X

Services assurés par le Centre de services régional

Services actuellement assurés

Gestion financière	Gestion des ressources humaines
Gestion des traitements de tout le personnel recruté sur les plans international et national en poste à Entebbe	Recrutement du personnel pour le Centre
Vérification et règlement des factures des fournisseurs	Accueil des nouveaux arrivés au Centre et des nouvelles recrues des missions
Vérification des demandes d'indemnité ou de remboursement présentées par le personnel en tenue et le personnel civil et règlement	Gestion des états de présence et des congés
Aide à l'établissement des états financiers	Administration des contrats
Services bancaires pour le Centre	Administration des prestations et avantages
Services bancaires internationaux	Services de voyage
	Contrôle des arrivées et des départs
Transports et coordination des déplacements	Autres services d'appui opérationnel
Relève des contingents et autres déplacements	Formation et gestion des conférences
Fourniture des moyens de transport par l'organisation de vols groupés ou de vols improvisés	

Autres services prochainement assurés

Logistique administrative	Informatique
Rédaction des spécifications techniques	Facturation des services téléphoniques
Évaluations techniques	Gestion du réseau
Appui aux processus d'achat	Dépannage
Transports et coordination des déplacements	
Coordination des déplacements multimodaux	